

7.5.3 – Subventions aux associations

Département du Loiret – Arrondissement de Montargis – Commune de Gien

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation
21 septembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-sept septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Cammal Francis, Maire

Etaient présents :

M. Rougeron, Mme de Metz, MM. Damon, Bichon, Mme Chambon, M. Hidas, Mme Pingot, M. Greuin, Adjoints
Mmes Lemaître Clément, Gault, Devernois, M. Crozat, Mmes Gouveia, Agogué, MM. Mohr, Pouget, Chevré, Mme Do Souto, M. Amalal, Mmes Chevallier, Terrasse, Djellat, Riby, Roger, de Crémiers, M. Colpin et Mme Pedro, Conseillers Municipaux
Formant la majorité des membres en exercice.

Nombre de Conseillers

En exercice	33
Présents	28
Votants	31

Etaient absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme Bourdin à Mme de Metz
M. Pereira Dos Santos à M. Rougeron
M. Renard à Mme Chambon

Etaient absents : M. Franchina et Mme Flandry

Secrétaire de séance : Mme Terrasse

Délibération n° 2023/097

OBJET : Séisme au Maroc – Octroi d'une subvention exceptionnelle au Fonds d'Action Extérieure des Collectivités Territoriales (FACECO) « Maroc »

Dans la nuit du vendredi 8 au samedi 9 septembre 2023, un séisme d'une magnitude 7 survenu au Maroc a fait plusieurs milliers de morts et de blessés.

Face à cette tragédie humaine, à l'instar d'autres collectivités territoriales en France, la Ville de Gien souhaite témoigner son soutien indéfectible et sa solidarité envers le peuple marocain et ses autorités mais aussi vis-à-vis de la communauté marocaine giennoise.

Dans cette optique, la Ville de Gien propose de verser une subvention exceptionnelle de 1 000 € via le Fonds d'Action Extérieure des Collectivités Territoriales (FACECO) « Maroc » ouvert par le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères afin d'appuyer des actions de solidarité qui seront déployées en accord avec les autorités marocaines au bénéfice des populations touchées par le séisme.

Créé en 2013 pour sécuriser et centraliser les dons que les collectivités peuvent souhaiter faire aux pays victimes de catastrophes ou de conflits, le FACECO (Fonds d'Action Extérieure des Collectivités Territoriales) est géré par le centre de crise et de soutien du ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères (MEAE). La gestion des fonds récoltés est confiée à des agents de l'Etat, experts dans l'aide humanitaire d'urgence qui œuvrent en lien étroit avec les organisations internationales et les ONG. Le MEAE garantit également la traçabilité des fonds versés et tient les collectivités informées des actions menées.

LE CONSEIL

- les explications du rapporteur entendues,
- sur avis favorable de la commission finances, déontologie, commande publique et affaires générales du 20 septembre 2023,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des membres présents ou représentés,



- **OCTROIE** le versement d'une aide de 1 000 € par la Ville de Gien au Fonds d'Action Extérieure des Collectivités Territoriales (FACECO) « Maroc » ouvert en vue de porter secours à la population marocaine touchée par le séisme survenu dans la nuit du 8 au 9 septembre 2023,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces nécessaires au versement de cette subvention exceptionnelle.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre les Membres présents à la séance.

Certifiée exécutoire,

Les formalités de publicité ayant été effectuées

le : 28 septembre 2023

Le Maire,
Francis Cammal

Pour extrait conforme
à Gien, le 3 octobre 2023

La secrétaire de séance,
Yolène Terrasse

Département du Loiret – Arrondissement de Montargis – Commune de Gien

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation
21 septembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-sept septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Cammal Francis, Maire

Etaient présents :

M. Rougeron, Mme de Metz, MM. Damon, Bichon, Mme Chambon, M. Hidas, Mme Pingot, M. Greuin, Adjoint
Mmes Lemaître Clément, Gault, Devernois, M. Crozat, Mmes Gouveia, Agogué, MM. Mohr, Pouget, Chevré, Mme Do Souto, M. Amalal, Mmes Chevallier, Terrasse, Djellat, Riby, Roger, de Crémiers, M. Colpin et Mme Pédro, Conseillers Municipaux
Formant la majorité des membres en exercice.

Nombre de Conseillers

En exercice	33
Présents	28
Votants	31

Etaient absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme Bourdin à Mme de Metz
M. Pereira Dos Santos à M. Rougeron
M. Renard à Mme Chambon

Etaient absents : M. Franchina et Mme Flandry

Secrétaire de séance : Mme Terrasse

Délibération n° 2023/098

OBJET : Présentation du Projet de territoire de la Communauté des Communes Giennoises 2023-2030

Lors de sa séance du 20 juin dernier, le Conseil Communautaire a adopté à l'unanimité le Projet de territoire de la Communauté des Communes Giennoises (CDCG) pour la période 2023-2030.

Suite au renouvellement du Conseil Communautaire en 2020, la Communauté des Communes Giennoises s'est engagée à formaliser ses ambitions à travers l'élaboration d'un Projet de territoire.

Ce document prospectif définit les axes stratégiques des différentes politiques publiques intercommunales et les traduit en plan d'actions à mettre en œuvre au cours des prochaines années.

Quatre axes stratégiques constituent le Projet de territoire :

Axe 1 : économie, tourisme : pérenniser l'accompagnement des acteurs économiques : soutenir, attirer, dynamiser en faveur du développement du territoire

Axe 2 : cadre de vie : bien vivre dans le Giennois

Axe 3 : culture et sport : la Communauté des Communes Giennoises, terre de performances

Axe 4 : développement durable : durabilité et investissement au cœur de la préservation de notre environnement

Fruit de rencontres avec l'ensemble des Maires, Vice-Présidents, certains élus municipaux et services intercommunaux, la démarche engagée grâce au Projet de territoire a permis de cerner les attentes de chacune et chacun et d'en faire la synthèse.

Par ailleurs, le Projet de territoire a pour objectif de rendre accessible, assimilable et compréhensible l'action de la Communauté des Communes Giennoises pour la population et l'ensemble des acteurs locaux.

LE CONSEIL

- les explications du rapporteur entendues,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **PREND ACTE** de la présentation du Projet de territoire de la Communauté des Communes Giennoises 2023-2030.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre les Membres présents à la séance.

Certifiée exécutoire,

Les formalités de publicité ayant été effectuées

le : 28 septembre 2023

Le Maire,
Francis Cammal



Mairie de Gien
(LOIRET)

Pour extrait conforme
à Gien, le 3 octobre 2023

La secrétaire de séance,
Yolène Terrasse



COMMUNAUTÉS DES COMMUNES GIENNOISES - 2023



PROJET DE TERRENTAIRE COR

2023 - 2030



Envoyé en préfecture le 10/10/2023
Reçu en préfecture le 10/10/2023
Publié le
ID : 045-214501553-20230927-DEL_2023_098-DE





SOMMAIRE

- P.3** L'ÉDITO
- P.4** LE PROJET DE TERRITOIRE
- P.5** LE DIAGNOSTIC : LES ENJEUX DU TERRITOIRE, LES ACQUIS DE LA MI-MANDAT
- P.12** LES AXES STRATÉGIQUES
- P.22** SYNTHÈSE
- P.23** ANNEXES / STRATÉGIE DE COMMUNICATION ET COMPÉTENCES DE LA CDG



Programme d'ampleur, démarche ambitieuse, cadre de réflexion équilibré, le Projet de territoire vient formaliser et fixer les axes de développement de la Communauté des Communes Giennaises (CDG) pour les prochaines années. Je me félicite, pour l'avenir de notre intercommunalité, qu'un tel document voit le jour. Il est le reflet et le prolongement du travail que nous avons tous, élus et agents, engagé depuis trois ans déjà. Je salue, par ailleurs, le maintien des activités de la CDG dans leur globalité malgré les crises successives que nous avons eues à traverser.

Soutenir les activités économiques et touristiques. Valoriser le « bien vivre » dans le Giennais. Accompagner les performances sportives et les productions culturelles. Préserver l'environnement. Tout cela constitue le cœur de notre Projet de territoire. Sur l'ensemble de ces thématiques les Vice-Présidents, le Conseil Communautaire ainsi que les commissions concentrent leurs efforts afin de dessiner le visage de la communauté des communes de demain.

Le Projet de territoire, en plus de dresser une liste d'orientations et d'objectifs, est également un moyen d'affirmer qu'il existe entre nos 11 municipalités, une destination commune future qui s'illustre par le partage d'un territoire et la volonté, unanimement partagée, de construire l'avenir ensemble via l'essor de nos villes et villages respectifs.

En tant que Président d'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), il me revient, en coopérant avec

mes collègues Maires, d'incarner ce récit mutuel le temps de mon mandat et de le transmettre aux futurs représentants du territoire. Le Projet de territoire est l'illustration d'un dessein politique de long terme ; ce n'est donc pas une visée individuelle mais bien une dynamique partagée.

Dans la diversité de nos opinions et la vérité de nos débats, nous consoliderons la force de notre union afin de répondre aux attentes de la population.

Je me fais le porte-parole de cette ambition qui doit nous mener ensemble vers la réussite de notre communauté : élus, concitoyens, partenaires économiques, associations et institutions, nous sommes tous concernés.

Francis Cammal
Président de la Communauté des Communes Giennaises

L'INTELLIGENCE COLLECTIVE AU SERVICE DE TOUS

Faire le choix de se doter d'un Projet de territoire est un acte fort pour une intercommunalité. C'est reconnaître l'existence d'un besoin commun devant faire vivre la **solidarité** entre les 11 communes de la Communauté des Communes Giennoises (CDCG). Cela démontre une volonté de dépasser le cadre de la pure coopération pour aller vers la co-construction d'un programme équilibré, collectif et durable afin de répondre aux attentes de la population.

Par ailleurs, le Projet de territoire s'inscrit dans une temporalité qui dépasse la durée d'un seul mandat et a vocation à définir des axes de développement qui s'étendent sur plusieurs années. Ce document doit pouvoir être repris et enrichi par les différentes équipes qui, au grès des élections démocratiques, peuvent être amenées à changer. **C'est une démarche, donc, politique mais pas partisane** et qui n'engage personne sur

le plan juridique. En résumé, c'est un projet impliquant élus, citoyens, associations, partenaires économiques et institutionnels avec l'objectif de faire de la CDCG, une « **communauté de destin** ».



Le Moulinet-sur-Solin
CDCG



Saint-Gondon
CDCG

L'INSTITUTION EN ELLE MÊME

La Communauté des Communes Giennoises voit officiellement le jour le **1er janvier 2002** se substituant au District de Gien. Depuis, 4 communes supplémentaires ont fait le choix d'intégrer l'intercommunalité : Les Choux, Langesse, Le Moulinet-sur-Solin en 2008 et Boismorand en 2014.

Formellement, la CDCG est un **Etablissement Public de Coopération Intercommunale**, autrement connu sous l'abréviation d'EPCI. Selon le Code général des collectivités territoriales, ce type de structure a pour « **objet d'associer des communes au sein d'un espace de solidarité, en vue de l'élaboration d'un projet commun de développement et d'aménagement de l'espace** ».

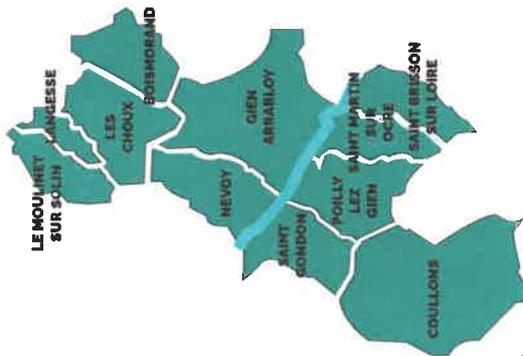
Pour mener à bien cette « mission », l'institution dispose de sa propre fiscalité (à titre de précision, il ne s'agit pas de sa seule ressource financière), ce qui lui permet de financer les compétences dont elle a la charge.

La CDCG a fait le choix de la **fiscalité professionnelle unique**. Les impôts dits économiques (prélèvements réalisés auprès des entreprises) sont directement perçus par la communauté des communes en lieu et place des communes.

D'autre part, en 2015, les élus communautaires ont pris la décision de **mutualiser** un certain nombre de services entre la Ville de Gien et la CDCG. Tout en conservant l'efficacité des services publics à l'échelle locale, cette initiative a une mission claire : assurer la **pérennité de la qualité du cadre de vie** des habitants.

« Notre Communauté des Communes Giennoises, installée depuis 2001, est construite au fil du temps par le transfert de compétences structurantes pour le développement de notre territoire. Ce mandat est conduit par des projets importants dans l'engagement et le respect du plan pluriannuel d'investissement. »

Didier Boulogne, Maire de Saint-Gondon



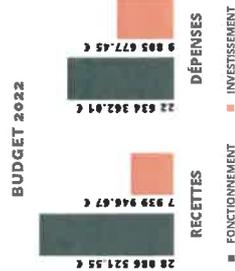
QUELQUES CHIFFRES CLÉS DU TERRITOIRE



41
conseillers
communautaires

20
compétences exercées

6 DE PLEIN DROIT, 5 COMPLÉMENTAIRES ET 9 SUPPLÉMENTAIRES



LES FORCES VIVES DU TERRITOIRE SES ENJEUX, SES FAIBLESSES

Avec un territoire relativement restreint en termes de superficie, comprenant de petites communes, les activités ont tendance à se **polariser** autour de la ville-centre qu'est Gien. C'est là que sont majoritairement concentrés les fonctions économiques, les commerces, l'offre de soins, l'accès à l'enseignement secondaire ainsi que les animations culturelles. Toutefois, dans un souci de valorisation de toutes les localités, les élus intercommunaux travaillent à ce que la force d'attraction de Gien rejoigne sur les 10 autres communes de la CDGC et ce sur tous les plans. A titre d'exemple, l'Action culturelle s'attache à organiser au moins un spectacle dans chaque commune en lien avec les associations locales. La communauté des communes peut également compter sur son **dynamisme socio-économique**, le Giennois étant considéré comme l'une des Zones d'emploi du Loiret.

Gien, dans une large proportion, est la commune concentrant le plus d'offres et de perspectives professionnelles. Coullons et Poilly-lez-Gien sont à la marge, les deux autres pôles d'influence. La présence des secteurs **administratifs** et **industriels** permet à la CDGC d'attirer un certain nombre d'actifs, ces derniers contribuant au développement économique du territoire.

Le taux de chômage se situe **autour des 7%**, un taux proche de la dynamique nationale, jugé plutôt satisfaisant au regard de la conjoncture générale. Cela prouve la relative solidité du marché du travail dans le Giennois. Sur le territoire, il y a environ **10000 actifs** (8700 occupent un emploi) pour un taux d'emploi se situant autour des 60%.

De plus, grâce à ses différents champs de compétences, la CDGC agit en faveur des domaines de la petite enfance et de la jeunesse. À cet égard, elle représente

Philippe Tagot, Maire de Bolsmorand

LES FORCES VIVES DU TERRITOIRE SES ENJEUX, SES FAIBLESSES

Soutenir les activités touristiques est également une des missions de l'intercommunalité. Le territoire dispose d'atouts historiques et naturels qui peuvent séduire les vacanciers nationaux comme internationaux. L'axe ligérien, traversant six communes de la CDCG, via diverses infrastructures cyclables, concentre une vitalité touristique certaine. La présence d'hôtels et de campings renforce cette dynamique.

La faïencerie de Gien et son musée, le château de Saint-Brissson, le musée de la chasse, histoire et nature en Val de Loire au sein du château de Gien ainsi que les Côteaux du Giennois sont autant d'éléments qui participent à la formation d'une « vitrine touristique » propre à la CDCG.

L'attractivité du territoire est également marquée par l'organisation d'une **vie culturelle et sportive dense**. Sur le plan culturel, de nombreuses activités sont organisées par l'intermédiaire de

de manière générale, d'une **offre médicale suffisamment conséquente** pour répondre aux besoins d'une population marquée par un taux de vieillissement important. Le manque de praticiens est criant. Le territoire de santé de Gien compte **14 médecins généralistes pour 24000 habitants**.

C'est une composante à prendre en compte pour le développement du territoire même si la CDCG ne détient pas, à ce jour, de véritable compétence pour agir directement sur ce phénomène, hors la gestion de la Maison de santé pluridisciplinaire à Gien. Le secteur compte un hôpital à Gien, le Centre hospitalier Pierre Dézarnaulds, une clinique également à Gien, la Clinique du Pont ainsi que des EHPAD (Établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes) à Gien et Coullons.

Comme beaucoup de territoires à dominante rurale, la CDCG ne dispose pas,

LES FORCES VIVES DU TERRITOIRE SES ENJEUX, SES FAIBLESSES

La communauté des communes connaît une décline constante de sa population depuis l'année 2008, date à laquelle il y a eu le plus d'habitants sur le territoire avec 26024 administrés. Depuis, la tendance démographique est à la baisse comme on le constate dans % des communes.

Face à ces constats, il convient de mener une réflexion autour de ce « déclin ». Quelques pistes pourraient être étudiées : manque d'accès à certains services, non-présence de commerces spécifiques, baisse de la qualité de vie sur un territoire rural, difficultés à envisager des perspectives dans le Giennois...

« Une synergie commune pour des projets communs »

Olivier Morel, Maire de Les Choux



LA PAROLE DES ÉLUS

Les Maires et élus rencontrés lors de l'élaboration du Projet de territoire s'accordent unanimement, à dire qu'il existe un **déficit de connaissances** sur ce que fait la communauté des communes, ce qu'elle est et ce qu'elle représente au sein de la population.

De même, un manque de communication quant à l'action intercommunale est identifié par une partie des élus. Pour régler cette difficulté, il pourrait être opéré un de désigner, parmi les membres du conseil communautaire, un délégué à la communication voire même de créer une commission spécifique à ce domaine. L'objectif serait de réussir à forger une identité commune forte entre les 11 communes.

Toutes les communes reconnaissent le bénéfice de l'action intercommunale même si quelques élus remettent en cause certains dispositifs propres à la CDCG et n'adhèrent pas à l'ensemble des mécanismes de Gestion

de la communauté des communes. Les actions en faveur de la voirie, de l'assainissement, de la politique culturelle et de la politique sociale sont particulièrement appréciées et jugées essentielles.

Sur les questions d'avenir, les élus, conjointement, estiment qu'il faut réussir à stabiliser la situation actuelle en limitant la prise de compétences nouvelles. D'autre part, certains plaident pour que la mobilité soit davantage investie par les élus communautaires dans un futur relativement proche.

Solidaires, reconnaissants, conscients des défis à relever, les élus communautaires, acteurs de premier plan, ont contribué à l'élaboration de ce diagnostic en révélant ce qu'il leur tenait à cœur et n'hésitant pas à pointer du doigt les faiblesses de la CDCG et ce qu'il fallait améliorer au sein de la communauté des communes.

« Fédérer, dialoguer, mutualiser pour un projet de développement commun du territoire avec nos disparités comme atouts et une solidarité renforcée par les liens qui nous unissent à notre communauté des communes. »

Nadège Corcelle, Maire de Langesse

« La Communauté des Communes Giennaises, une collectivité qui permet de penser et d'organiser globalement pour agir localement. »

David Boucher, Maire de Coullons



LES ACQUIS POLITIQUES DE LA PÉRIODE 2020-2023

La composition du conseil communautaire a été largement modifiée lors de son renouvellement consécutivement aux élections municipales et communautaires de 2020.

Sur les 11 communes, 7 ont connu un changement de Maire. Environ la moitié des sièges a été pourvue par de nouveaux conseillers communautaires. À l'issue de cette recomposition politique, Francis Cammail, Maire de Gien, a été élu Président de la Communauté des Communes Giennaises, succédant ainsi, à Christian Bouleau en poste depuis 2008.

Dès le début de la mandature, les élus se sont attelés à mettre en oeuvre un certain nombre de dispositifs relatifs à la gouvernance générale de la CDCG :

➤ **Création et instauration d'une Conférence des Maires.** Le bureau de l'EPCI ne comprenant pas l'ensemble

des Maires des communes membres, cette instance permet de les réunir de manière pérenne et de favoriser la concertation.

➤ **Approbation d'un Pacte de Gouvernance** entre les Communes et la CDCG avec une volonté de transparence et de concertation vis-à-vis des différents conseils municipaux et de la population.

➤ **Institution d'un Pacte financier et fiscal territorial** rendue obligatoire par l'existence d'un *Contrat de ville* (action des pouvoirs publics en matière de politique de la ville pour les quartiers prioritaires). Ce document permet, dans un souci de solidarité, de réduire les disparités de charges et de recettes entre les différentes communes. Le pacte a également permis de mettre en place des fonds de concours.

En matière de gouvernance, dans le cadre de l'analyse de la sociologie politique d'un territoire, il est intéressant d'étudier la composition des instances de la CDCG sur le **violet de légalité entre les femmes et les hommes**.

À cet égard, nul ne peut contester le respect de la parité au sein du Conseil Communautaire. Toutefois, à mesure que l'on monte dans la hiérarchie exécutive, un déséquilibre se fait en défaveur des femmes, une seule vice-présidente leur étant confiée. À terme, une réflexion mériterait d'être menée sur le sujet afin de corriger ce constat, même si la structure de la CDCG est le fruit de composantes politiques qu'elle ne peut pas entièrement maîtriser.

« Seul on va plus vite, ensemble on va plus loin. »

Francis Cammail, Maire de Gien

AXE 1 / ÉCONOMIE & TOURISME

Pérenniser l'accompagnement des acteurs économiques : soutenir, attirer, dynamiser en faveur du développement du territoire

LES RÉALISATIONS

Dans la continuité de son action en faveur de l'activité commerciale, la CDCG a maintenu l'opération **Facades commerciales**. Plusieurs bâtiments ont, ainsi, pu bénéficier de travaux de transformation et d'embellissement afin de soutenir le dynamisme des centres-bourgs.

➤ Un travail de réflexion a été mené, en collaboration avec le MEPAG (Mouvement des entreprises du Pays Giennois) et l'initiative « Territoires d'industrie », sur une spécificité du marché du travail sur le territoire : les inadéquations entre les qualifications des travailleurs et les CSP (Catégorie socio-professionnelle). Le but est de réussir à équilibrer les offres d'emploi pour combler les écarts afin d'arriver à une meilleure répartition entre les 6 CSP.

➤ En lien direct avec l'association « Pour une Économie solidaire », la CDCG, depuis 2020, met à disposition, au cœur du centre-ville de Gien, une **boutique amovible**. Cette dernière permet à des porteurs de projet de tester, en prise directe, leurs activités.

Sous le principe de boutique éphémère, le local a été occupé lors de cinq sessions d'accueil dont l'une est en cours.

➤ En matière de tourisme, l'EPCI, en plus de son soutien financier annuel à l'Office de tourisme de Gien, prend part à plusieurs projets à l'instar de **Loire itinérances**, piloté par le PETR (Pôle d'Équilibre Territorial et Rural) Pays Nevers Sud Nivernais. Dans ce cadre, à l'été 2022, la CDCG a signé le **Contrat de développement fluvial 2022-2027**. Un tel programme a pour intention de rendre visible le tourisme doux et itinérant.

➤ Dans le cadre d'une **entente**, un **schéma touristique conjoint** entre la communauté de communes Berry Loire Puisaye et la CDCG a été validé afin de mettre en oeuvre des projets communs et de faire du Pays Giennois, une destination attractive.

➤ Plusieurs **dispositifs d'assistance** ont été maintenus au cours du mandat : aides financières pour le développement de l'activité économique, soutien au MEPAG, promotion et gestion des ZA, actions de la couveuse et de la pépinière d'entreprises.



LES OBJECTIFS

➤ Dans les prochaines années, la **communauté des communes** doit garder son **statut de partenaire de choix pour l'économie locale** dans les domaines artisanaux, commerciaux, industriels et agricoles.

➤ La CDCG **tâchera de maintenir une capacité d'accueil pour les nouvelles entreprises** à condition que ces dernières veillent, en conscience, à respecter leur **responsabilité sociale (RSE)**. En parallèle, l'**action communautaire** aura pour rôle d'**accompagner les futurs entrepreneurs** pour faire vivre le territoire de demain.

Si l'**activité économique** fait figure de priorité, il faut également **veiller**, toujours dans cette logique de **développement à long terme**, à la **qualité de la formation initiale, continue et de reconversion** sur le territoire en travaillant avec les organismes détenteurs de ces compétences.

➤ Sur le plan touristique, la CDCG doit garder son **rôle de soutien à la promotion** des séjours sur le territoire via le travail de l'Office de tourisme. Ce dernier continuera de percevoir des subventions pour assurer son fonctionnement.

Avec d'autres pôles d'attraction à proximité, notamment les châteaux de la Loire, l'**action intercommunale** devrait s'attacher à réfléchir sur les **moyens de faire rester durablement les touristes** sur le territoire de sorte qu'il ne soit pas simplement un « point d'étape » dans le parcours des voyageurs.

« Notre Plan prévoit à nos petites communes d'avoir un statut touristique sur des sites concrets »

Christiane Lafaye, Maire de Le-Moullinet-sur-Solin

AXE 2 / CADRE DE VIE

Bien vivre dans le Giennois

LES RÉALISATIONS

➤ La CDCG, au titre de la co-maîtrise d'ouvrage, participe au NPNRU depuis avril 2019 (Nouveau programme national de renouvellement urbain) dont l'un des projets est situé quartier des Monttoires à Gien. Rénovation des logements, apport d'équipements publics et ouverture du quartier sont les maîtres-mots de ce programme.

➤ Une nouvelle phase d'OPAH (Opération programmée d'amélioration de l'habitat) va voir le jour au cours de l'année 2023. La communauté des communes investit trois millions d'euros sur cinq ans. Le but sera d'accompagner les particuliers dans leurs travaux de réhabilitation, de rénovation tout en faisant appel à des entreprises locales, même si cela ne constitue pas une condition sine qua non. Ce programme a aussi vocation à aider les personnes isolées et en perte d'autonomie. C'est une priorité pour les élus communautaires.

➤ En parallèle des OPAH, le Conseil Communautaire s'est prononcé pour instaurer la prime « Logement Autonomie » en mai 2023. Cette dernière a vocation à réaliser des aménagements dans diverses habitations afin de faciliter le quotidien des résidents.

➤ Dans le cadre de sa politique sociale à destination des publics âgés, la communauté des communes fournit un service de portage de repas dont peut bénéficier toute personne de 60 ans et plus, ainsi que tout personne handicapée. Sur l'ensemble du territoire, un peu plus de 200 individus font appel à ce service chaque année.

« L'opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) est un dispositif de soutien financier et technique destiné à accompagner les particuliers dans leurs travaux de réhabilitation, de rénovation ou de construction de logements collectifs. Elle est financée par la communauté des communes et les particuliers. »

Jean-François Darmois, Maire de Nevoy



LES OBJECTIFS

➤ Pour faire vivre son projet ainsi que faire connaître ses actions, dans un souci de rendre compte de ses activités, la CDCG va réviser, aussi bien sur le fond que sur la forme, ses rapports d'activités afin qu'ils deviennent des relais de communication à part entière.

➤ Dans le courant de la deuxième moitié du mandat afin de donner de l'épaisseur au Contrat de ville, un conseil citoyen représentant les quartiers des Monttoires et des Champs de la ville devrait être renouvelé. Cela favoriserait la participation des habitants des quartiers dans la mise en oeuvre d'un projet les concernant au premier chef.

➤ La CDCG fera en sorte de parachever les opérations Cœur de village engagées sur les communes du Moulinet-sur-Solin, Polilly-Lez-Gien et Saint-Gondon.

➤ Puisqu'il faut « bien vivre » de la petite enfance jusqu'au grand âge, la politique intercommunale veillera à conserver toutes les activités qui font le lien entre les générations et celles qui permettent aux ménages de s'installer durablement sur le territoire grâce à la proximité d'équipements qui facilitent l'existence quotidienne.

➤ La CDCG, et plus spécifiquement la commune de Nevoy, se singularise par l'accueil ponctuel, chaque année, des gens du voyage. Pour que la coexistence entre toutes les populations se fasse dans les meilleures conditions possibles, l'intercommunalité met tout en oeuvre pour apporter des solutions, notamment sur les volets suivants : sécurité, salubrité, limitation du nombre de voyageurs...

AXE 3 / CULTURE & SPORT

La CDCG, terre de performances

LES RÉALISATIONS

SUR LE PLAN SPORTIF

➤ L'action de la CDCG s'est illustrée par une forte implication dans le domaine sportif. D'abord, sur le plan des infrastructures, grâce à la notion d'intérêt communautaire et sa reconnaissance, la communauté des communes participe à l'entretien de l'ensemble des installations sportives (gymnases, dojos...). La maintenance des équipements a été effectuée afin de garantir la pratique du sport, partout sur le territoire.

➤ Chaque année, dans le cadre de la compétence « enseignement sportif préélémentaire et élémentaire », les élèves de primaire bénéficient d'interventions au sein même des écoles et peuvent, ainsi, pratiquer une activité physique, essentielle à leur bon développement, aussi bien physique que psychique. Sur le territoire, pour permettre, notamment aux

plus jeunes, de faire du sport en extérieur tout en ayant accès à des structures modernes et adaptées aux envies de chacun, du matériel est mis à disposition pour faire du sport sur les plages du Berry dans le cadre de Gien Plage.

➤ D'autres loisirs, en lien avec l'activité sportive notamment pour les plus jeunes, existent : le club ado, les stages sportifs, les animations sportives d'été, les MDJ (Maisons des jeunes) à Boismoreand, Coullons et Gien.

SUR LE PLAN CULTUREL

➤ Dans la continuité de son travail, l'action culturelle a maintenu, depuis plusieurs années, une saison culturelle riche, variée et accessible à tous les publics.

➤ En parallèle, en lien avec le théâtre de l'Escabeau à Briare, une résidence d'artistes a été accueillie dans le cadre de l'activité intercommunale. Le MIMO x Centre Pompidou (musée mobile) a posé

ses valises à Gien à l'école des Montoirs. Avec le dispositif « Quartiers d'été », deux concerts ont été organisés à Gien dans les quartiers des Champs-de-la-Ville et des Montoirs.

➤ D'autres animations ont été soutenues tout au long du mandat en collaboration avec les communes de la CDCG et les associations, de sorte que le territoire reste attractif et vivant. On peut, dès lors, citer : les ateliers théâtre en milieu scolaire et les Journées européennes du patrimoine depuis 2021.

« La CDCG, avec une programmation culturelle dense et tournée vers l'ensemble de la population, participe à l'attractivité du territoire et au rayonnement des communes »

Patrick Chenuet, Maire de Saint-Martin-sur-Ocre

« L'équilibre territorial de la CDCG est opportun pour permettre à chaque commune de faire entendre sa voix tout en participant à l'élaboration d'un projet commun »

Claude Pléau, Maire de Saint-Brisson-sur-Loire

des équipements. Ce travail de bonne volonté bénéficie, avec l'horizon des Jeux olympiques de Paris 2024, d'un « tremplin » pour encourager l'activité sportive

➤ En parallèle, et toujours dans la perspective des JO, la CDCG entend mettre à disposition certains de ses gymnases, notamment ses dojos, pour accueillir une délégation de sportifs sur ses terres. Loin d'être acté, un tel projet est soumis aux décisions du Comité olympique. Pareille perspective permettrait de reconnaître la dynamique du territoire.

SUR LE PLAN CULTUREL

➤ La saison culturelle doit continuer d'être le symbole de l'action culturelle intercommunale afin d'assurer un rayonnement culturel de qualité sur le territoire et au-delà. Elle exige un soutien important de la part de la communauté avec la mise à disposition de nouveaux moyens. C'est un moteur qu'il faut entretenir

continuellement tout en promouvant l'organisation d'autres événements en complément.

➤ Initiative privée soutenue par l'intercommunalité, le nouveau cinéma de Gien a ouvert ses portes le 2 juin après 6 mois de travaux. Avec 3 salles, l'offre de films est élargie. Cette nouvelle infrastructure n'est pas exclusive à la ville de Gien, l'ensemble des habitants de la CDCG en bénéficie.



Envoyé en préfecture le 10/10/2023

Reçu en préfecture le 10/10/2023

Publié le

ID : 045-214501553-20230927-DEL_2023_098-DE



AXE 4 / DÉVELOPPEMENT DURABLE

Durabilité et investissement au cœur de la préservation de notre environnement

LES RÉALISATIONS

➤ Le Plan climat-air-énergie territorial a été approuvé en lien direct avec les communes membres. Trois objectifs lui sont attachés : préserver la qualité de l'air, atténuer le dérèglement climatique et préparer l'adaptation à ce dernier.

➤ Des travaux d'entretien ainsi que des opérations de diagnostic ont été poursuivis sur les installations liées à l'assainissement du territoire. Peu visible mais essentiel pour vivre dans un environnement sain et propre, le traitement des eaux usées mobilise plusieurs acteurs (agents de la communauté des communes, Agence de l'eau, ...) qui veillent à son bon fonctionnement constant. Des études de maîtrise d'œuvre ont été réalisées pour la construction d'une nouvelle station de dépollution à Les Choux et le transfert des effluents de Boismorand.

➤ La voirie fait l'objet de travaux d'entretien et de rénovation afin de

garantir à l'ensemble des usagers (voitures, motos, vélos, trottinettes, piétons...) un espace sûr et intelligent pour un partage plus raisonnable de l'espace dans le cadre du schéma des mobilités actives.

➤ A l'initiative de la CDCG, le réseau de bus interrie à la Ville de Gien a été remodelé avec la redéfinition de son fonctionnement (mise en service de deux lignes ouvertes à tous) et une extension des plages horaires. Un service de transport à la demande a également vu le jour pour les habitants de Gien de plus de 65 ans.

➤ Pour mener à bien ces différents projets, en 2022, un poste de Responsable Environnement et mobilités, mutualisé avec la Ville de Gien, a été pourvu.



LES OBJECTIFS

➤ La CDCG se prépare, pour l'horizon 2026, à prendre en charge la compétence « Eau potable » suite à l'approbation de la loi Notre en 2015. Se laissant le temps de préparer cette nouvelle charge (des études préalables ont été réalisées), la communauté des communes a préféré le pragmatisme à la précipitation. Ressource plus que précieuse, l'eau deviendra, sur le territoire du Giennois, un service communautaire.

➤ Le PLU (Plan local d'urbanisme intercommunal) a vocation à être révisé, sous réserve de l'évolution du SRADDET et du SCOT, dans le cadre du plan climat-air-énergie territoriale. Faisant l'objet d'une planification territoriale, les réflexions doivent être menées dans un cadre serein afin de préparer et d'encadrer le développement territorial de la CDCG. Un tel document doit permettre d'incorporer prudence et soutenabilité dans l'aménagement du territoire.

➤ Dans un souci de réflexion autour des questions de mobilité, la CDCG se dote, en juin 2023, de la compétence IRVE (infrastructure de recharge pour véhicules électriques). Cette dernière comprend la création, l'installation ainsi que l'entretien de bornes de recharge pour les véhicules hybrides ou électriques. Puisqu'inévitablement, il faudra décarboner les déplacements, de tels aménagements ont toute légitimité à voir le jour, surtout sur le territoire.

➤ Par l'intermédiaire de la compétence ADM (autorité organisatrice de la mobilité), laquelle obtient déjà, la CDCG mène une réflexion quant à l'extension de son réseau interne de transports en commun. L'objectif serait de proposer une solution de mobilité durable, davantage étendue sur le territoire. L'impact financier d'un tel projet fait l'objet de débats. En parallèle, des efforts doivent être réalisés pour favoriser et valoriser le covoiturage grâce au travail du Pays Giennois.

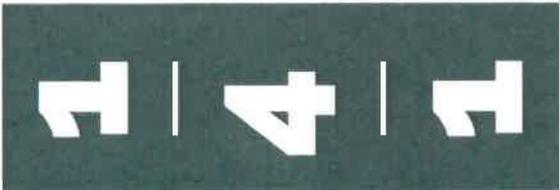
➤ Sur les questions de gestion des ressources énergétiques et de réduction de la consommation, les membres de la CDCG réfléchissent à faire appel à un conseiller en énergie partagé. L'objectif est d'accompagner la transition énergétique sur le territoire en bénéficiant d'un travail technique de diagnostic et de préconisations à mettre en œuvre. Le conseiller est là pour assurer un suivi dans la mise en place des projets et sensibiliser les acteurs de terrain.

➤ La CDCG se préoccupe de son autonomie énergétique, enjeu prédominant pour les décennies à venir. Dans ce cadre, des études sont menées sur l'exploitation de la ressource photovoltaïque dans le cadre des activités de la communauté des communes.

➤ L'ensemble de ces actions, qu'elles soient au stade de la réflexion ou sur le point d'être concrétisées, doivent être pilotées sous l'égide de la rationalité, de la responsabilité et de l'audace.

Envoyé en préfecture le 10/10/2023
 Reçu en préfecture le 10/10/2023
 Publié le
 ID : 045-214501553-20230927-DEL_2023_098-DE





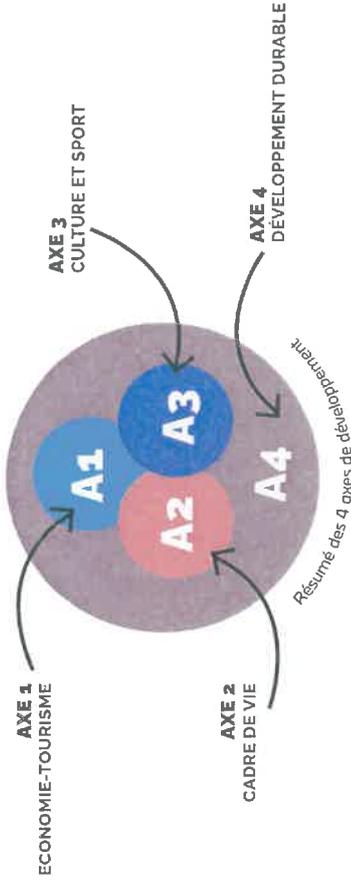
PROJET DE TERRITOIRE

AXES STRATÉGIQUES

- Economie-tourisme
- Cadre de vie
- Culture et sport
- Développement durable

AMBITION

mener un projet cohérent, concret, raisonnable et tourné vers l'avenir pour les habitants de CDCG



Ce travail de projection a pour but de démontrer la détermination ainsi que le volontarisme des élus à stabiliser et valoriser le sens de l'action intercommunale pour que le territoire continue de vivre grâce à ses forces et surtout en dépit de ses difficultés apparentes.

La clé de la réussite intercommunale pourrait être résumée en une formule : faire vivre l'intelligence collective.

De pareils principes appellent à la réflexion sur l'horizon prochain des intercommunalités. Dans l'intérêt de tous, il n'est pas à exclure, tout en gardant en ligne de mire ces notions de concertation et d'identité communale, un rapprochement avec d'autres structures intercommunales sur des sujets de première importance.

Si le Projet de territoire est en lui-même un moyen de communication pour l'intercommunalité, ce dernier n'est pas le reflet d'une stratégie de communication propre à la communauté des communes. Partant de ce constat, il est proposé de mener un travail réflexif autour des problématiques de communication de sorte à construire un socle clair, précis et formel autour de ce domaine.

L'objectif est de réussir, une bonne fois pour toute, à rendre visible et surtout compréhensible les différences de fond, notamment institutionnelles et administratives, entre le travail des communes et celui de la communauté des communes.

C'est sur cet aspect là que doit se focaliser la nouvelle stratégie de communication de la CDCG afin de construire une « image de marque » pour l'intercommunalité. Pour résumer, le besoin de la démarche pourrait se résumer ainsi : expliquer ce qu'est la CDCG, ce quelle fait et déterminer sur quoi elle repose.

En parallèle, il pourrait être intéressant d'explorer les éléments sur lesquels pourraient reposer l'identité commune propre à la communauté des communes afin que cette dernière réaffirme son positionnement politique et l'assume pleinement.

Dès lors se pose la question de savoir comment et par qui impulser ce travail. Plusieurs options paraissent envisageables : tâche exercée, en concertation, par la Confédération des Maires/Bureau, désignation, parmi les élus, d'un « porteur de projet » pour recueillir les données et piloter les travaux, conduite de la mission par le service communication avec l'objectif de mettre à disposition des propositions directes à destination des élus.

Sur le plan du « comment », la première étape est de réussir à donner une dimension politique forte au choix de réfléchir à une stratégie de communication. Ce n'est pas un acte marginal, mais un exercice de fond qui vise à établir une

base de travail. En second plan, la thématique du financement d'un tel dispositif ne saurait être ignorée et devra faire l'objet de discussions. Une fois ces phases passées, une méthode aura besoin d'être mise en œuvre pour faire la synthèse des compétences de chaque institution, et ce dans un sens pédagogique.

Pour que la stratégie soit effectivement mise en place, sur le plan de la visibilité de la communication, la charte graphique de la CDCG doit être revue dans toute son amplitude.

Ce processus a pour finalité de proposer des moyens de relayer toute cette stratégie, même si cela n'interviendra qu'à la fin de la réflexion globale. Toutefois, pour imaginer les choses et donner quelques illustrations, le site internet legiennois.fr, pourrait être modifié, un magazine intercommunal pourrait voir le jour, une concertation mériterait d'être menée autour de la mise en place d'une application mobile. Ce ne sont que quelques pistes qui appellent à être explorées.

COMPÉTENCES DE PLEIN DROIT

- Aménagement de l'espace, schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur, plan local urbanisme
- Actions de développement économique
- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations
- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage
- Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés
- Assainissement des eaux usées



COMPÉTENCES COMPLÉMENTAIRES

- Protection mise en valeur de l'environnement, soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie
- Création, aménagement et entretien de la voirie
- Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire

- Action sociale d'intérêt communautaire
- Politique du logement et du cadre de vie
- Politique de la ville

PROJET DE TERRITOIRE

3, Chemin de Montfort
45500 - GIEN

02 38 29 80 00 - legiennois.fr

Responsable de la rédaction :
Communauté des Communes Giennoises
Conception :
Service communication

Envoyé en préfecture le 10/10/2023

Reçu en préfecture le 10/10/2023

Publié le



ID : 045-214501553-20230927-DEL_2023_098-DE

4.4 – Autres catégories de personnels

Département du Loiret – Arrondissement de Montargis – Commune de Gien

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation
21 septembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-sept septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Cammal Francis, Maire

Etaient présents :

M. Rougeron, Mme de Metz, MM. Damon, Bichon, Mme Chambon, M. Hidas, Mme Pingot, M. Greuin, Adjoint
Mmes Lemaître Clément, Gault, Devernois, M. Crozat, Mmes Gouveia, Agogué, MM. Mohr, Pouget, Chevré, Mme Do Souto, M. Amalal, Mmes Chevallier, Terrasse, Djellat, Riby, Roger, de Crémiers, M. Colpin et Mme Pedro, Conseillers Municipaux
Formant la majorité des membres en exercice.

Nombre de Conseillers
En exercice 33
Présents 28
Votants 31

Etaient absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme Bourdin à Mme de Metz
M. Pereira Dos Santos à M. Rougeron
M. Renard à Mme Chambon

Etaient absents : M. Franchina et Mme Flandry

Secrétaire de séance : Mme Terrasse

Délibération n° 2023/099

OBJET : Approbation de la convention de partenariat autour du label départemental « Entreprise engagée » pour un retour à l'emploi durable des bénéficiaires du RSA entre le Département du Loiret, la Ville de Gien et la Communauté des Communes Giennesises

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le schéma de cohésion sociale approuvé par délibération du Conseil départemental du Loiret n°C01 de la session des 16 et 17 juin 2022,

La Ville de Gien et la Communauté des Communes Giennesises (CDCG) peuvent bénéficier du label départemental « Entreprise engagée » porté par le Département du Loiret. Ce label peut être obtenu en signant une convention de partenariat pour un retour à l'emploi durable des bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (R.S.A.). Le label a pour objectif de favoriser et accélérer le retour vers l'emploi des bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active.

Au travers de ce partenariat, la Ville de Gien et la Communauté des Communes Giennesises s'engagent à mener, avec le Département, au moins une des actions suivantes :

- des visites d'entreprise,
- du coaching individuel / collectif,
- des périodes de mise en situation en milieu professionnel (PMSMP),
- des actions menées conjointement avec le Département (de type rencontres / informations collectives et ateliers / simulations d'entretiens de recrutement),
- une embauche d'un bénéficiaire du RSA en CDD ou CDI.

La Ville de Gien et la Communauté des Communes Giennesises poursuivent déjà, avec le Département du Loiret, des actions en faveur du retour durable à l'emploi des bénéficiaires du RSA. Ainsi, par exemple, depuis mars 2022 :

- 5 périodes de mise en situation en milieu professionnel dont deux qui se sont traduites par un recrutement Parcours Emploi Compétence (suivi d'une stagiairisation) et un recrutement classique ont été engagés,
- Un recrutement direct en Parcours Emploi Compétence a été réalisé.

Cela représente au total l'accompagnement de 6 bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active.

La convention engage sur une durée d'une année.

LE CONSEIL

- les explications du rapporteur entendues,
 - sur avis favorable de la commission affaires sociales, santé, seniors et handicap du 8 juin 2023,
 - sur avis favorable de la commission ressources humaines et monde patriotique du 11 septembre 2023,
 - après en avoir délibéré,
 - à l'unanimité des membres présents ou représentés,
- **APPROUVE** la convention de partenariat autour du label départemental « Entreprise engagée » avec le Département du Loiret, la Ville de Gien et la Communauté des Communes Giennoises,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ci-annexée et toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre les Membres présents à la séance.

Certifiée exécutoire,
Les formalités de publicité ayant été effectuées
le : 28 septembre 2023

Pour extrait conforme
à Gien, le 3 octobre 2023

Le Maire,
Francis Cammal

La secrétaire de séance,
Yolène Terrasse

Convention de partenariat autour du label départemental « Entreprise engagée »
pour un retour à l'emploi durable des bénéficiaires du RSA

Entre :

Le Département du Loiret, représenté par M. le Président du Conseil départemental, dûment habilité par délibération E02 en date du 21 octobre 2022

Ci-après dénommé « le Département », d'une part,

Et :

Les collectivités territoriales désignées ci-après :

- Raison sociale : Mairie de Gien
- Forme juridique : Collectivité
- Adresse : Chemin de Montfort
45500 GIEN
- Représenté par : Monsieur Francis Cammal
- Qualité : Maire

- Raison sociale : Communauté des Communes Giennoises
- Forme juridique : Etablissement Public de Coopération Intercommunale
- Adresse : Chemin de Montfort
45500 GIEN
- Représenté par : Monsieur Francis Cammal
- Qualité : Président

Ci-après dénommé « les organismes », d'autre part,

- Vu le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données dit règlement général à la protection des données (RGPD), la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée et les textes administratifs associés,

- Vu le schéma de cohésion sociale approuvé par délibération n°C01 de la session des 16 et 17 juin 2022

- Vu la prise d'acte du projet de mandat lors de la session des 9 et 10 décembre 2021

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule

Envoyé en préfecture le 10/10/2023

Reçu en préfecture le 10/10/2023

Publié le



ID : 045-214501553-20230927-DELI_2023_099-DE

Le Département du Loiret, à travers ses consultants emploi et sociale et professionnelle, présents dans les 4 Agences Départementales des Solidarités (ADS), accompagne des Bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (BRSA) dans leur parcours d'insertion professionnelle et contribue ainsi à leur retour à l'emploi durable dans les meilleurs délais.

Promouvoir et faire découvrir le monde de l'entreprise et les métiers qui s'y exercent peut permettre aux BRSA de reprendre confiance dans leur démarche d'accès à l'emploi et d'accéder plus facilement à un emploi ou à une formation qualifiante.

Dans la continuité des ambitions portées par le projet de mandat, le Département du Loiret a souhaité mettre en place un label « entreprise engagée » dont la finalité est de rapprocher les BRSA des entreprises qui se mobilisent pour déployer une économie plus solidaire en améliorant leur connaissance de l'environnement économique potentiellement pourvoyeur d'emplois..

Les entreprises qui manifestent un intérêt pour adhérer à ce label feront partie d'un réseau animé par les équipes du Département.

Article 1 – Objet de la convention

L'objet de cette convention est de déterminer les modalités et perspectives de collaboration réciproque entre le Département du Loiret, la Communauté des Communes Giennoises et la Mairie de Gien, parties prenantes du réseau déployé autour du label départemental « Entreprise engagée », dans l'objectif partagé de favoriser et d'accélérer le retour à l'emploi de BRSA.

Article 2 – Engagements de l'entreprise

2.1 – La Communauté des Communes Giennoises et la Mairie de Gien s'engagent à adhérer au label départemental « Entreprise engagée » (description en annexe 1) et à participer activement au réseau déployé autour de ce label, animé par les équipes de professionnels du Département du Loiret.

L'adhésion des organismes à ce label implique avant tout un engagement solidaire au travers d'actions concrètes.

Elle est aussi susceptible de rejaillir favorablement sur les organismes en valorisant leur réputation, leur image et leur responsabilité sociétale, en renforçant leur ancrage local et, de manière générale, en mettant en valeur favorablement la contribution des organismes.

2.2 – A cet effet, les organismes s'engagent à inscrire leur intervention dans le cadre des actions suivantes et à permettre aux BRSA de bénéficier d'au moins une de ces actions :

- des visites d'entreprise
- du coaching individuel / collectif
- des périodes de mise en situation en milieu professionnel (PMSMP)
- des actions menées conjointement avec le département (de type rencontres / informations collectives et ateliers / simulations d'entretiens de recrutement)
- une embauche d'un bénéficiaire du RSA en CDD ou CDI

- Des visites d'entreprise ; rencontre avec le milieu de l'entre-

Les organismes proposent et organisent des visites de l'entreprise à destination des BRSA. Ces visites ont pour objectif de mieux connaître et appréhender l'environnement de travail afin de favoriser la professionnalisation de nos bénéficiaires du RSA et leur insertion.

L'enjeu est de permettre aux BRSA :

- > de prendre conscience des attendus qui peuvent exister dans le cadre d'une relation de travail (honorer un rendez-vous professionnel par exemple)
- > de réaliser une action en groupe, un travail d'équipe
- > de visiter l'entreprise et y découvrir les différents métiers exercés,

Les modalités sont à définir conjointement entre les équipes du Département et l'interlocuteur désigné par les organismes au cours d'échanges préalables à la mise en place (dates et nombre de visites par an / nombre de places disponibles / nombre maximum de personnes dans un groupe etc)

- Du « coaching » individuel ou collectif :

Les organismes proposent et organisent des actions de « coaching » individuel ou collectif.

Ils contribuent par ce biais à favoriser l'insertion professionnelle du BRSA par la mise en œuvre d'actions d'accompagnement concrètes, personnalisées ou collectives, de valorisation et de mise en relation.

Les organismes deviennent par ce biais des acteurs à part entière du parcours d'insertion professionnelle du BRSA. Cette contribution peut consister à :

- Accompagner les personnes
 - Valoriser leurs parcours et leurs compétences
 - Ouvrir et partager le réseau professionnel
- Des Périodes de Mise en Situation en Milieu Professionnel (PMSMP)

Les organismes proposent et organisent des PMSMP en faveur des personnes faisant l'objet d'un accompagnement social ou professionnel.

La PMSMP permet de **se confronter à des situations réelles pour découvrir un métier ou un secteur d'activité, confirmer un projet professionnel ou initier une démarche de recrutement.**

Elle ne doit en aucun cas être mise en œuvre pour exécuter une tâche régulière correspondant à un poste permanent, ni pour faire face à un accroissement temporaire de l'activité, ni pour occuper un emploi saisonnier, ni pour remplacer un salarié absent.

Pendant la PMSMP, **le bénéficiaire de la mesure n'est pas l'employé de la structure d'accueil et il n'est pas rémunéré par elle.** Il conserve le statut, le régime d'indemnisation ou la rémunération dont il bénéficiait antérieurement.

Les objectifs opérationnels de la PMSMP et ses modalités de mise en œuvre sont définis par une convention prévue à cet effet, conclue pour une durée maximale de 1 mois (de date à date).

Les PMSMP font l'objet d'une convention conclue entre le bénéficiaire, la structure d'accueil (l'organisme), le prescripteur, la structure d'accueil et l'employeur (si le bénéficiaire est salarié). La convention de mise en situation en milieu professionnel est dorénavant disponible via la plateforme dédiée « immersion facilitée »

Une PMSMP peut être effectuée de manière continue ou discontinue, et peut être exceptionnellement renouvelée en cas de non atteinte du ou des objectifs définis, également pour une durée maximale d'un mois (de date à date).

La durée maximale de toutes les périodes cumulées, pour un même bénéficiaire et dans une même structure d'accueil, ne peut pas dépasser deux mois sur une période de 12 mois ; en outre, si les bénéficiaires sont des salariés (en contrat aidé ou en SIAE), elle ne peut représenter plus de 25% de la durée totale du contrat de travail en cours.

La durée doit être cohérente avec les objectifs opérationnels de la période et permettre la mise en œuvre d'un accompagnement personnalisé.

Les PMSMP n'étant pas assimilables à des périodes de travail, elles ne peuvent donner lieu à un prêt de main d'œuvre ou à une convention de mise à disposition.

- Des actions conjointes

Les organismes peuvent organiser et proposer, conjointement avec le Département du Loiret des rencontres, des informations collectives ou ateliers, des sessions de simulation d'entretiens de recrutement etc.

En option, des interventions au sein des collèges afin de favoriser la découverte des métiers et faciliter les orientations des jeunes vers les métiers en tension.

D'autres actions pourront se définir ultérieurement dans le cadre des relations instaurées entre les équipes du Département du Loiret et les représentants de l'entreprise partenaire et pourront être inscrites dans la présente convention par voie d'avenant.

Il est à noter que l'organisation de visites au sein des entreprises ou la participation à des ateliers peuvent faire l'objet d'une convention de mécénat avec le Département.

Article 3 – Engagements du Département du Loiret

Le Département s'engage à jouer un rôle moteur dans l'animation du réseau mis en place autour du label départemental « Entreprise Engagée » et dans la prescription des mesures appropriées au BRSA.

A ce titre, il s'engage à identifier et coacher les bénéficiaires du RSA afin de proposer des profils en adéquation avec les besoins en recrutement des organismes.

Le Département s'engage à faire bénéficier, l'organisme partenaire, des actions de communication engagées par le Département pour mettre en lumière cette initiative locale et les enjeux du label « Entreprise Engagée », ainsi que de retombées médiatiques inhérentes à ce partenariat.

Le Département s'engage à faire vivre ce partenariat en organisant des mises en relation entre l'organisme et le Président du Conseil départemental, via l'organisation de temps

d'échanges, tels que par exemple des petits déjeuners organisés soit à l'hôtel du Département, soit sur site avec une visite consécutive à la rencontre.

Ces actions pourront être le moyen et l'occasion de susciter des rencontres et de nouveaux partenariats entre les entreprises labellisées.

Le Département pourra également, à ce titre, organiser une journée annuelle de l'insertion par l'emploi au cours de laquelle toutes les entreprises labellisées pourront assister à des tables rondes thématiques. Cette journée pourra être clôturée par une cérémonie de remise de prix, attribués par catégories d'entreprises (microentreprises, PME, ETI et grandes entreprises), afin de récompenser celles qui ont obtenu le plus de résultats probants en matière d'insertion par l'emploi dans le Département.

Ces récompenses pourront par exemple donner un accès libre et gratuit à certains monuments départementaux, à certaines infrastructures ou événements départementaux d'ordre culturel ou sportif.

Article 4 – suivi du partenariat

Un point annuel est organisé entre le Département du Loiret, par l'intermédiaire du consultant emploi du territoire, et la Communauté des Communes Giennes et la Mairie de Gien, afin de faire une évaluation (sur la base des éléments contractualisés à l'article 2) des actions conduites et d'évoquer celles pouvant être envisagées.

La synthèse de ce point d'étape peut faire l'objet d'une communication dans les supports respectifs du Département du Loiret, de la Communauté des Communes Giennes et la Mairie de Gien de la Mairie de Gien, sur leur site internet et dans leurs publications.

Article 5 – Données personnelles

Les parties à cette convention devront veiller à leur mise en conformité aux lois et à la réglementation européenne et française relatives aux données personnelles en référence, au Règlement (UE) 2016/679 du parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (règlement général sur la protection des données) « RGPD »,

Conformément aux mentions de l'article 5 de la *convention cadre de partenariat relative aux diagnostic des nouveaux entrants dans le dispositif RSA et à la création d'une plateforme dédiée*, les modalités de confidentialité et de préservation d'intégrité des données personnelles seront précisées pour chaque traitement de données personnelles au sein de la tenue des registres de traitement des données personnelles et de violation des données notamment, tenues par chaque partie prenant de la présente convention.

Les parties à la présente convention sont désignées aux termes de l'article 26 du Règlement Général à la Protection des Données (RGPD) responsables conjoints de traitements des données personnelles utilisés dans le cadre de la présente convention. En cas de demande d'utilisateur concernant ses données à caractère personnel, chaque partie est tenue de répondre dans les délais légaux et réglementaires et de notifier sans délai les demandes faites à l'autre responsable conjoint en vue d'une réponse complémentaire à apporter ou de participer à la réponse faite le cas échéant.

Article 6 – Résiliation de la convention

Envoyé en préfecture le 10/10/2023

Reçu en préfecture le 10/10/2023

Publié le

ID : 045-214501553-20230927-DEL_2023_099-DE



La présente convention peut être résiliée à l'initiative de l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec avis de réception dans un délai de préavis de trois mois avant son terme et sans indemnité.

La présente convention peut être résiliée à tout moment par l'une ou l'autre des parties en cas de défaillance de l'une d'entre elles, par lettre recommandée avec avis de réception et dans un délai de préavis de trois mois consécutif à une mise en demeure préalable adressée dans les mêmes formes, restée sans effets.

La présente convention peut être résiliée de plein droit, sans préavis ni indemnité en cas de faillite, de liquidation judiciaire, de dissolution de l'organisme partenaire ou de toute autre cause ayant pour effet d'engendrer la disparition même de l'objet du conventionnement.

Article 7 – Règlement des différends

Les parties conviennent de tenter de résoudre à l'amiable tout différends qui pourrait résulter de l'exécution ou de l'interprétation de la présente convention, avant de soumettre le litige à la juridiction compétente.

Article 8 – Durée de la présente convention

La présente convention de partenariat est conclue pour une durée d'un an à compter de sa signature.

Article 9 – Modification de termes de la convention

Toute modification des termes de la présente convention, annexes comprises, fera l'objet d'un avenant

Fait en deux exemplaires originaux,

A Orléans, le

Pour la Mairie de Gien,

Francis CAMMAL
Maire de Gien

Pour le Président et par délégation,

Marc GAUDET
Président du Département du Loiret

*Pour la Communauté des Communes
Giennoises,*

Francis CAMMAL
Président de la Communauté des
Communes Giennoises



Annexe 1

Toutes les entreprises du Loiret sont potentiellement éligibles à ce Label.

Le label est attribué pour une durée d'un an (de date à date).

Pour bénéficier de ce label, l'entreprise doit proposer au moins l'une des cinq actions décrites sous l'article 2 de la convention.

L'entreprise doit également partager les valeurs et les ambitions d'une économie sociale et solidaire pour favoriser l'accès à l'emploi durable des BRSA, de les former et leur permettre d'acquérir ou de confirmer des compétences.

Ces valeurs doivent se traduire en acte.

Envoyé en préfecture le 10/10/2023

Reçu en préfecture le 10/10/2023

Publié le



ID : 045-214501553-20230927-DEL_2023_099-DE

4.1.1 – Création de poste et suppression

Département du Loiret – Arrondissement de Montargis – Commune de Gien

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation
21 septembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-sept septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Cammal Francis, Maire

Etaient présents :

M. Rougeron, Mme de Metz, MM. Damon, Bichon, Mme Chambon, M. Hidas, Mme Pingot, M. Greuin, Adjoint
 Mmes Lemaître Clément, Gault, Devernois, M. Crozat, Mmes Gouveia, Agogué, MM. Mohr, Pouget, Chevré, Mme Do Souto, M. Amalal, Mmes Chevallier, Terrasse, Djellat, Riby, Roger, de Crémiers, M. Colpin et Mme Pedro, Conseillers Municipaux
 Formant la majorité des membres en exercice.

Nombre de Conseillers

En exercice 33
 Présents 28
 Votants 31

Etaient absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme Bourdin à Mme de Metz
 M. Pereira Dos Santos à M. Rougeron
 M. Renard à Mme Chambon

Etaient absents : M. Franchina et Mme Flandry

Secrétaire de séance : Mme Terrasse

Délibération n° 2023/100

OBJET : Modification du tableau des effectifs

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu le Code Général de la Fonction Publique,*

Conformément à l'article L.2541-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, les emplois de l'établissement sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial (CST).

Le tableau des effectifs doit être révisé aux dates mentionnées :

Service / motif	Création/ suppression	Catégorie	Grade	temps de travail	date d'effet
Ecole Municipale de Musique et de Théâtre - arts - détachement	1	B	Rédacteur principal de 1ère classe	TC	01/10/2023
Ecole Municipale de Musique et de Théâtre - arts - détachement	-1	B	Assistant d'Enseignement Artistique principal 1ère classe		
promotion interne	1	A	Attaché Territorial	TC	01/10/2023
promotion interne	-1	B	Rédacteur principal de 1ère classe	TC	01/10/2023
promotion interne	2	C	agent de maitrise	TC	01/10/2023
promotion interne	-2	C	A.T.S.E.M. principal de 1ère classe	TC	01/10/2023
promotion interne	1	C	agent de maitrise	TC	01/10/2023
promotion interne	-1	C	Adjoint technique principal 1ère classe	TC	01/10/2023
Sport - stagiairisation	1	C	Adjoint technique	TC	01/10/2023

Sport - stagiairisation	-1	C	Adjoint technique principal 2ème classe	TC	01/10/2023
Total	0				

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités et établissements peuvent recruter, en application de l'article L.332-14 du Code Général de la Fonction Publique, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

LE CONSEIL

- les explications du rapporteur entendues,
 - sur avis favorable de la commission ressources humaines et monde patriotique du 11 septembre 2023,
 - sur avis favorable du Comité Social Territorial du 12 septembre 2023,
 - après en avoir délibéré,
 - à l'unanimité des membres présents ou représentés,
- **APPROUVE** ces créations et suppressions aux dates et dans les conditions mentionnées ci-dessus,
– **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre les Membres présents à la séance.

Certifiée exécutoire,
Les formalités de publicité ayant été effectuées
le : 28 septembre 2023

Pour extrait conforme
à Gien, le 3 octobre 2023

Le Maire,
Francis Cammal

La secrétaire de séance,
Yolène Terrasse



4.1.3 – Autres actes afférents au personnel

Département du Loiret – Arrondissement de Montargis – Commune de Gien

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation
21 septembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-sept septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Cammal Francis, Maire

Etaient présents :

M. Rougeron, Mme de Metz, MM. Damon, Bichon, Mme Chambon, M. Hidas, Mme Pingot, M. Greuin, Adjoint
Mmes Lemaître Clément, Gault, Devernois, M. Crozat, Mmes Gouveia, Agogué, MM. Mohr, Pouget, Chevré, Mme Do Souto, M. Amalal, Mmes Chevallier, Terrasse, Djellat, Riby, Roger, de Crémiers, M. Colpin et Mme Pedro, Conseillers Municipaux
Formant la majorité des membres en exercice.

Nombre de Conseillers
En exercice 33
Présents 28
Votants 31

Etaient absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme Bourdin à Mme de Metz
M. Pereira Dos Santos à M. Rougeron
M. Renard à Mme Chambon

Etaient absents : M. Franchina et Mme Flandry

Secrétaire de séance : Mme Terrasse

Délibération n° 2023/101

OBJET : Autorisations spéciales d'absences pour motifs personnels ou familiaux au profit des agents

*Vu les articles L622-1 à L622-7 et L631-1 à L631-2 du Code Général de la Fonction Publique,
Vu la loi n°2021-1678 du 17 décembre 2021 visant à l'accompagnement des enfants atteints de pathologie chronique ou de cancer, article 1,*

Considérant que l'article L622-1 du Code Général de la Fonction Publique prévoit que « les agents publics bénéficient d'autorisations spéciales d'absence liées à la parentalité et à l'occasion de certains événements familiaux », qui n'entrent pas en compte dans le calcul des congés annuels.

Faute de décret fixant les modalités d'application de cet article, chaque employeur territorial fixe sa propre réglementation, dans le respect des dispositions applicables aux agents relevant de la fonction publique d'Etat (principe de parité) et en s'inspirant des dispositions du Code du travail,

Par exception, l'article L622-1 du Code Général de la Fonction Publique dispose qu'un agent bénéficie, de droit, d'une autorisation spéciale d'absence pour le décès d'un enfant.

Il est donc proposé d'octroyer des autorisations spéciales d'absence aux agents de la Ville de Gien dans les conditions définies ci-dessous :

Article 1^{er} – Agents éligibles

L'octroi d'une autorisation spéciale d'absence (ASA) peut être accordée à tout agent : titulaires, stagiaires, contractuels, à temps complet, non complet ou partiel.

Article 2 – Conséquences de l'ASA sur le temps de travail et la carrière de l'agent

Le bénéficiaire d'une autorisation d'absence ne cesse pas d'être « en activité de service », ce qui emporte les conséquences juridiques suivantes :

- L'absence est considérée comme service accompli (conservation des droits attachés à la position de l'agent),

- La durée de l'autorisation d'absence n'est pas imputée sur celle des congés annuels dus à l'agent,
- L'ASA place l'agent en situation régulière d'absence : il ne peut faire l'objet d'une retenue pour absence de service fait. Les jours accordés sont rémunérés, sauf mention contraire.

Le temps d'absence occasionné par ces ASA ne génère pas de jours de réduction du temps de travail (RTT) sauf dispositions contraires.

Article 3 – Modalités d'octroi des ASA

L'octroi d'une autorisation spéciale d'absence est accordé sous réserve de la **présentation de justificatifs et des nécessités de service**, à l'exception des autorisations d'absences liées au décès d'un enfant, qui sont octroyées de droit à l'agent.

Ces demandes d'autorisations d'absence doivent être formulées auprès du responsable hiérarchique direct qui se prononcera sur l'autorisation ou non.

Ces autorisations d'absence sont à prendre au moment de l'évènement et ne peuvent être reportées ultérieurement. En effet, les autorisations permettant dans certains cas, aux agents de s'absenter de leur service n'ont évidemment lieu d'être accordées que dans la mesure où l'agent aurait dû exercer ses fonctions au moment où les circonstances justifiant l'autorisation d'absence se sont produites. Une autorisation d'absence ne peut donc être octroyée durant un congé annuel, maladie, RTT ni par conséquent interrompre le déroulement.

Les agents à temps partiel ou TNC ont droit aux mêmes autorisations que les agents à temps plein au prorata de la durée de leur activité.

En cas de décès :

Lorsque le décès survient alors que l'agent est en maladie ou en congés mais que les obsèques se déroulent après la période de congé ou maladie, 1 jour (ou ½ jour si décès d'un neveu ou d'une nièce) sera octroyé pour permettre à l'agent de se rendre aux obsèques ; le nombre de jour pour délai de route sera ajouté le cas échéant.

Article 4 – Durée des ASA

Ces évènements ainsi que la durée des absences autorisées correspondantes sont fixés en jours ouvrés (travaillés), sauf mention contraire.

Les durées d'absence sont les suivantes, sans compter le délai de route ci-dessous :

Si le lieu du mariage ou du décès est distant de + de 300 kms du domicile de l'agent, 1 jour supplémentaire maximum pour délai de route pourra être accordé, si la distance est supérieure ou égale à 600 kms, 2 jours supplémentaires maximum pourront être accordés.

Vous sont présentés ci-dessous les avantages accordés jusqu'à présent ainsi que ceux à compter du 1^{er} octobre 2023 :

<u>Évènements familiaux :</u>	Nombre de jours d'autorisation actuellement en vigueur (depuis le 02/03/2018)		Nombre de jours d'autorisation proposé à compter du 1 ^{er} octobre 2023
	Agents titulaires / stagiaires et non titulaires ayant + de 4 mois d'ancienneté	Agents non titulaires ou vacataires ayant – de 4 mois d'ancienneté	
MARIAGE, PACS :			
de l'agent	5	4	5
d'un enfant	2	1	2
d'un père, mère, frère, sœur	1	0	1
<u>Mariage, PACS</u> : droit une seule fois avec le même conjoint même si le pacs est suivi du mariage.			

<u>Évènements familiaux :</u>	Nombre de jours d'autorisation actuellement en vigueur (depuis le 02/03/2018)		Nombre de jours d'autorisation proposé à compter du 1 ^{er} octobre 2023
	Agents titulaires / stagiaires et non titulaires ayant + de 4 mois d'ancienneté	Agents non titulaires ou vacataires ayant – de 4 mois d'ancienneté	
DÉCÈS :			
Décès du conjoint, PACS ou concubin (de droit)	5	3	5
décès d'un enfant (de droit) d'au moins 25 ans de moins de 25 ans et quel que soit son âge si l'enfant décédé était lui-même parent	4	2	12 jours ouvrables 14 jours ouvrables + 8 jours qui peuvent être fractionnés et pris dans un délai d'1 an à compter du décès
d'un gendre, d'une belle-fille	3	2	3
Décès du père, de la mère	3	2	3
Décès d'un beau-parent	2	1	3
Décès d'un grand-parent ou d'un petit-enfant	2	1	2
Décès d'un grand-parent par alliance (grand-père ou grand-mère du conjoint marié ou pacsé)	1	1	1
Décès d'un frère, d'une sœur	3	1	3
Décès d'un beau-frère, d'une belle-sœur	1	1	1
Décès d'un oncle, d'une tante	1	0	1
Décès d'un neveu, d'une nièce	1	0	1
ACCIDENT OU MALADIE TRÈS GRAVE Du conjoint et enfants de + de 16 ans	5	2	5
ANNONCE OU SURVENUE D'UN HANDICAP, D'UNE PATHOLOGIE CHRONIQUE nécessitant un apprentissage thérapeutique ou d'un CANCER CHEZ UN ENFANT (article L3142-4 6° du code du travail)			5 jours ouvrables
GARDE D'ENFANTS MALADES (1) (moins de 16 ans ou sans limite d'âge si l'enfant est handicapé)	durée des obligations hebdomadaires de service + 1 jour. soit 6 jours par an pour 5 jours de travail hebdomadaire. ou 15 jours consécutifs	0	durée des obligations hebdomadaires de service + 1 jour. soit 6 jours par an pour 5 jours de travail hebdomadaire.

<u>Évènements familiaux :</u>	Nombre de jours d'autorisation actuellement en vigueur (depuis le 02/03/2018)		Nombre de jours d'autorisation proposé à compter du 1^{er} octobre 2023
	Agents titulaires / stagiaires et non titulaires ayant + de 4 mois d'ancienneté	Agents non titulaires ou vacataires ayant – de 4 mois d'ancienneté	
			ou 15 jours consécutifs

(1) Doublement possible si l'agent assume seul la charge de l'enfant ou si le conjoint ne peut assurer les soins ou la garde de l'enfant et bénéficier du même avantage ou si le conjoint est à la recherche d'un emploi (produire une attestation).

Les congés pour enfants malades ne sont accordés qu'à l'un ou l'autre des parents, ils pourront être accordés à l'agent pour la garde de l'enfant du conjoint ou du partenaire d'un pacs lorsque le couple en a la garde, et à raison de la moitié du nombre de jours si la garde est partagée.

Evènements de la vie courante et motifs civiques :	Nombre de jours depuis le 2 mars 2018		Nombre de jours d'autorisation proposé à compter du 1^{er} octobre 2023
	Agents titulaires / stagiaires et non titulaires ayant + de 4 mois d'ancienneté	Agents non titulaires ou vacataires ayant – de 4 mois d'ancienneté	
DÉMÉNAGEMENT Dans la limite d'une fois par an Les jours pour déménagement ne sont pas accordés en cas de départ ni en cas de recrutement sauf si le déménagement intervient après la prise de fonctions	1	0	1
BILAN DE SANTÉ SÉCURITÉ SOCIALE Dans la limite d'une fois par an	0,5 jour	0,5 jour	0,5 jour
DON DU SANG limité à 4 fois par an	Durée du don	Durée du don	Durée du don
DON DE PLAQUETTES ET PLASMA limité à 4 fois par an	0,5 jour	0,5 jour	0,5 jour
Participation au concours de la fonction publique	Les jours des épreuves selon la convocation au concours		Les jours des épreuves selon la convocation au concours
participation aux commissions électorales, commissions des impôts...	selon durée		selon durée
formateur Assistant de prévention (ACMO)	6 jours par an pendant 3 ans		néant
Interventions en qualité de formateur ou jury/ examinateur de concours	A prendre sur les congés annuels ou RTT	A prendre sur les congés annuels ou RTT	A prendre sur les congés annuels ou RTT
membres des organisations mutualistes pour réunions des organismes directeurs	Disposition légale, selon convocation		Disposition légale, selon convocation
FÊTES RELIGIEUSES :	des autorisations sont susceptibles d'être accordées pour participer à une fête religieuse sous réserve des nécessités de service. Elles sont encadrées par la circulaire FP n°901 du 23/09/1967. Elles ne sont pas rémunérées.		Néant

Glossaire :

Conjoint : la notion de conjoint s'entend comme le conjoint marié et le partenaire d'un PACS

Enfant : par extension, également, enfant du conjoint s'il a été à charge au sens du supplément familial

Beau-frère : le frère du conjoint ou le mari de la sœur

Belle-sœur : la sœur du conjoint ou l'épouse du frère

Belle-mère : la mère du conjoint ou la nouvelle femme du père pour les enfants d'un mariage antérieur

Beau-père : le père du conjoint ou le nouvel époux de la mère pour les enfants d'un mariage précédent

Grand-père : père du père ou de la mère

Grand-mère : mère du père ou de la mère

Oncle : Frère ou beau-frère du père ou de la mère

Tante : Sœur du père ou de la mère, ou femme de l'oncle

LE CONSEIL

- les explications du rapporteur entendues,
 - sur avis favorable de la commission ressources humaines et monde patriotique du 11 septembre 2023,
 - sur avis favorable du Comité Social Territorial du 12 septembre 2023,
 - après en avoir délibéré,
 - à l'unanimité des membres présents ou représentés,
-
- **APPROUVE** les Autorisations Spéciales d'Absences pour motifs personnels ou familiaux au profit des agents dans les conditions mentionnées ci-dessus,
 - **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre les Membres présents à la séance.

Certifiée exécutoire,

Les formalités de publicité ayant été effectuées

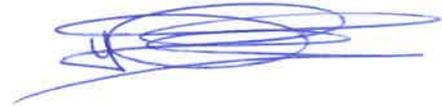
le : 28 septembre 2023

Le Maire,
Francis Cammal



Pour extrait conforme
à Gien, le 3 octobre 2023

La secrétaire de séance,
Yolène Terrasse



4.2.1 – Délibération création et suppression de poste

Département du Loiret – Arrondissement de Montargis – Commune de Gien

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation
21 septembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-sept septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Cammal Francis, Maire

Etaient présents :

M. Rougeron, Mme de Metz, MM. Damon, Bichon, Mme Chambon, M. Hidas, Mme Pingot, M. Greuin, Adjoint
Mmes Lemaître Clément, Gault, Devernois, M. Crozat, Mmes Gouveia, Agogué, MM. Mohr, Pouget, Chevré, Mme Do Souto, M. Amalal, Mmes Chevallier, Terrasse, Djellat, Riby, Roger, de Crémiers, M. Colpin et Mme Pedro, Conseillers Municipaux
Formant la majorité des membres en exercice.

Nombre de Conseillers

En exercice	33
Présents	28
Votants	31

Etaient absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme Bourdin à Mme de Metz
M. Pereira Dos Santos à M. Rougeron
M. Renard à Mme Chambon

Etaient absents : M. Franchina et Mme Flandry

Secrétaire de séance : Mme Terrasse

Délibération n° 2023/102

OBJET : Recrutement de vacataires pour l'aide aux devoirs

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Il est proposé de mettre en place une aide aux devoirs dans les 6 écoles à raison de 2 séances d'1h00 par semaine pendant le temps scolaire.

Le recrutement d'agents vacataires est nécessaire pour assurer cette mission ponctuelle.

Les agents seront rémunérés sur une base de 15,00 euros de l'heure correspondant à l'indice brut 543 / indice majoré 462. La rémunération de la vacation horaire sera accompagnée du versement d'une indemnité de congés payés.

Le montant de la vacation sera revalorisé en fonction de la réglementation ainsi que pour suivre les majorations appliquées aux traitements des personnels civils et militaires de l'État, des personnels des collectivités territoriales et les établissements publics d'hospitalisation.

LE CONSEIL

- les explications du rapporteur entendues,
- sur avis favorable de la commission ressources humaines et monde patriotique du 11 septembre 2023,
- sur avis favorable de la commission finances, déontologie, commande publique et affaires générales du 20 septembre 2023,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des membres présents ou représentés (2 abstentions : Mme de Crémiers et Mme Djellat),

- **APPROUVE** le recrutement d'agents vacataires pour l'aide aux devoirs dans les conditions mentionnées ci-dessus à compter du 1^{er} octobre 2023,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre les Membres présents à la séance.

Certifiée exécutoire,

Les formalités de publicité ayant été effectuées

le : 28 septembre 2023

Le Maire,
Francis Cammal



Pour extrait conforme
à Gien, le 3 octobre 2023

La secrétaire de séance,
Yolène Terrasse



5.2.2 – Autres rapports, procès-verbaux et comptes rendus
soumis à une assemblée par l'exécutif

Département du Loiret – Arrondissement de Montargis – Commune de Gien

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation

21 septembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-sept septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Cammal Francis, Maire

Etaient présents :

M. Rougeron, Mme de Metz, MM. Damon, Bichon, Mme Chambon, M. Hidas, Mme Pingot, M. Greuin, Adjoints
Mmes Lemaître Clément, Gault, Devernois, M. Crozat, Mmes Gouveia, Agogué, MM. Mohr, Pouget, Chevré, Mme Do Souto, M. Amalal, Mmes Chevallier, Terrasse, Djellat, Riby, Roger, de Crémiers, M. Colpin et Mme Pedro, Conseillers Municipaux
Formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme Bourdin à Mme de Metz
M. Pereira Dos Santos à M. Rougeron
M. Renard à Mme Chambon

Etaient absents : M. Franchina et Mme Flandry

Nombre de Conseillers

En exercice	33
Présents	28
Votants	31

Secrétaire de séance : Mme Terrasse

Délibération n° 2023/103

OBJET : Présentation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) sur la prise de compétence « création et entretien des infrastructures de charges nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables » (IRVE)

Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts (CGI),

Vu la délibération du 25 septembre 2020 instaurant la CLECT,

Vu la délibération n°2023/005 du 20 juin 2023 du Conseil Communautaire de la Communauté des Communes Giennoises,

L'article 1609 nonies C du CGI indique que la CLECT doit rendre ses conclusions sur le montant des charges transférées à chaque nouveau transfert de charges.

La CLECT s'est réunie le 26 mai 2023 pour examiner le point suivant :

- Compétence « *Création et entretien des Infrastructure de charges nécessaires à l'usage de Véhicules Electriques ou hybrides rechargeable* ».

Le détail des évaluations figure dans le rapport approuvé par la CLECT (joint en annexe).

Le rapport de la CLECT doit être approuvé par la majorité qualifiée des Conseils Municipaux (deux tiers des Conseils Municipaux représentant la moitié de la population ou la moitié des Conseils Municipaux représentant deux tiers de la population).

LE CONSEIL

- *les explications du rapporteur entendues,*
- *sur avis favorable de la commission finances, déontologie, commande publique et affaires générales du 20 septembre 2023,*
- *après en avoir délibéré,*
- *à l'unanimité des membres présents ou représentés,*

- **APPROUVE** le rapport joint de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT),
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre les Membres présents à la séance.

Certifiée exécutoire,

Les formalités de publicité ayant été effectuées

le : 28 septembre 2023

Le Maire,
Francis Cammal



Pour extrait conforme
à Gien, le 3 octobre 2023

La secrétaire de séance,
Yolène Terrasse



COMMUNAUTE DES COMMUNES GIENNOISES

Rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

Vendredi 26 mai 2023

Le présent document constitue le rapport de la commission locale chargée de l'évaluation du coût net de la prise compétence « création et entretien des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables dite IRVE ».

Étaient présents :

Monsieur Philippe Tagot, Président de la CLECT,
Monsieur Francis Cammal, Président de la Communauté des Communes Giennoises/Maire de Gien,
Monsieur Jean-Louis Hidas, Vice-Président CDCG, Commune de Gien,
Monsieur David Boucher, Vice-Président, Maire de Coullons,
Monsieur Laurent Prieur, conseiller communautaire Commune de Poilly-Lez-Gien,
Monsieur Didier Boulogne, Vice-Président, Maire de Saint-Gondon,
Madame Christiane Lafaye, Maire de Le Moulinet-sur-Solin,

Étaient également présents :

Mmes CACHAN et DUFFET
M. VENIN

Étaient absents excusés :

Monsieur Patrick Chenuet, Vice-Président, Maire de Saint-Martin-Sur-Ocre,
Monsieur Cédric Chauvette, Vice-Président, Commune de Saint-Brisson-Sur-Loire,
Monsieur Jean-François Darmois, Vice-Président, Maire de Nevoy,
Monsieur Olivier Morel, Maire de Les Choux,
Monsieur Cyrille Pressoir, conseiller communautaire, Commune de Saint-Brisson-Sur-Loire

1. Rappel du contexte :

- Mesure phare du plan Climat validé par l'Union Européenne : interdiction de vendre des voitures neuves à moteur thermique à partir de 2035 ;
- Les principaux constructeurs automobiles visent une offre 100% électrique d'ici 2030,
- Depuis 2020, forte augmentation du parc de véhicules électriques et hybrides en France (+1 million de véhicules en circulation fin 2022).

Il existe aujourd'hui, deux grandes catégories de véhicules électrifiés :

- Véhicule hybride rechargeable
- Véhicule électrique.

Il existe deux catégories de bornes de recharge électrique en fonction du type d'usage :

- Des bornes non ouvertes au public (domicile, lieu de travail) ;
- Des bornes ouvertes au public sur le domaine public, dans des lieux publics (hôpitaux, gares, commerces...), à proximité des grands axes routiers...

La définition « ouvert au public » a été fixée par le décret n°2017-26 du 17 janvier 2017 relatif aux IRVE : caractérise une infrastructure de recharge située sur le domaine public ou sur un domaine privé, auquel les utilisateurs ont accès de façon non discriminatoire. L'accès non discriminatoire n'interdit pas d'imposer certaines conditions en termes d'authentification, d'utilisation et de paiement.

2. Compétence IRVE et Schéma Directeur IRVE (SDIRVE)

Le SDIRVE est un document stratégique qui a pour principal but de planifier, organiser et structurer l'offre de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables ouvertes au public. La réalisation d'un SDIRVE permet une prise en charge de maximum 75% du raccordement au réseau public d'électricité (réfaction) si la demande est réalisée avant le 31 décembre 2025.

Initialement, la compétence IRVE est une compétence communale. La loi LOM donne la possibilité aux communes de transférer cette compétence :

- Aux EPCI qui exercent les compétences en matière d'aménagement, de soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre,
- Aux Autorités Organisatrices de la Mobilité (AOM),
- Aux autorités organisatrices de la distribution d'électricité (AODE).

Le transfert à l'une de ces collectivités permet au titulaire d'élaborer un SDIRVE. La collectivité en charge de sa réalisation a un rôle de chef d'orchestre du développement des IRVE ouvertes au public sur son territoire ; Le SDIRVE doit aboutir à une offre Coordonnée entre les maîtres d'ouvrages publics et privés, Cohérente avec les politiques locales de mobilité, de qualité de l'air et du climat, d'urbanisme et d'énergie et adaptée à l'évolution des besoins de recharge pour le trafic local ou de transit.

3. Etat des lieux de l'existant réalisé (données : janvier 2023) :

Le Loiret est en-dessous de la moyenne nationale :

- sur le nombre de points de charges/1000 hab.,
- sur le nombre de points de charges/ 10 véhicules particuliers rechargeables,

Malgré tout, une augmentation du nombre de points de charges (PDC) a été constaté depuis 2021 principalement du fait de l'installation de 58 PDC sur le territoire d'Orléans Métropole.

Zoom sur le territoire de la CDCG :

- Aucune borne de recharge déployée sous maîtrise d'ouvrage publique donc aucun transfert de charges relatives à la compétence IRVE,
- Offre très hétérogène sur le territoire : uniquement à Gien et Poilly-Lez-Gien :
 - Grandes surfaces (Intermarché, Leclerc, Auchan/PDC rapide),
 - Hotels,
 - Concessionnaires voitures.

La CDCG, en devenant titulaire, devra réaliser un SDIRVE pour définir :

- ses objectifs opérationnels,
- un calendrier de déploiement,
- la gouvernance,
- les modalités de mise en œuvre.

Le département du Loiret propose aux futurs titulaires de la compétence IRVE de réaliser un SDIRVE commun (hors territoire Orléans Métropole) sur la base de l'énergie qui offre cette possibilité à partir du moment où il s'agit d'un « territoire constituant un ensemble d'un seul tenant ».

4. Calendrier

- 26/05/23 : Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT),
- 30/05/23 : Commission Environnement et Mobilités,
- 07/06/23 : Bureau Communautaire/Conférence des Maires,
- 20/06/23 : Conseil communautaire => prise de compétence IRVE,
- Juillet à septembre 2023 :
 - Délai de 3 mois pour les communes pour se prononcer sur le transfert de la compétence à la CDCG à partir de la notification de la délibération. Notification début juillet => délibération avant début octobre, A défaut de délibération des communes => décision réputée favorable (art. L5211-17 CGCT).
 - Dernier trimestre 2023/1^{er} trimestre 2024 : Élaboration d'un SDIRVE commun avec le Département,
 - Courant 2024 : Adoption du SDIRVE par la CDCG, Avis préfectoral sur le SDIRVE.

5. Dépenses d'investissement (données 2021) :

Elles comprennent :

- Coûts d'étude, maîtrise d'œuvre et AMO (5 à 15% du montant total des investissements),
- Coûts de matériel, le coût des bornes dépend du type de borne (puissance et caractéristiques) :
 - o Borne à 2 PDC 7 à 22 kVA AC : 6000 à 8000 € HT,
 - o Borne à 2 PDC 22 kVA AC / 24 KVA DC : 15000 à 20000 € HT,
 - o Borne 50 à 150 kVA DC : 25000 à 100000€ HT.
- Coûts d'installation (raccordements électriques entre les bornes et le point de livraison, de paramétrage et de mise en service : entre 2 000 et 5 000 € HT en fonction de la borne),
- Coûts de génie civil (fondations de la borne, tranchées et aménagement hors aménagement des places de stationnement et mise en accessibilité PMR : entre 1 000 et 3 000 € HT/borne),
- Coûts de raccordement au réseau public de distribution : ils dépendent de la puissance :
 - o Raccordement pour une puissance totale < 36 kVA : 2 000 à 2 500 € HT,
 - o Raccordement pour une puissance > 36 kVA et < 250 kVA : 9 000 € HT

Aides possibles Banque des territoires : cofinancement SDIRVE Taux de réfaction de 75% jusqu'au 31 12 25 (TURPE) : soit 500 à 625 € après réfaction Taux de réfaction de 75% jusqu'au 31 12 25 (TURPE) : soit 2 250 € après réfaction.

6. Dépenses de fonctionnement (données 2021)

Elles comprennent :

- Coût de l'électricité :
 - o Un abonnement qui varie en fonction de la puissance souscrite (entre 100 et 150 €/an pour un PDC normal et autour de 3 500 €/an pour un PDC rapide),
 - o Une part variable qui dépend de l'énergie consommée, coût à négocier avec le fournisseur d'énergie (0,13 à 0,15 € TTC/kWh)
- Coût de supervision et d'exploitation commerciale :
 - o Capteurs reliés à un centre de supervision via le réseau de télécommunications (100 à 200 €/an/PDC),
 - o Exploitation commerciale du réseau via facturation, monétique, assistance aux utilisateurs et outils numériques (60 à 80 €/an/PDC)
- Coût de maintenance (préventive et curative) : il dépend de la qualité de service attendue à la borne (entre 5 à 12% du coût des bornes – en moyenne 200 €/intervention/borne)

Le cumul de ces 3 postes aboutit à un coût fixe annuel d'environ 1 000 à 2 000€ HT par borne.

Récapitulatif des coûts d'installation et d'entretien d'une station de recharge (estimations réalisées à partir des données du guide 2021 + étude menée par CC Portes de Sologne)

Dépenses d'investissement	Station de recharge normale (borne 22 kw)	Station de recharge rapide (borne 50 Kw)
Achat de la borne	6 000 €	25 000 €
Génie civil	3 000 €	15 000 €
Etudes d'exécution, préparation chantier	1 000 €	3 000 €
Génie électrique, pose et mise en service	3 200 € / 800 €	8 000 € / 6 000 €
Marquage au sol signalétique et mobilier urbain	800 €	800 €
TOTAL coûts d'investissement (HT) sans subvention	14 000 €	51 800 €
TOTAL coûts d'investissement avec subvention TURPE	11 600 €	49 800 €
Dépenses de fonctionnement	Station de recharge normale (borne 22 kw)	Station de recharge rapide (borne 50 Kw)
TOTAL coûts d'exploitation (HT/an)	1 000 €	2 000 €

7. Recettes d'exploitation (données 2021)

Elles dépendent de :

- La fréquentation des bornes qui dépend elle-même :
 - o Du taux d'équipement du territoire en véhicules électriques et des véhicules en transit sur le territoire,
 - o Des possibilités de recharge alternatives à la recharge en voirie (à domicile, au travail, zones commerciales, station-service),
 - o De l'attractivité de la zone d'implantation du PDC (zones commerciale, d'activité, de transit...),
 - o De la politique de stationnement et de sa tarification,
 - o De la tarification appliquée au service de charge.

- La tarification du service de charge : le prix peut être calculé à partir d'une ou plusieurs variables :
 - o Une part fixe (à l'acte ou à l'abonnement),
 - o Une part proportionnelle au temps (majoration au-delà d'un certain temps ou à l'inverse montant maximal pour la nuit),
 - o Une part proportionnelle à l'énergie (kWh)

Le niveau de prix est à déterminer en fonction des objectifs de la collectivité :

- Favoriser le déploiement des VE => tarifs bas,
- Viser l'équilibre recettes/dépenses voir la rentabilité => tarif plus élevé (en 2021, à titre d'information, tarification entre 0,30 et 0,70 € TTC/kWh en fonction de la puissance de la borne).

	Tarif au kWh	Tarif à la durée	Tarif pour 100 Km d'autonomie
Recharge normale	0.25 €/kWh	1.75 €/kWh	4 €/100 Km
Durée moyenne usage 2h/j/PDC	à	à	à
Puissance moyenne délivrée 7 kVA	0.40 €/kWh	2.8 €/kWh	6 €/100 Km
Recharge rapide	0.35 €/kWh	8.75 € pour 30 min	5 €/100 Km
Durée moyenne usage 2h/j/PDC	à	à	à
Puissance moyenne délivrée 50 kVA	0.52 €/kWh	13 € pour 30 min	7 €/100 Km

Au-delà d'environ 33 200 € de recettes annuelles, la CDCG serait redevable de la TVA sur les recettes obtenues à hauteur de 20%.

DECISION DE LA CLECT :
AVIS FAVORABLE A LA PRISE DE LA COMPETENCE « CREATION ET ENTRETIEN DES
INFRASTRUCTURES DE CHARGE NECESSAIRES A L'UTILISATION DE VEHICULES
ELECTRIQUES OU HYBRIDES RECHARGEABLES.

Envoyé en préfecture le 10/10/2023
Reçu en préfecture le 10/10/2023
Publié le
ID : 045-214501553-20230927-DEL_2023_103-DE



Envoyé en préfecture le 10/10/2023

Reçu en préfecture le 10/10/2023

Publié le



ID : 045-214501553-20230927-DEL_2023_103-DE

7.5.3 – Subventions aux associations

Département du Loiret – Arrondissement de Montargis – Commune de Gien

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation
21 septembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-sept septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Cammal Francis, Maire

Etaient présents :

M. Rougeron, Mme de Metz, MM. Damon, Bichon, Mme Chambon, M. Hidas, Mme Pingot, M. Greuin, Adjoint
 Mmes Lemaître Clément, Gault, Devernois, M. Crozat, Mmes Gouveia, Agogué, MM. Mohr, Pouget, Chevré, Mme Do Souto, M. Amalal, Mmes Chevallier, Terrasse, Djellat, Riby, Roger, de Crémiers, M. Colpin et Mme Pedro, Conseillers Municipaux
 Formant la majorité des membres en exercice.

Nombre de Conseillers

En exercice	33
Présents	28
Votants	31

Etaient absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme Bourdin à Mme de Metz
 M. Pereira Dos Santos à M. Rougeron
 M. Renard à Mme Chambon

Etaient absents : M. Franchina et Mme Flandry

Secrétaire de séance : Mme Terrasse

Délibération n° 2023/104

OBJET : Détermination de la valorisation des avantages en nature et mise à disposition de la Ville de Gien aux associations – Année 2023

*Vu l'article L.2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu le règlement budgétaire et financier de la Ville de Gien,
 Vu les délibérations et décisions portant tarification de certaines locations,*

En complément des subventions directes accordées par la Ville de Gien à certaines associations, la Ville soutient le monde associatif dans son fonctionnement quotidien ou pour des événements spécifiques par la mise à disposition de locaux, d'équipements sportifs, de véhicules, de matériels ou le concours apporté par les services techniques.

Le Code Général des Collectivités Territoriales dispose que dans les communes de plus de 3500 habitants, le compte administratif est assorti, chaque année, « de la liste des concours attribués par la commune sous forme de prestations en nature [...] ».

Afin d'évaluer le montant total des avantages en nature que la Ville de Gien accorde aux associations, il est proposé de déterminer la méthode et le montant de valorisation de ces avantages.

Catégorie	Type d'avantage en nature	Modalité de détermination de valorisation
LOCAUX	Mise à disposition d'un local à titre permanent	Coût moyen annuel des locaux mis à disposition par la Ville de Gien aux associations (au m ² occupé)
	Mise à disposition d'une salle	Tarif appliqué aux personnes privées par délibération (journée ou demi-journée)
EQUIPEMENTS	Mise à disposition d'un équipement sportif non couvert ou de la salle Cuiry	Coût moyen de fonctionnement par heure des équipements sportifs non couverts de la Ville de Gien (à l'heure d'utilisation)
VEHICULES	Mise à disposition de mini-bus	Coût de location moyen sur le marché privé (journée ou demi-journée)

MATERIELS	Mise à disposition de matériels (tables, chaises, barnums etc)	Tarif de location journée appliqué aux personnes privées par délibération (à la journée)
AIDE TECHNIQUE	Livraison ou installation de matériel technique	Coût moyen horaire des agents du service (au nombre d'heure)

Le montant total des contributions directes sera présenté lors du vote des subventions aux associations.

LE CONSEIL

- les explications du rapporteur entendues,
- sur avis favorable de la commission finances, déontologie, commande publique et affaires générales du 20 septembre 2023,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** les modalités de détermination de valorisation des avantages en nature et mises à disposition aux associations pour la Ville de Gien,

- **FIXE** pour l'année 2023 les montants de valorisation comme suit :

- * Mise à disposition d'un local à titre permanent : 9,70 € par m²/an
- * Mise à disposition d'une salle : tarifs en vigueur selon délibération au 1^{er} janvier 2023
- * Mise à disposition d'un équipement sportif non couvert : 5 € par heure
- * Mise à disposition de la salle Cuiry : 30 € par heure
- * Mise à disposition de mini-bus : 130 € par journée et 65 € par demi-journée
- * Mise à disposition de matériels : tarifs en vigueur selon délibération au 1^{er} janvier 2023
- * Aide technique : 24€/heure d'agent

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre les Membres présents à la séance.

Certifiée exécutoire,

Les formalités de publicité ayant été effectuées

le : 28 septembre 2023

Le Maire,
Francis Cammal

Pour extrait conforme
à Gien, le 3 octobre 2023

La secrétaire de séance,
Yolène Terrasse




7.1.7 – Autres documents à caractère budgétaire ou comptable

Département du Loiret – Arrondissement de Montargis – Commune de Gien

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation
21 septembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-sept septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Cammal Francis, Maire

Etaient présents :

M. Rougeron, Mme de Metz, MM. Damon, Bichon, Mme Chambon, M. Hidas, Mme Pingot, M. Greuin, Adjoint
Mmes Lemaître Clément, Gault, Devernois, M. Crozat, Mmes Gouveia, Agogué, MM. Mohr, Pouget, Chevré, Mme Do Souto, M. Amalal, Mmes Chevallier, Terrasse, Djellat, Riby, Roger, de Crémiers, M. Colpin et Mme Pedro, Conseillers Municipaux
Formant la majorité des membres en exercice.

Nombre de Conseillers

En exercice	33
Présents	28
Votants	31

Etaient absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme Bourdin à Mme de Metz
M. Pereira Dos Santos à M. Rougeron
M. Renard à Mme Chambon

Etaient absents : M. Franchina et Mme Flandry

Secrétaire de séance : Mme Terrasse

Délibération n° 2023/105

OBJET : Inventaire comptable et règles d'amortissement – Mise à jour des durées d'amortissement

Par délibération n°2021/124 du 15 décembre 2021, le Conseil Municipal a approuvé la mise à jour de la délibération n°2020/67 du 30 septembre 2020, prenant en compte les durées d'amortissement applicables aux nouveaux articles issus de la nomenclature M57.

Pour rappel, l'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager une ressource destinée à les renouveler. Ce procédé permet de faire figurer à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement.

Dans le cadre des travaux de réhabilitation de l'Hôtel de Ville, le Service de Gestion Comptable (SGC de Gien) a demandé une mise à jour des durées d'amortissement pour l'ensemble des dépenses prévues pour la restauration des chaises et des bancs. Ces dépenses ne doivent pas être réglées sur le compte 2188 « autres immobilisations corporelles » mais sur le compte 21622 « biens historiques et culturels mobiliers ». La durée d'amortissement se fera sur dix ans.

LE CONSEIL

- les explications du rapporteur entendues,
- sur avis favorable de la commission finances, déontologie, commande publique et affaires générales du 20 septembre 2023,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** la mise à jour des durées d'amortissement comme suit :

- 216 - Biens historiques et culturels
 - 2162 - Biens historiques et culturels mobiliers
 - 21622 - Dépenses ultérieures immobilisées



Nature	Catégorie	Durée
21622	Biens historiques et culturels Mobiliers – dépenses ultérieures Immobilisées	10 ans

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à l'application de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre les Membres présents à la séance.

Certifiée exécutoire,
Les formalités de publicité ayant été effectuées
le : 28 septembre 2023

Pour extrait conforme
à Gien, le 3 octobre 2023

Le Maire,
Francis Cammal

La secrétaire de séance,
Yolène Terrasse

4.1.3 – Autres actes afférents au personnel

Département du Loiret – Arrondissement de Montargis – Commune de Gien

EXTRAIT DU REGISTRE
 DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation
 21 septembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-sept septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Cammal Francis, Maire

Etaient présents :

M. Rougeron, Mme de Metz, MM. Damon, Bichon, Mme Chambon, M. Hidas, Mme Pingot, M. Greuin, Adjoint
 Mmes Lemaître Clément, Gault, Devernois, M. Crozat, Mmes Gouveia, Agogué, MM. Mohr, Pouget, Chevré, Mme Do Souto, M. Amalal, Mmes Chevallier, Terrasse, Djellat, Riby, Roger, de Crémiers, M. Colpin et Mme Pedro, Conseillers Municipaux
 Formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme Bourdin à Mme de Metz
 M. Pereira Dos Santos à M. Rougeron
 M. Renard à Mme Chambon

Etaient absents : M. Franchina et Mme Flandry

Nombre de Conseillers

En exercice 33
 Présents 28
 Votants 31

Secrétaire de séance : Mme Terrasse

Délibération n° 2023/106

OBJET : Attribution des logements de fonction – Actualisation de la liste

Par délibération n°2018/12/02 en date du 19 décembre 2018, le Conseil Municipal a approuvé l'attribution des logements de fonction pour nécessité absolue de service à titre gratuit avec effet au 1^{er} janvier 2019.

La liste comprenait jusqu'à maintenant 6 logements de fonction correspondant aux emplois suivants :

- Gardien du centre administratif,
- Gardien de la salle polyvalente Cuiry,
- Gardien des serres municipales,
- Gardien du stade municipal,
- Gardien de l'école primaire du Centre devenue école primaire Marcel Boulmier,
- Gardien de l'Espace Culturel, rue G. Clémenceau.

Le poste de gardien de l'Espace Culturel n'existant plus et suivant les recommandations de la Chambre Régionale des Comptes Centre-Val de Loire, il est nécessaire d'actualiser la liste par la présente délibération en retirant le logement n°3 situé dans l'enceinte de l'école maternelle du Centre.

Il convient donc de modifier la liste des concessions de logement selon le tableau ci-dessous à compter du 1^{er} octobre 2023 :

ADRESSE DU LOGEMENT	Descriptif	TYPE	ATTRIBUE PAR		Conditions financières	CHARGES REELLES AUX COMPTEURS	Surface
			Nécessité absolue de service	Convention d'occupation précaire			
CENTRE ADMINISTRATIF 3 chemin de Montfort	Logement du Gardien	F3	X		Gratuit	à régler par l'occupant	54 m ²

ÉCOLE MATERNELLE DU CENTRE 2 rue Adjudant Chef Marianne Logement n° 3	Logement du Gardien de l'Espace Culturel	F4	X	-	Gratuit	à régler par l'occupant	116 m ²
SALLE POLYVALENTE CUIRY	Pavillon de Gardien	F4	X		Gratuit	à régler par l'occupant	126 m ²
SERRE MUNICIPALE 106 Avenue Wilson	Logement du Gardien	F3	X		Gratuit	à régler par l'occupant	90 m ²
STADE MUNICIPAL 103 avenue Wilson Pavillon de Gardien	Logement du gardien du Stade	F4	X		Gratuit	à régler par l'occupant	63 m ²
ÉCOLE MARCEL BOULMIER 12 rue Georges Clémenceau	Logement du gardien	F4	X		Gratuit	à régler par l'occupant	116 m ²

LE CONSEIL

- les explications du rapporteur entendues,
- sur avis favorable de la commission finances, déontologie, commande publique et affaires générales du 20 septembre 2023,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des membres présents ou représentés,
- **APPROUVE** l'attribution des logements de fonction dont l'adresse et le descriptif sont mentionnés ci-dessus, pour nécessité absolue de service à titre gratuit aux titulaires des emplois suivants :
 - Gardien du centre administratif,
 - Gardien de la salle polyvalente Cuiry,
 - Gardien des serres,
 - Gardien du stade,
 - Gardien de l'école Marcel Boulmier,

emplois impliquant que l'agent ne puisse « accomplir normalement son service, notamment pour des raisons de sûreté, de sécurité ou de responsabilité, sans être logé sur son lieu de travail ou à proximité immédiate ».

Les bénéficiaires des logements de fonction devront s'acquitter des impôts et taxes liés aux dits logements.

Le montant des charges (eau - gaz - électricité - fioul) sera acquitté par chaque locataire en fonction de ses consommations personnelles (charges réelles au compteur ou s'il ne peut en être fait autrement, le titulaire du logement sera tenu au remboursement des charges, même forfaitaires, dans le cadre de compteurs communs).

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les décisions individuelles d'attribution ou tout autre document y afférent.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre les Membres présents à la séance.

Certifiée exécutoire,
Les formalités de publicité ayant été effectuées
le : 28 septembre 2023

Le Maire,
Francis Cammal

Pour extrait conforme
à Gien, le 3 octobre 2023

La secrétaire de séance,
Yolène Terrasse




5.3 - Désignation de représentants

Département du Loiret – Arrondissement de Montargis – Commune de Gien

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation
21 septembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-sept septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Cammal Francis, Maire

Etaient présents :

M. Rougeron, Mme de Metz, MM. Damon, Bichon, Mme Chambon, M. Hidas, Mme Pingot, M. Greuin, Adjoint
Mmes Lemaître Clément, Gault, Devernois, M. Crozat, Mmes Gouveia, Agogué, MM. Mohr, Pouget, Chevré, Mme Do Souto, M. Amalal, Mmes Chevallier, Terrasse, Djellat, Riby, Roger, de Crémiers, M. Colpin et Mme Pedro, Conseillers Municipaux
Formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme Bourdin à Mme de Metz
M. Pereira Dos Santos à M. Rougeron
M. Renard à Mme Chambon

Etaient absents : M. Franchina et Mme Flandry

Nombre de Conseillers
En exercice 33
Présents 28
Votants 31

Secrétaire de séance : Mme Terrasse

Délibération n° 2023/107

OBJET : Désignation du référent déontologue pour les élus de la Ville de Gien

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L.1111-1-1 et L. 2121-29,

Vu la loi n°2022-217 du 21 février relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale dite loi « 3 DS » et plus particulièrement son article 218,

Vu le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Vu l'arrêté ministériel du 6 décembre 2022,

L'article 218 de la loi du 21 février 2022 dispose que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local.

Le décret et l'arrêté ministériel du 6 décembre 2022 précisent les modalités de désignation obligatoire, pour chaque collectivité locale, d'un référent déontologue pour les élus.

Ainsi, le référent déontologue doit être désigné par délibération des organes délibérants.

Les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Le référent déontologue ne peut être choisi parmi les personnes exerçant, au sein des collectivités auprès desquelles il est désigné, un mandat d'élu local, ou ayant exercé la fonction depuis moins de trois ans. Il ne peut s'agir également d'un agent de ces collectivités.

Il appartient donc au Conseil Municipal de nommer le référent déontologue des élus de la Ville de Gien, jusqu'à l'expiration du mandat municipal 2020-2026. Au terme de cette durée, il pourra être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de ses missions.

A la demande du référent déontologue, il pourra être mis fin à ses fonctions.

Le référent déontologue peut être saisi, par tout élu local de la collectivité directement concerné, uniquement par écrit et par mail précisant dans son objet « Saisine du référent déontologue – Ville de Gien – Confidentiel ». Le référent déontologue ne pourra pas être saisi par un élu pour une affaire concernant un autre élu.

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse. Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires (par écrit ou à l'oral) et pourra recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

Le référent déontologue communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande, par écrit en retour du mail de saisine. Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs.

Le référent déontologue sera rémunéré par une indemnité de vacation dont le montant est fixé à 80 € par dossier traité, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.

Cette indemnité sera versée par la Ville de Gien selon les modalités habituelles. Des frais de transport et d'hébergement pourront être pris en charge en cas de besoin dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

Monsieur Fouad EDDAZI, Maître de conférences en Droit Public, Co-Directeur du Master 2 Droit et Management des Personnes Publiques Locales à la Faculté de Droit, d'Economie et de Gestion de l'Université d'Orléans, a accepté d'assurer la fonction de Référent Déontologue pour les élus municipaux de la Ville de Gien.

LE CONSEIL

- les explications du rapporteur entendues,
- sur avis favorable de la commission finances, déontologie, commande publique et affaires générales du 20 septembre 2023,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **DESIGNE** Monsieur Fouad EDDAZI, Maître de conférences en Droit Public, Co-Directeur du Master 2 Droit et Management des Personnes Publiques Locales à la Faculté de Droit, d'Economie et de Gestion de l'Université d'Orléans en qualité de référent déontologue des élus municipaux de la Ville de Gien, jusqu'à l'expiration du mandat municipal 2020-2026,
- **FIXE** la rémunération de Monsieur Fouad EDDAZI à hauteur de 80 € par dossier, brut, sous la forme de vacation,
- **PRECISE** qu'il bénéficiera, le cas échéant, d'un remboursement de ses frais de transport et d'hébergement, dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre les Membres présents à la séance.

Envoyé en préfecture le 10/10/2023

Reçu en préfecture le 10/10/2023

Publié le

ID : 045-214501553-20230927-DEL_2023_107-DE



Certifiée exécutoire,
Les formalités de publicité ayant été effectuées
le : 28 septembre 2023

Le Maire,
Francis Cammal

A blue ink signature of Francis Cammal is written over the official seal of the Municipality of Gien, Loiret. The seal is circular and contains the text 'MAIRIE DE GIEN' and 'LOIRET'.

Pour extrait conforme
à Gien, le 3 octobre 2023

La secrétaire de séance,
Yolène Terrasse

A blue ink signature of Yolène Terrasse, consisting of several overlapping loops.

Envoyé en préfecture le 10/10/2023

Reçu en préfecture le 10/10/2023

Publié le



ID : 045-214501553-20230927-DEL_2023_107-DE

Département du Loiret – Arrondissement de Montargis – Commune de Gien

EXTRAIT DU REGISTRE
 DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation
 21 septembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-sept septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Cammal Francis, Maire

Etaient présents :

M. Rougeron, Mme de Metz, MM. Damon, Bichon, Mme Chambon, M. Hidas, Mme Pingot, M. Greuin, Adjoint
 Mmes Lemaître Clément, Gault, Devernois, M. Crozat, Mmes Gouveia, Agogué, MM. Mohr, Pouget, Chevré, Mme Do Souto, M. Amalal, Mmes Chevallier, Terrasse, Djellat, Riby, Roger, de Crémiers, M. Colpin et Mme Pedro, Conseillers Municipaux
 Formant la majorité des membres en exercice.

Nombre de Conseillers

En exercice 33
 Présents 28
 Votants 31

Etaient absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme Bourdin à Mme de Metz
 M. Pereira Dos Santos à M. Rougeron
 M. Renard à Mme Chambon

Etaient absents : M. Franchina et Mme Flandry

Secrétaire de séance : Mme Terrasse

Délibération n° 2023/108

OBJET : Approbation de la convention relative aux groupements de commandes : entretien des espaces publics de divers secteurs et sites de la Communauté des Communes Giennoises et de la Ville de Gien, impression de divers documents, fourniture de peinture – produits consommables – peinture routière, prestations de nettoyage dans divers bâtiments, location d'autocars avec conducteur pour le transport de groupes mineurs accompagnés, à l'occasion des sorties et des activités scolaires, périscolaires et extrascolaires, vérifications et maintenance des moyens de secours et incendie

Vu le Code de la Commande Publique,

Le groupement de commandes permet à une pluralité de personnes publiques relevant du Code de la Commande Publique et justifiant de besoins communs de s'associer.

Cette démarche doit permettre aux communes, tout en conservant leur autonomie, de faciliter l'accès à la commande publique, d'optimiser les coûts de procédure, de garantir la sécurité juridique des achats, de réaliser des économies d'échelle et de renforcer la coopération intercommunale.

Il est décidé de lancer une consultation en groupement de commandes avec la Communauté des Communes Giennoises et les autres Communes membres afin de renouveler les consultations suivantes :

Marchés	Coordonnateur du groupement
Entretien des espaces publics de divers secteurs et sites de la Communauté des Communes Giennoises et de la Ville de Gien	CDCG
Impression de divers documents	CDCG
Fourniture de peinture – produits consommables – Peinture routière	CDCG
Prestations de nettoyage dans divers bâtiments	CDCG

Location d'autocars avec conducteur pour le transport de groupes mineurs accompagnés, à l'occasion des sorties et des activités scolaires, périscolaires et extrascolaires	CDCG
Vérifications et maintenance des moyens de secours et incendie	CDCG

A cet effet, il appartient aux membres intéressés d'établir et de signer une convention définissant les conditions de fonctionnement du groupement de commandes, sa durée et désigner un coordonnateur.

Le coordonnateur organise les consultations, procède à l'examen des offres, signe et notifie les marchés.

En application des articles L.2113-6 à L.2113-8, il convient que chaque membre approuve la convention d'organisation de ce groupement de commandes et s'engage ensuite à exécuter le marché avec l'attributaire retenu à hauteur de ses besoins propres.

LE CONSEIL

- les explications du rapporteur entendues,
- sur avis favorable de la commission finances, déontologie, commande publique et affaires générales du 20 septembre 2023,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des membres présents ou représentés (2 abstentions : Mme de Crémiers et Mme Djellat),
- **APPROUVE** la convention relative à chaque groupement, suivant le tableau mentionné ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions à venir et tout document relatif à ces groupements de commandes.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre les Membres présents à la séance.

Certifiée exécutoire,
Les formalités de publicité ayant été effectuées
le : 28 septembre 2023

Le Maire,
Francis Cammal

Pour extrait conforme
à Gien, le 3 octobre 2023

La secrétaire de séance,
Yolène Terrasse



CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES

POUR

Entre :

- La Communauté des Communes Giennesoises, représentée par son Président, Monsieur Francis Cammal, mandaté par délibération du Conseil de Communauté du 05 juin 2020, et dûment habilité à signer cette convention par délibération du 29 septembre 2023 ;

Et :

- La Ville de Gien, représentée par son Maire, Monsieur Francis Cammal, dûment habilité à signer cette convention par délibération du 27 septembre 2023 ;

Et :

- La Commune de, représentée par en vertu d'une délibération du conseil municipal du

Et :

- La Commune de, représentée par en vertu d'une délibération du conseil municipal du

Et :

- La Commune de, représentée par en vertu d'une délibération du conseil municipal du

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA PRESENTE CONVENTION

La Communauté des Communes Giennoises, la Ville de Gien et les Communes de
Conviennent par la présente convention de se grouper, conformément aux dispositions des articles L 2113-6 à L 2113-8 pour

ARTICLE 2 – LE COORDONNATEUR

ARTICLE 2-1 – DESIGNATION DU COORDONNATEUR

La Communauté des Communes Giennoises est désignée comme coordonnateur du groupement.

ARTICLE 2-2 – MISSIONS DU COORDONNATEUR

Dans le respect de l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 et du décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 relatifs au code de la commande publique, les missions du coordonnateur sont les suivantes :

- Définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation,
- Définir et recenser les besoins,
- Elaborer le dossier de consultation des entreprises,
- Assurer l'envoi à la publication des avis d'appel public à la concurrence,
- Assurer l'envoi des dossiers aux entreprises,
- Réceptionner les offres,
- Analyser les offres,
- Consulter les Communes membres,
- Informer les candidats du résultat de la mise en concurrence,
- Signer les marchés et les notifier.

ARTICLE 3 – MEMBRES DU GROUPEMENT

Le groupement de commandes est constitué par la Communauté des Communes Giennoises, la Ville de Gien et les Communes membres, dénommées « membres » du groupement de commandes, signataires de la présente convention.

Chaque membre du groupement s'engage à :

- Respecter le choix des titulaires des marchés correspondants à ses besoins propres tels que déterminés dans son état des besoins,
- Transmettre un état de ses besoins dans les délais fixés par le coordonnateur,
- Informer le coordonnateur de tout litige né à l'occasion de la passation ou de l'exécution des marchés le concernant,
- Mandater le paiement des commandes passées directement.

ARTICLE 4 – PROCEDURE DE DEVOLUTION DES PRESTATIONS

Le coordonnateur réalisera la procédure conformément à l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 et du décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 relatifs aux marchés publics.

ARTICLE 5 – DISPOSITIONS FINANCIERES

Les coûts liés à l'organisation de la consultation, à savoir les frais de constitution et de duplication du dossier de consultations des entreprises, les frais de publicité et de notification des marchés ainsi que les frais de coordination seront pris en charge par le coordinateur.

Chaque membre s'engage à régler les sommes dues au titulaire dans un délai global de paiement de 30 jours, par virement administratif.

Le point de départ de ce délai est la date de réception de la demande de paiement par chaque membre à condition que la commande ait été livrée.

ARTICLE 6 – RESPONSABILITE DU COORDONNATEUR

Le coordonnateur est responsable des missions qui lui sont confiées par la présente convention. Il fera son affaire de tous les risques pouvant provenir de son activité. Il est seul responsable, vis-à-vis des tiers, de tous dommages de quelque nature que se soit découlant de ses missions.

ARTICLE 7 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention entre en vigueur dès sa signature et s'applique pendant toute la durée de la procédure et de l'exécution du marché.

ARTICLE 8 – CONTENTIEUX

En cas de litiges relatifs à l'interprétation et/ou à l'exécution de la présente convention, la juridiction compétente serait le Tribunal Administratif.

Fait en 1 exemplaires à Gien, le 3 octobre 2023

Monsieur Francis Cammal
Président de la Communauté des Communes Giennoises



Monsieur Jean-Louis Hidas
Adjoint au Maire de la Ville de Gien,
Par délégation du Maire



Monsieur
Maire de la Commune de

Monsieur
Maire de la Commune de,

Monsieur
Maire de la Commune de,

Monsieur
Maire de la Commune de,

7.1.2.3 – Budget modificatif
 Délibéré avec document budgétaire

Département du Loiret – Arrondissement de Montargis – Commune de Gien

EXTRAIT DU REGISTRE
 DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation
 21 septembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-sept septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Cammal Francis, Maire

Etaient présents :

M. Rougeron, Mme de Metz, MM. Damon, Bichon, Mme Chambon, M. Hidas, Mme Pingot, M. Greuin, Adjoint
 Mmes Lemaître Clément, Gault, Devernois, M. Crozat, Mmes Gouveia, Agogué, MM. Mohr, Pouget, Chevré, Mme Do Souto, M. Amalal, Mmes Chevallier, Terrasse, Djellat, Riby, Roger, de Crémiers, M. Colpin et Mme Pédro, Conseillers Municipaux
 Formant la majorité des membres en exercice.

Nombre de Conseillers
 En exercice 33
 Présents 28
 Votants 31

Etaient absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme Bourdin à Mme de Metz
 M. Pereira Dos Santos à M. Rougeron
 M. Renard à Mme Chambon

Etaient absents : M. Franchina et Mme Flandry

Secrétaire de séance : Mme Terrasse

Délibération n° 2023/109

OBJET : Budget Principal - Décision modificative n° 2

*Vu l'instruction comptable M57,
 Vu le budget primitif 2023 voté le 30 mars 2023,
 Vu la décision modificative n° 1 votée le 21 juin 2023,*

Afin de pouvoir régler des dépenses sur l'opération n° 27 (terrains multi sports), il convient de prendre la décision modificative suivante :

SECTION D'INVESTISSEMENT		
<i>Chapitre 21</i>	<i>Immobilisations corporelles</i>	<i>0,00 €</i>
2128 - 325 (PL SPO MONT)	Autres agencements et aménagements	-110 000,00 €
2128 - 325 (PL SPO MONT) Op° 27	Autres agencements et aménagements	110 000,00 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		0,00 €

LE CONSEIL

- les explications du rapporteur entendues,
 - sur avis favorable de la commission finances, déontologie, commande publique et affaires générales du 20 septembre 2023,
 - après en avoir délibéré,
 - à l'unanimité des membres présents ou représentés,
- **APPROUVE** la décision modificative n° 2 du budget principal de la Ville de Gien,
 - **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à cette modification budgétaire.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre les Membres présents à la séance.

Certifiée exécutoire,

Les formalités de publicité ayant été effectuées

le : 28 septembre 2023

Le Maire,
Francis Cammal

Pour extrait conforme
à Gien, le 3 octobre 2023

La secrétaire de séance,
Yolène Terrasse



7.1.4 – Création, modification ou suppression de régie,
sauf de police

Département du Loiret – Arrondissement de Montargis – Commune de Gien

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation
21 septembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-sept septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Cammal Francis, Maire

Etaient présents :

M. Rougeron, Mme de Metz, MM. Damon, Bichon, Mme Chambon, M. Hidas, Mme Pingot, M. Greuin, Adjoint
Mmes Lemaître Clément, Gault, Devernois, M. Crozat, Mmes Gouveia, Agogué, MM. Mohr, Pouget, Chevré, Mme Do Souto, M. Amalal, Mmes Chevallier, Terrasse, Djellat, Riby, Roger, de Crémiers, M. Colpin et Mme Pedro, Conseillers Municipaux
Formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme Bourdin à Mme de Metz
M. Pereira Dos Santos à M. Rougeron
M. Renard à Mme Chambon

Etaient absents : M. Franchina et Mme Flandry

Nombre de Conseillers

En exercice	33
Présents	28
Votants	31

Secrétaire de séance : Mme Terrasse

Délibération n° 2023/110

OBJET : Parking Jean Jaurès - Modification du tarif de remplacement de la carte d'abonnement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.2122-22-7°,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2002/015 du 24 avril 2002 portant fixation du tarif de remplacement de la carte d'abonnement du service municipal de stationnement payant,

Vu l'avis conforme du comptable public en date du 29 juin 2022,

Par délibération n° 2002/015 du 24 avril 2002, le Conseil avait fixé le tarif de la carte d'abonnement à 15,24 € en cas de remplacement par suite d'une perte, d'une détérioration ou d'un vol.

Pour des questions pratiques et comptables, il est proposé au Conseil de fixer le montant à 15 €.

LE CONSEIL

- les explications du rapporteur entendues,
 - sur avis favorable de la commission aménagement, travaux et cadre de vie du 7 septembre 2023,
 - sur avis favorable de la commission finances, déontologie, commande publique et affaires générales du 20 septembre 2023,
 - après en avoir délibéré,
 - à l'unanimité des membres présents ou représentés,
- **FIXE** à 15 € le montant forfaitaire de la carte d'abonnement qui sera exigé des abonnés du parking Jean Jaurès pour renouveler leur carte en cas de perte, de détérioration ou de vol de celle-ci,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre les Membres présents à la séance.

Certifiée exécutoire,

Les formalités de publicité ayant été effectuées

le : 28 septembre 2023

Le Maire,
Francis Cammal



Pour extrait conforme
à Gien, le 3 octobre 2023

La secrétaire de séance,
Yolène Terrasse



Département du Loiret – Arrondissement de Montargis – Commune de Gien

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation
21 septembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-sept septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Cammal Francis, Maire

Etaient présents :

M. Rougeron, Mme de Metz, MM. Damon, Bichon, Mme Chambon, M. Hidas, Mme Pingot, M. Greuin, Adjointes
Mmes Lemaître Clément, Gault, Devernois, M. Crozat, Mmes Gouveia, Agogué, MM. Mohr, Pouget, Chevré, Mme Do Souto, M. Amalal, Mmes Chevallier, Terrasse, Djellat, Riby, Roger, de Crémiers, M. Colpin et Mme Pédro, Conseillers Municipaux
Formant la majorité des membres en exercice.

Nombre de Conseillers

En exercice	33
Présents	28
Votants	31

Etaient absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme Bourdin à Mme de Metz
M. Pereira Dos Santos à M. Rougeron
M. Renard à Mme Chambon
Etaient absents : M. Franchina et Mme Flandry

Secrétaire de séance : Mme Terrasse

Délibération n° 2023/111

OBJET : Acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée section BV n° 84, impasse de la Lèvrerie, afin de réaliser une aire de retournement poids-lourds

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la sollicitation de la société SEPUR en charge du ramassage et de la valorisation des déchets sur la Ville de Gien,

Le ramassage des déchets, géré par la société SEPUR, est problématique notamment dans l'impasse de la Lèvrerie, puisqu'aucun espace n'existe en fond de rue pour permettre aux poids-lourds d'opérer un demi-tour en sécurité.

A cet effet, SEPUR a sollicité la Ville de Gien afin de créer un espace de retournement réglementaire.

La parcelle cadastrée BV n° 84, propriété de Monsieur Philippe Dépée, située en zone agricole et à l'extrémité de l'impasse, répond à ce besoin.

Par comparaison avec les aliénations de terrain situés en zone agricole sur la Ville de Gien, il a été proposé une offre de 0.5 €/m² à Monsieur Philippe Dépée.

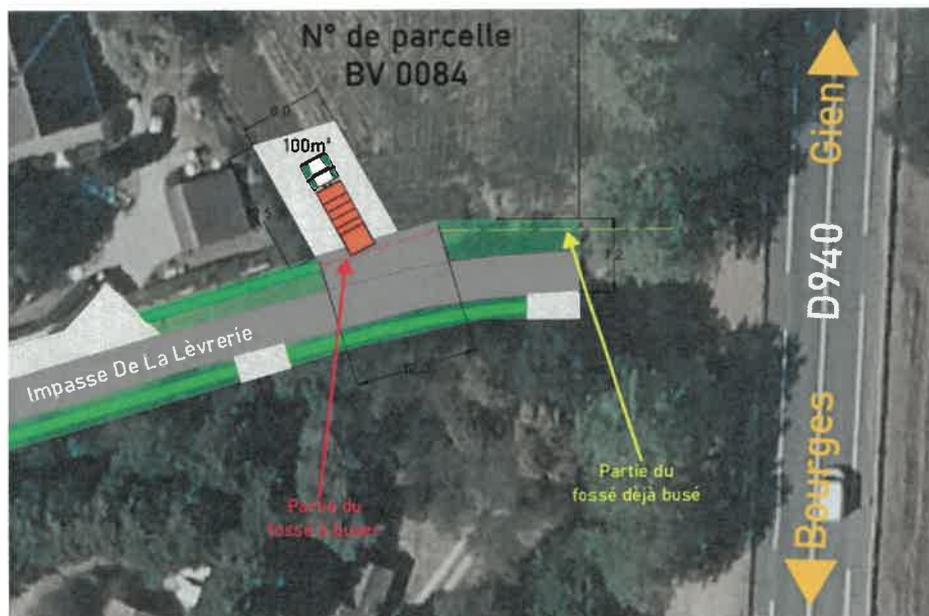
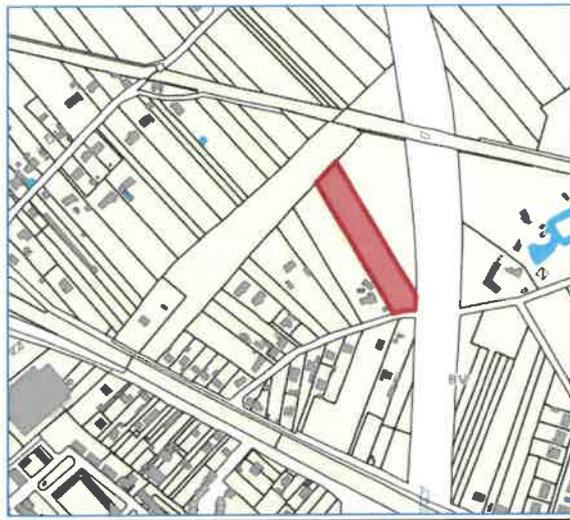
Ce dernier a accepté de céder une superficie de 100 m² pour le montant de 0.50 €/m² nets vendeur (les frais annexes induits par cette acquisition étant pris en charge par l'acquéreur dans la limite de ses obligations (TVA, frais d'actes notariés et de bornage, le prorata de la taxe foncière).

LE CONSEIL

- les explications du rapporteur entendues,
- sur avis favorable de la commission aménagement, travaux et cadre de vie du 7 septembre 2023,
- sur avis favorable de la commission finances, déontologie, commande publique et affaires générales du 20 septembre 2023,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à acquérir une partie de la parcelle nue cadastrée BV n°84 pour une superficie au sol d'environ 100 m², située impasse de la Lèvrerie pour un montant de 0.50 €/m² net vendeur, les frais annexes induits par cette acquisition étant pris en charge par l'acquéreur dans la limite de ses obligations (TVA, frais d'actes notariés et de bornage, le prorata de la taxe foncière),
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à cette acquisition.

PIECE ANNEXE



Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre les Membres présents à la séance.

Certifiée exécutoire,
Les formalités de publicité ayant été effectuées
le : 28 septembre 2023

Le Maire,
Francis Cammal



Pour extrait conforme
à Gien, le 3 octobre 2023

La secrétaire de séance,
Yolène Terrasse



Département du Loiret – Arrondissement de Montargis – Commune de Gien

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation
21 septembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-sept septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Cammal Francis, Maire

Etaient présents :

M. Rougeron, Mme de Metz, MM. Damon, Bichon, Mme Chambon, M. Hidas, Mme Pingot, M. Greuin, Adjoint
Mmes Lemaître Clément, Gault, Devernois, M. Crozat, Mmes Gouveia, Agogué, MM. Mohr, Pouget, Chevré, Mme Do Souto, M. Amalal, Mmes Chevallier, Terrasse, Djellat, Riby, Roger, de Crémiers, M. Colpin et Mme Pédro, Conseillers Municipaux
Formant la majorité des membres en exercice.

Nombre de Conseillers

En exercice	33
Présents	28
Votants	31

Etaient absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme Bourdin à Mme de Metz
M. Pereira Dos Santos à M. Rougeron
M. Renard à Mme Chambon
Etaient absents : M. Franchina et Mme Flandry

Secrétaire de séance : Mme Terrasse

Délibération n° 2023/112

OBJET : Acquisition à titre onéreux de la parcelle bâtie cadastrée section CV n° 654, angle de la rue de l'ancien Hôtel de Ville et ruelle Pavie, propriété de Monsieur et Madame Hubert et Marie-Thérèse Poly

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis informel rendu par la direction régionale des finances publiques du Centre-Val de Loire et du département du Loiret - pôle d'évaluation domaniale en date du 3 juin 2022,

Historique :

La Ville de Gien, dans le cadre de son projet de réhabilitation de la Maison des Alix, souhaite acquérir le bâtiment adossé à cette dernière.

Cette construction, propriété de Monsieur et Madame Hubert et Marie-Thérèse Poly résidant sur la commune de Nevoy (45500), est implantée sur la parcelle cadastrée section CV n° 654 d'une superficie de 65 m², située à l'angle de la rue de l'Hôtel de Ville et de la ruelle Pavie, dans la zone UAai du PLUi (centre historique, site archéologique et zone inondable - aléa moyen).

Cet immeuble très vétuste, pourrait menacer d'effondrement par l'état très précaire des niveaux intérieurs qui ont subi, durant plusieurs années, l'accumulation de matériels divers, conservés par l'ancien locataire. A cet effet, la solidité de la Maison des Alix pourrait être remise en jeu malgré les travaux conséquents en cours de réalisation.

Ce bâtiment, constitué d'un sous-sol et de trois niveaux, a été destiné à l'habitation ainsi qu'à un usage commercial.

Point financier :

La sollicitation du service des Domaines ne répond pas aux modalités de consultation en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2017 et n'a donc pas recueilli d'estimation officielle de la valeur vénale.

La Ville de Gien, par comparaison avec l'acquisition récente de la propriété située au n° 74 rue Bernard Palissy, se propose d'acquérir ce bien pour un montant de 30 000 euros sous réserve que le bâtiment soit vide de locataire et de toute occupation à l'intérieur.

Les frais d'acte notarié seraient pris en charge par la collectivité, les différents diagnostics obligatoires pour la cession restant à la charge du vendeur.

Ce montant se justifie, non seulement par la situation du bâtiment dans le périmètre immédiat de la Maison des Alix répertorié Monument Historique, engendrant l'obligation de respecter des prescriptions de Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France, mais surtout par l'état très préoccupant des surfaces intérieures et notamment par les différents planchers affaiblis.

Les menuiseries intérieures et extérieures sont à remplacer en totalité, les enduits abimés doivent être repris, les cloisonnements sont détériorés, l'électricité doit être remise aux normes en tout ou partie et la couverture est à diagnostiquer ; tout ceci entraînant un coût d'études structurelles et de réhabilitation élevé, mais nécessaires à la préservation de ce bâtiment et de la Maison des Alix.

Monsieur et Madame Hubert et Marie-Thérèse Poly ont accepté l'offre financière de la Ville de Gien.

LE CONSEIL

- les explications du rapporteur entendues,
 - sur avis favorable de la commission aménagement, travaux et cadre de vie du 7 septembre 2023,
 - sur avis favorable de la commission finances, déontologie, commande publique et affaires générales du 20 septembre 2023,
 - après en avoir délibéré,
 - à l'unanimité des membres présents ou représentés,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à acquérir la parcelle bâtie cadastrée CV n°654 d'une superficie au sol de 65 m², située à l'angle de la rue de l'Hôtel de Ville et de la ruelle Pavie à Gien pour un montant de 30 000 € net vendeur, les frais annexes induits par cette cession étant pris en charge par l'acquéreur dans la limite de ses obligations (TVA, frais d'actes notariés, le prorata de la taxe foncière). Les diagnostics obligatoires pour la vente seront réalisés par le vendeur et à ses frais,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à cette acquisition.

PIECE ANNEXE



Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre les Membres présents à la séance.

Certifiée exécutoire,

Les formalités de publicité ayant été effectuées

le : 28 septembre 2023

Le Maire,
Francis Cammal



Pour extrait conforme
à Gien, le 3 octobre 2023

La secrétaire de séance,
Yolène Terrasse



Envoyé en préfecture le 10/10/2023

Reçu en préfecture le 10/10/2023

Publié le



ID : 045-214501553-20230927-DEL_2023_112-DE

3.1 – Acquisitions

Département du Loiret – Arrondissement de Montargis – Commune de Gien

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation
21 septembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-sept septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Cammal Francis, Maire

Etaient présents :

M. Rougeron, Mme de Metz, MM. Damon, Bichon, Mme Chambon, M. Hidas, Mme Pingot, M. Greuin, Adjoint
Mmes Lemaître Clément, Gault, Devernois, M. Crozat, Mmes Gouveia, Agogué, MM. Mohr, Pouget, Chevré, Mme Do Souto, M. Amalal, Mmes Chevallier, Terrasse, Djellat, Riby, Roger, de Crémiers, M. Colpin et Mme Pedro, Conseillers Municipaux
Formant la majorité des membres en exercice.

Nombre de Conseillers

En exercice	33
Présents	28
Votants	31

Etaient absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme Bourdin à Mme de Metz
M. Pereira Dos Santos à M. Rougeron
M. Renard à Mme Chambon

Etaient absents : M. Franchina et Mme Flandry

Secrétaire de séance : Mme Terrasse

Délibération n° 2023/113

OBJET : Acquisition à titre gracieux des parcelles cadastrées section DL n° 478 et n° 483, allée de Château Gaillard, propriété de SAFRAN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

La Ville de Gien a été sollicitée par la Société Des Agents Français Nucléaires (SAFRAN), propriétaire des parcelles cadastrées section DL n° 478 et n° 483, situées allée de Château Gaillard.

Ces parcelles sont des délaissés d'un ancien lotissement de SAFRAN :

- La parcelle DL n° 478, d'une superficie de 236 m², dont la configuration est celle d'une aire de stationnement pour les riverains,
- La parcelle DL n° 483 est un lot d'une superficie de 660 m² qui supporte un transformateur électrique.

N'en n'ayant plus l'utilité, SAFRAN propose de céder gracieusement ces deux parcelles à la Ville de Gien. De même, SAFRAN propose la prise en charge financière des études nécessaires à la cession et des frais d'actes notariés.

La parcelle DL n° 478 pourra être rattachée au domaine public de la commune. La parcelle DL n° 483, après division, pourra être considérée comme lot à bâtir, étant située en zone UBb du PLUi.

LE CONSEIL

- les explications du rapporteur entendues,
- sur avis favorable de la commission aménagement, travaux et cadre de vie du 7 septembre 2023,
- sur avis favorable de la commission finances, déontologie, commande publique et affaires générales du 20 septembre 2023,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à acquérir gracieusement les parcelles cadastrées section DL n°478 et n° 483 d'une superficie respective de 236 m² et 660 m² situées allée de Château Gaillard, les frais annexes induits par cette cession étant pris en charge par le vendeur (TVA, frais d'actes notariés, études obligatoires à la cession, le prorata de la taxe foncière),
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à cette acquisition.

PIECE ANNEXE



Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre les Membres présents à la séance.

Certifiée exécutoire,
Les formalités de publicité ayant été effectuées
le : 28 septembre 2023

Le Maire,
Francis Cammal

Pour extrait conforme
à Gien, le 3 octobre 2023

La secrétaire de séance,
Yolène Terrasse



Département du Loiret – Arrondissement de Montargis – Commune de Gien

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation
21 septembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-sept septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Cammal Francis, Maire

Etaient présents :

M. Rougeron, Mme de Metz, MM. Damon, Bichon, Mme Chambon, M. Hidas, Mme Pingot, M. Greuin, Adjoint
Mmes Lemaître Clément, Gault, Devernois, M. Crozat, Mmes Gouveia, Agogué, MM. Mohr, Pouget, Chevré, Mme Do Souto, M. Amalal, Mmes Chevallier, Terrasse, Djellat, Riby, Roger, de Crémiers, M. Colpin et Mme Pedro, Conseillers Municipaux
Formant la majorité des membres en exercice.

Nombre de Conseillers

En exercice	33
Présents	28
Votants	31

Etaient absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme Bourdin à Mme de Metz
M. Pereira Dos Santos à M. Rougeron
M. Renard à Mme Chambon

Etaient absents : M. Franchina et Mme Flandry

Secrétaire de séance : Mme Terrasse

Délibération n° 2023/114

OBJET : Projet de centrale photovoltaïque au sol présenté par la société Sun'R Power sur les parcelles cadastrées section A n° 289, n° 383, n° 380, n° 337 et n° 375, propriété de la société APRR, situées lieudit « Les Haies de Bouteille »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la sollicitation de la société Sun'R Power souhaitant s'assurer que les élus de la Ville de Gien sont informés du projet présenté,

Le projet et les engagements de la société Sun'R Power

La société Sun'R Power, filiale du groupe Eiffage, souhaite implanter une centrale photovoltaïque lieudit « Les Haies de Bouteille », sur les parcelles cadastrées section A n° 289 – n° 383 – n° 380 – n° 337 – n° 375, d'une superficie d'environ 5.6 ha, propriété de la société APRR.

La production de cette centrale photovoltaïque, d'une puissance envisagée de 5 Mégawatts crête, d'une production annuelle estimée à 5 595 mégawatts/heure sera injectée dans le réseau public d'électricité (équivalent de production pour 2380 habitants).

Le terrain a été déclassé du domaine public autoroutier concédé. Il se situe dans la zone A du PLUi mais n'est pas exploité depuis au moins 5 ans. Il est entouré de l'A77 et de la RD n°2007.

Le règlement du PLUi est compatible avec un projet de centrale au sol. Sun'R Power s'assurera de cette compatibilité avec les services de la DDT du Loiret et notamment la CDPENAF.

Un dossier de compensation agricole ne devrait pas être nécessaire si le terrain n'a pas été exploité depuis plus de 5 ans. En revanche, une étude pédologique devra être menée afin de vérifier le potentiel agronomique du sol.

Il n'y a a priori pas d'enjeux environnementaux. La zone Natura 2000 la plus proche se situe à environ 5 km, et les ZNIEFF 2 les plus proches se situent à environ 2,5 km et 7 km du site.

Il n'y a pas de monument historique, site classé, site inscrit, site patrimonial remarquable, ou zone de présomption de prescription archéologique.

Une attention particulière sera apportée aux continuités écologiques maintenues grâce à des passages à faune présents au nord, et surtout au sud du site étudié.

La société APRR sollicite aussi une étude d'éblouissement sur les deux axes roulant afin de préserver la pleine sécurité des usagers.

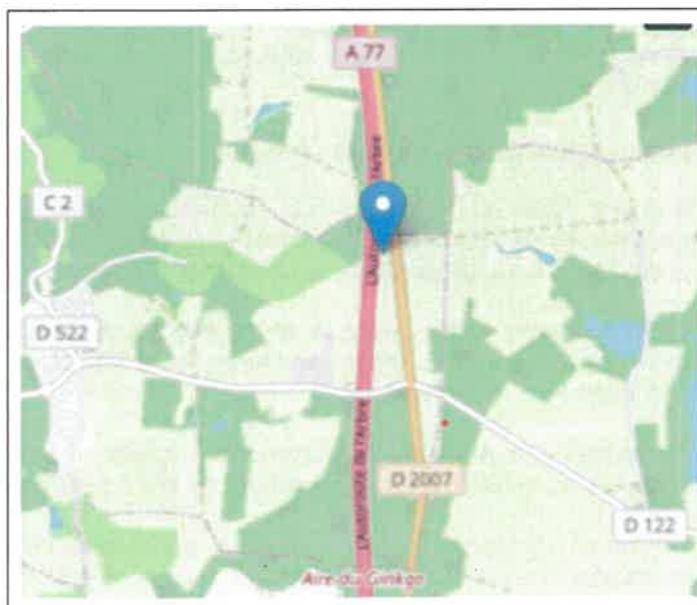
A la fin de l'exploitation, Sun'R Power s'engage à démanteler totalement l'installation ou à la céder au propriétaire si celui-ci souhaite poursuivre son exploitation. Il s'engage à respecter le retraitement des déchets et le recyclage des panneaux et collabore depuis son origine avec l'association Soren (anciennement PV Cycle) pour une parfaite maîtrise du procédé.

Le lancement de la phase de développement est en cours. L'étude d'impact et l'obtention des différentes autorisations administratives seront réalisées en 2024 / 2025 pour une mise en service projetée courant 2027.

LE CONSEIL

- les explications du rapporteur entendues,
 - sur avis favorable de la commission aménagement, travaux et cadre de vie du 7 septembre 2023,
 - après en avoir délibéré,
 - à l'unanimité des membres présents ou représentés,
- **PREND ACTE** du projet de centrale photovoltaïque au sol prévu sur les parcelles cadastrées section A n° 289 – n° 383 – n° 380 – n° 337 – n° 375 situées lieudit « Les Haies de Bouteille », réalisé par la filiale du groupe Eiffage - Sun'R Power, sous réserve que cette société soit en possession de toutes les autorisations administratives et environnementales préalables,
 - **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

PIECE ANNEXE





Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre les Membres présents à la séance.

Certifiée exécutoire,
Les formalités de publicité ayant été effectuées
le : 28 septembre 2023

Le Maire,
Francis Cammal



Pour extrait conforme
à Gien, le 3 octobre 2023

La secrétaire de séance,
Yolène Terrasse



Envoyé en préfecture le 10/10/2023

Reçu en préfecture le 10/10/2023

Publié le



ID : 045-214501553-20230927-DEL_2023_114-DE

Département du Loiret – Arrondissement de Montargis – Commune de Gien

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation
21 septembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-sept septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Cammal Francis, Maire

Etaient présents :

M. Rougeron, Mme de Metz, MM. Damon, Bichon, Mme Chambon, M. Hidas, Mme Pingot, M. Greuin, Adjoint
Mmes Lemaître Clément, Gault, Devernois, M. Crozat, Mmes Gouveia, Agogué, MM. Mohr, Pouget, Chevré, Mme Do Souto, M. Amalal, Mmes Chevallier, Terrasse, Djellat, Riby, Roger, de Crémiers, M. Colpin et Mme Pedro, Conseillers Municipaux
Formant la majorité des membres en exercice.

Nombre de Conseillers

En exercice	33
Présents	28
Votants	31

Etaient absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme Bourdin à Mme de Metz
M. Pereira Dos Santos à M. Rougeron
M. Renard à Mme Chambon

Etaient absents : M. Franchina et Mme Flandry

Secrétaire de séance : Mme Terrasse

Délibération n° 2023/115

OBJET : Cession de la parcelle cadastrée section DX n° 72, sise allée des Bouleaux à Arrabloy, au bénéfice de Monsieur et Madame Salih et Cheima Yalcinkaya

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la non-opposition à la déclaration préalable de lotissement n° 04515523Z0047 en date du 18 avril 2023 pour la création de 5 lots à bâtir à vocation d'habitat,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2023/51 autorisant Monsieur le Maire à céder 5 lots à bâtir à vocation d'habitat et à titre onéreux sis Buissons de Diane à Arrabloy, en date du 3 mai 2023,

Vu la sollicitation de Monsieur et Madame Salih et Cheima Yalcinkaya, résidant 14 rue de la Grande Gaulerie à Dampierre-en-Burly, pour acquérir le lot n° 1 du lotissement précité, cadastré section DX n°72, situé allée des Bouleaux, en date du 5 juillet 2023,

La Ville de Gien a procédé à la réalisation d'un lotissement de 5 lots à bâtir à vocation d'habitat aux Buissons de Diane sur la commune déléguée d'Arrabloy.

Les modalités financières ont été établies par la délibération du Conseil Municipal n° 2023/51 susvisée. Le montant de cession des 5 lots est fixé à 22 €/m² net vendeur, sans pouvoir être abaissé.

Les réseaux publics sont situés au droit du lot. Les raccordements sont à la charge des acquéreurs.

Les frais annexes sont mis à la charge des acquéreurs y compris l'abattage et le dessouchage nécessaires aux constructions.

Monsieur et Madame Salih et Cheima Yalcinkaya ont été informés des conditions.

Ils sont en possession des différents documents administratifs nécessaires tels que le dossier complet de la déclaration préalable susvisée, l'étude G1 relative à la présence d'argile, le règlement de la zone UB du PLUi applicable sur ce lot.

LE CONSEIL

- les explications du rapporteur entendues,
 - sur avis favorable de la commission aménagement, travaux et cadre de vie du 7 septembre 2023,
 - sur avis favorable de la commission finances, déontologie, commande publique et affaires générales du 20 septembre 2023,
 - après en avoir délibéré,
 - à l'unanimité des membres présents ou représentés,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à céder la parcelle nue cadastrée DX n°72 pour une superficie cadastrée de 793 m², située allée des Bouleaux – Les Buissons de Diane, pour un montant de 17 446 € net vendeur, les frais annexes induits par cette acquisition étant pris en charge par l'acquéreur (TVA, frais d'actes notariés, le prorata de la taxe foncière, raccordement aux réseaux publics, abattage et dessouchage nécessaires), au bénéfice de Monsieur et Madame Salih et Cheima Yalcinkaya,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à cette cession.

PIECE ANNEXE



Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

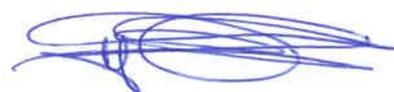
Ont signé au registre les Membres présents à la séance.

Certifiée exécutoire,
Les formalités de publicité ayant été effectuées
le : 28 septembre 2023

Le Maire,
Francis Cammal

Pour extrait conforme
à Gien, le 3 octobre 2023

La secrétaire de séance,
Yolène Terrasse

3.2 – Aliénations

Département du Loiret – Arrondissement de Montargis – Commune de Gien

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation
21 septembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-sept septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Cammal Francis, Maire

Etaient présents :

M. Rougeron, Mme de Metz, MM. Damon, Bichon, Mme Chambon, M. Hidas, Mme Pingot, M. Greuin, Adjoint
Mmes Lemaître Clément, Gault, Devernois, M. Crozat, Mmes Gouveia, Agogué, MM. Mohr, Pouget, Chevré, Mme Do Souto, M. Amalal, Mmes Chevallier, Terrasse, Djellat, Riby, Roger, de Crémiers, M. Colpin et Mme Pedro, Conseillers Municipaux
Formant la majorité des membres en exercice.

Nombre de Conseillers

En exercice 33

Présents 28

Votants 31

Etaient absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme Bourdin à Mme de Metz

M. Pereira Dos Santos à M. Rougeron

M. Renard à Mme Chambon

Etaient absents : M. Franchina et Mme Flandry

Secrétaire de séance : Mme Terrasse

Délibération n° 2023/116

OBJET : Cession de la parcelle cadastrée section DX n° 75, sise allée des Merisiers à Arrabloy, au bénéfice de Monsieur et Madame Ali Osman et Esra Aktas

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la non-opposition à la déclaration préalable de lotissement n° 04515523Z0047 en date du 18 avril 2023 pour la création de 5 lots à bâtir à vocation d'habitat,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2023/51 autorisant Monsieur le Maire à céder 5 lots à bâtir à vocation d'habitat et à titre onéreux sis Buissons de Diane à Arrabloy, en date du 3 mai 2023,

Vu la sollicitation de Monsieur et Madame Ali Osman et Esra Aktas, résidant 67 route d'Arrabloy à Gien, pour acquérir le lot n° 3 du lotissement précité, cadastré section DX n°75, situé allée des Merisiers en date du 6 juillet 2023,

La Ville de Gien a procédé à la réalisation d'un lotissement de 5 lots à bâtir à vocation d'habitat aux Buissons de Diane sur la commune déléguée d'Arrabloy.

Les modalités financières ont été établies par la délibération du Conseil Municipal n° 2023/51 susvisée. Le montant de cession des 5 lots est fixé à 22 €/m² net vendeur, sans pouvoir être abaissé.

Les réseaux publics sont situés au droit du lot. Les raccordements sont à la charge des acquéreurs.

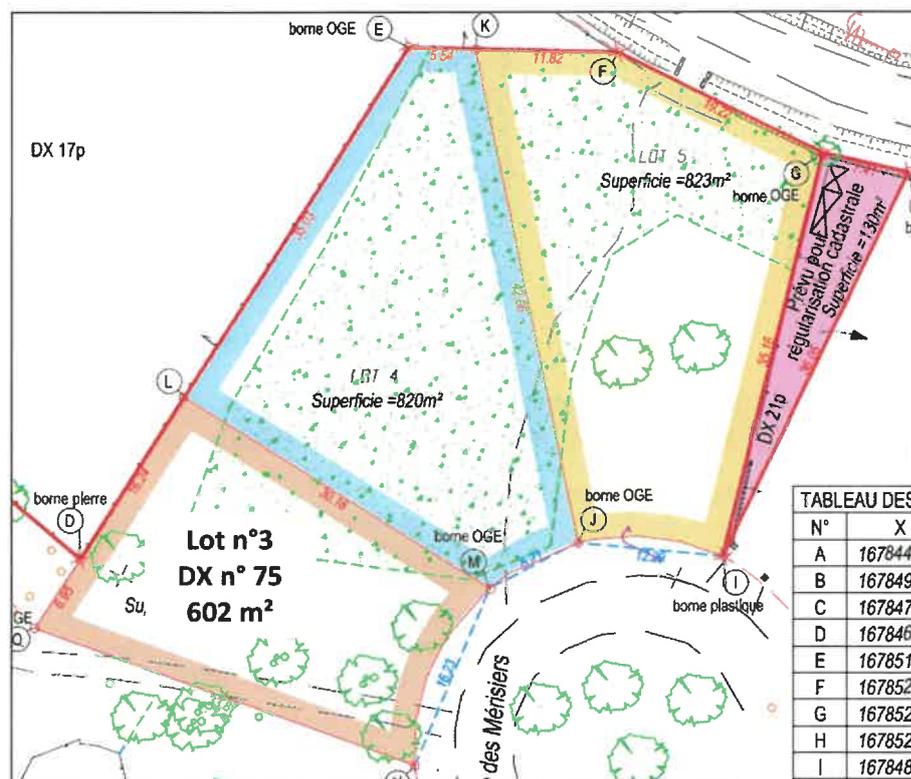
Les frais annexes sont mis à la charge des acquéreurs y compris l'abattage et le dessouchage nécessaires aux constructions.

Monsieur et Madame Ali Osman et Esra Aktas ont été informés des conditions. Ils sont en possession des différents documents administratifs nécessaires tels que le dossier complet de la déclaration préalable susvisée, l'étude G1 relative à la présence d'argile, le règlement de la zone UB du PLUi applicable sur ce lot.

LE CONSEIL

- les explications du rapporteur entendues,
 - sur avis favorable de la commission aménagement, travaux et cadre de vie du 7 septembre 2023,
 - sur avis favorable de la commission finances, déontologie, commande publique et affaires générales du 20 septembre 2023,
 - après en avoir délibéré,
 - à l'unanimité des membres présents ou représentés,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à céder la parcelle nue cadastrée DX n°75 pour une superficie cadastrée de 602 m² située allée des Merisiers – Les Buissons de Diane, pour un montant de 13 244 € net vendeur, les frais annexes induits par cette acquisition étant pris en charge par l'acquéreur (TVA, frais d'actes notariés, le prorata de la taxe foncière, raccordement aux réseaux publics, abattage et dessouchage nécessaires), au bénéfice de Monsieur et Madame Ali Osman et Esra Aktas,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à cette cession.

PIECE ANNEXE



Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre les Membres présents à la séance.

Certifiée exécutoire,
Les formalités de publicité ayant été effectuées
le : 28 septembre 2023

Le Maire,
Francis Cammal

Pour extrait conforme
à Gien, le 3 octobre 2023

La secrétaire de séance,
Yolène Terrasse

Département du Loiret – Arrondissement de Montargis – Commune de Gien

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation
21 septembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-sept septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Cammal Francis, Maire

Etaient présents :

M. Rougeron, Mme de Metz, MM. Damon, Bichon, Mme Chambon, M. Hidas, Mme Pingot, M. Greuin, Adjoint
Mmes Lemaître Clément, Gault, Devernois, M. Crozat, Mmes Gouveia, Agogué, MM. Mohr, Pouget, Chevré, Mme Do Souto, M. Amalal, Mmes Chevallier, Terrasse, Djellat, Riby, Roger, de Crémiers, M. Colpin et Mme Pedro, Conseillers Municipaux
Formant la majorité des membres en exercice.

Nombre de Conseillers

En exercice	33
Présents	28
Votants	31

Etaient absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme Bourdin à Mme de Metz
M. Pereira Dos Santos à M. Rougeron
M. Renard à Mme Chambon

Etaient absents : M. Franchina et Mme Flandry

Secrétaire de séance : Mme Terrasse

Délibération n° 2023/117

OBJET : Cession de la parcelle cadastrée section DX n° 76, sise allée des Merisiers à Arrabloy, au bénéfice de Madame Leila Sen

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la non-opposition à la déclaration préalable de lotissement n° 04515523Z0047 en date du 18 avril 2023 pour la création de 5 lots à bâtir à vocation d'habitat,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2023/51 autorisant Monsieur le Maire à céder 5 lots à bâtir à vocation d'habitat et à titre onéreux sis Buissons de Diane à Arrabloy, en date du 3 mai 2023,

Vu la sollicitation de Madame Leila Sen, résidant 15 rue des Champs de la Ville à Gien, pour acquérir le lot n° 4 du lotissement précité, cadastré section DX n°76, situé allée des Merisiers, en date du 21 juillet 2023,

La Ville de Gien a procédé à la réalisation d'un lotissement de 5 lots à bâtir à vocation d'habitat aux Buissons de Diane sur la commune déléguée d'Arrabloy.

Les modalités financières ont été établies par la délibération du Conseil Municipal n° 2023/51 susvisée. Le montant de cession des 5 lots est fixé à 22 €/m² net vendeur, sans pouvoir être abaissé.

Les réseaux publics sont situés au droit du lot. Les raccordements sont à la charge de l'acquéreur.

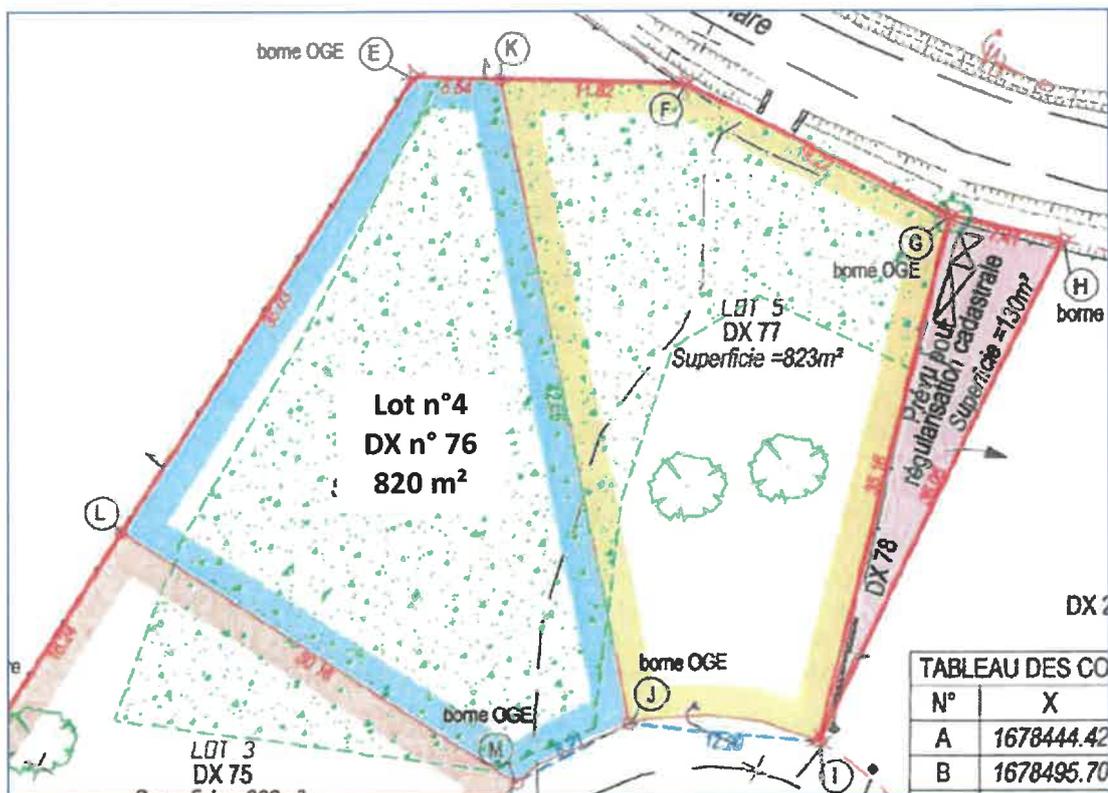
Les frais annexes sont mis à la charge des acquéreurs y compris l'abattage et le dessouchage nécessaires aux constructions.

Madame Leila Sen a été informée des conditions. Elle est en possession des différents documents administratifs nécessaires tels que le dossier complet de la déclaration préalable susvisée, l'étude G1 relative à la présence d'argile, le règlement de la zone UB du PLUi applicable sur ce lot.

LE CONSEIL

- les explications du rapporteur entendues,
 - sur avis favorable de la commission aménagement, travaux et cadre de vie du 7 septembre 2023,
 - sur avis favorable de la commission finances, déontologie, commande publique et affaires générales du 20 septembre 2023,
 - après en avoir délibéré,
 - à l'unanimité des membres présents ou représentés,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à céder la parcelle nue cadastrée DX n°76 pour une superficie cadastrée de 820 m² située allée des Merisiers – Les Buissons de Diane, pour un montant de 18 040 € net vendeur, les frais annexes induits par cette acquisition étant pris en charge par l'acquéreur (TVA, frais d'actes notariés, le prorata de la taxe foncière, raccordement aux réseaux publics, abattage et dessouchage nécessaires), au bénéfice de Madame Leila Sen,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à cette cession.

PIECE ANNEXE



Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre les Membres présents à la séance.

Certifiée exécutoire,

Les formalités de publicité ayant été effectuées
le : 28 septembre 2023

Le Maire,
Francis Cammal

Pour extrait conforme
à Gien, le 3 octobre 2023

La secrétaire de séance,
Yolène Terrasse

Département du Loiret – Arrondissement de Montargis – Commune de Gien

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation
21 septembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-sept septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Cammal Francis, Maire

Etaient présents :

M. Rougeron, Mme de Metz, MM. Damon, Bichon, Mme Chambon, M. Hidas, Mme Pingot, M. Greuin, Adjoint
Mmes Lemaître Clément, Gault, Devernois, M. Crozat, Mmes Gouveia, Agogué, MM. Mohr, Pouget, Chevré, Mme Do Souto, M. Amalal, Mmes Chevallier, Terrasse, Djellat, Riby, Roger, de Crémiers, M. Colpin et Mme Pedro, Conseillers Municipaux
Formant la majorité des membres en exercice.

Nombre de Conseillers
En exercice 33
Présents 28
Votants 31

Etaient absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme Bourdin à Mme de Metz
M. Pereira Dos Santos à M. Rougeron
M. Renard à Mme Chambon

Etaient absents : M. Franchina et Mme Flandry

Secrétaire de séance : Mme Terrasse

Délibération n° 2023/118

OBJET : Cession de la parcelle cadastrée section DX n° 77, sise allée des Merisiers à Arrabloy, au bénéfice de Madame Derya Sen

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la non-opposition à la déclaration préalable de lotissement n° 04515523Z0047 en date du 18 avril 2023 pour la création de 5 lots à bâtir à vocation d'habitat,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2023/51 autorisant Monsieur le Maire à céder 5 lots à bâtir à vocation d'habitat et à titre onéreux sis Buissons de Diane à Arrabloy, en date du 3 mai 2023,

Vu la sollicitation de Madame Derya Sen, résidant 15 rue des Champs de la Ville à Gien, pour acquérir le lot n° 5 du lotissement précité, cadastré section DX n°77, situé allée des Merisiers, en date du 21 juillet 2023,

La Ville de Gien a procédé à la réalisation d'un lotissement de 5 lots à bâtir à vocation d'habitat aux Buissons de Diane sur la commune déléguée d'Arrabloy.

Les modalités financières ont été établies par la délibération du Conseil Municipal n° 2023/51 susvisée. Le montant de cession des 5 lots est fixé à 22 €/m² net vendeur, sans pouvoir être abaissé.

Les réseaux publics sont situés au droit du lot. Les raccordements sont à la charge de l'acquéreur.

Les frais annexes sont mis à la charge des acquéreurs y compris l'abattage et le dessouchage nécessaires aux constructions.

Madame Derya Sen a été informée des conditions. Elle est en possession des différents documents administratifs nécessaires tels que le dossier complet de la déclaration préalable susvisée, l'étude G1 relative à la présence d'argile, le règlement de la zone UB du PLUi applicable sur ce lot.

LE CONSEIL

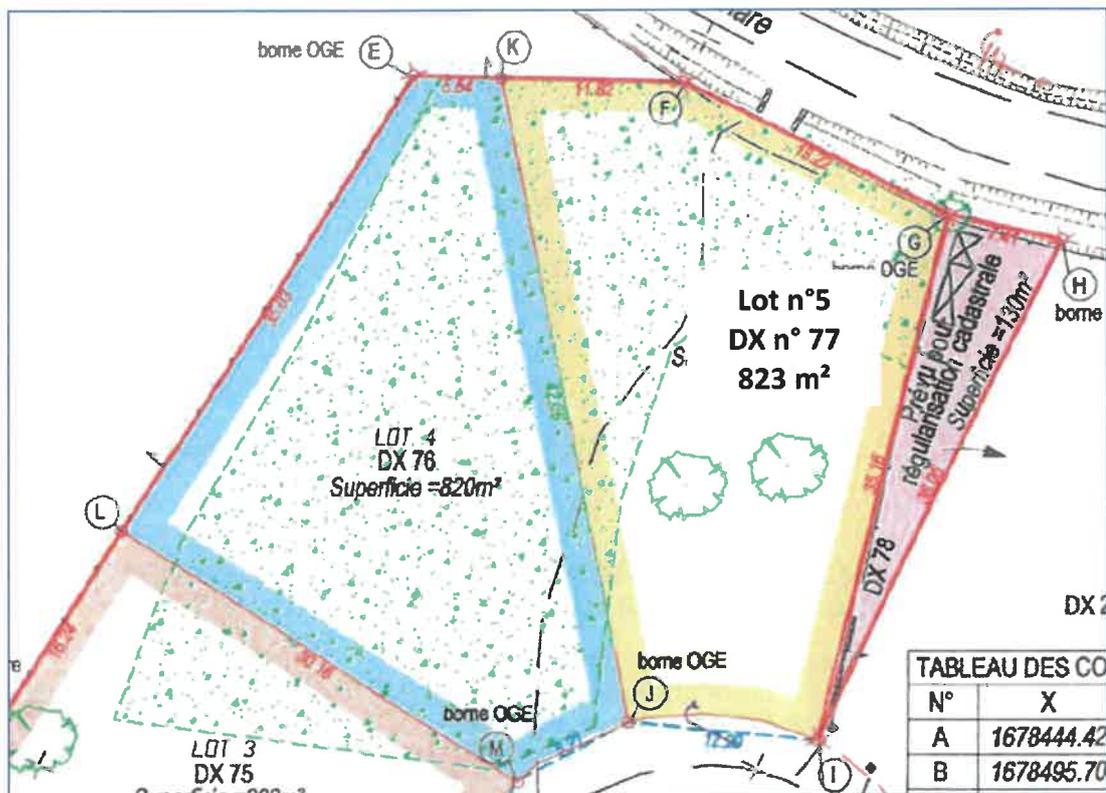
- les explications du rapporteur entendues,

- sur avis favorable de la commission aménagement, travaux et cadre de vie du 7 septembre 2023,

- sur avis favorable de la commission finances, déontologie, commande publique et affaires générales du 20 septembre 2023,

- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des membres présents ou représentés,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à céder la parcelle nue cadastrée DX n°77 pour une superficie cadastrée de 823 m² située allée des Merisiers – Les Buissons de Diane, pour un montant de 18 106 € net vendeur, les frais annexes induits par cette acquisition étant pris en charge par l'acquéreur (TVA, frais d'actes notariés, le prorata de la taxe foncière, raccordement aux réseaux publics, abattage et dessouchage nécessaires), au bénéfice de Madame Derya Sen.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à cette cession.

PIECE ANNEXE



Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre les Membres présents à la séance.

Certifiée exécutoire,
 Les formalités de publicité ayant été effectuées
 le : 28 septembre 2023

Le Maire,
 Francis Cammal

Pour extrait conforme
 à Gien, le 3 octobre 2023

La secrétaire de séance,
 Yolène Terrasse

3.2 – Aliénations

Département du Loiret – Arrondissement de Montargis – Commune de Gien

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation
21 septembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-sept septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Cammal Francis, Maire

Etaient présents :

M. Rougeron, Mme de Metz, MM. Damon, Bichon, Mme Chambon, M. Hidas, Mme Pingot, M. Greuin, Adjointes
Mmes Lemaître Clément, Gault, Devernois, M. Crozat, Mmes Gouveia, Agogué, MM. Mohr, Pouget, Chevré, Mme Do Souto, M. Amalal, Mmes Chevallier, Terrasse, Djellat, Riby, Roger, de Crémiers, M. Colpin et Mme Pédro, Conseillers Municipaux
Formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme Bourdin à Mme de Metz
M. Pereira Dos Santos à M. Rougeron
M. Renard à Mme Chambon

Etaient absents : M. Franchina et Mme Flandry

Nombre de Conseillers

En exercice	33
Présents	28
Votants	31

Secrétaire de séance : Mme Terrasse

Délibération n° 2023/119

OBJET : Cession à titre onéreux d'un lot à bâtir à vocation d'habitat issu de la division de l'unité foncière constituée des parcelles cadastrées DX n° 18, n° 19, n° 20 et n° 21 à Arrabloy et cadastrée section DX n° 73 – Modification des conditions de cession

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la prorogation de la valeur vénale fixée par l'avis DS n° 6873197 du 17 décembre 2021 émise par la direction régionale des finances publiques du Centre-Val de Loire et du département du Loiret - pôle d'évaluation domaniale en date du 9 janvier 2023,

Vu la délibération n° 2023/51 relative à l'autorisation donnée à Monsieur le Maire de céder à titre onéreux 5 lots à bâtir à vocation d'habitat issus de la division de l'unité foncière constituée des parcelles cadastrées DX n° 18 - n°19 - n°20 et n°21 à Arrabloy en date du 3 mai 2023,

La délibération du Conseil Municipal susvisée entérine la possibilité de céder 5 lots à bâtir pour un montant de 22 €/m² net vendeur.

Les lots n° 1, n°3, n°4 et n°5, ayant un accès direct sur la voie publique ne nécessitant pas de réaliser une tranchée technique pour desservir l'habitation, font l'objet d'offres d'achat écrites.

Le lot n°2 d'une superficie de 957 m², par sa configuration en second rideau, nécessite la réalisation d'une tranchée technique d'une longueur de 31 mètres, qui entraîne donc un surcoût pour les investisseurs et une moins-value du terrain.

Par conséquent, ne trouvant pas preneur pour ce lot pour ce seul motif, il est proposé de le céder sous les conditions financières suivantes :

- La superficie de la voirie interne de 125 m² serait cédée pour le montant de 5 €/m² soit 625 €,
- La surface à bâtir de 832 m² serait cédée pour le montant de 22 €/m² soit 18 304 €,
- Pour un montant total de 18 929 € net vendeur arrondi à 19 000 €, frais annexes et d'acte à la charge des acquéreurs.

LE CONSEIL

- les explications du rapporteur entendues,
 - sur avis favorable de la commission aménagement, travaux et cadre de vie du 7 septembre 2023,
 - sur avis favorable de la commission finances, déontologie, commande publique et affaires générales du 20 septembre 2023,
 - après en avoir délibéré,
 - à l'unanimité des membres présents ou représentés,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à céder le lot n°2 cadastré section DX n° 73 à bâtir à vocation d'habitat, pour un montant fixe de 19 000 € net vendeur (hors TVA, frais d'actes notariés, le prorata de la taxe foncière, raccordement aux réseaux publics, abattage et dessouchage nécessaires),
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ces cessions.

PIECE ANNEXE



Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre les Membres présents à la séance.

Certifiée exécutoire,
Les formalités de publicité ayant été effectuées
le : 28 septembre 2023

Le Maire,
Francis Cammal

Pour extrait conforme
à Gien, le 3 octobre 2023

La secrétaire de séance,
Yolène Terrasse

AJUSTEMENT MINEUR N°1 À LA CONVENTION PLURIANNUELLE DU PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN DE GIEN – Quartier des Montoires

COFINANCÉ(S) PAR L'ANRU DANS LE CADRE DU NPNRU

Version signature électronique

Le Maire,
Francis Cammal

The image shows a blue circular official seal of the Mayor of Gien. The seal contains the text 'MAIRIE DE GIEN' at the top and 'GRIET' at the bottom. Overlaid on the seal is a blue ink signature that appears to read 'Francis Cammal'.

SOMMAIRE

ARTICLE 1 : IDENTIFICATION DE LA CONVENTION PLURIANNUELLE	4
ARTICLE 2 : OBJET DE L'AJUSTEMENT MINEUR	4
ARTICLE 3 : MODIFICATIONS DE LA CONVENTION PLURIANNUELLE	5
ARTICLE 4 : DATE D'EFFET ET MESURE D'ORDRE.....	7
ANNEXES.....	7



Montaires
C0970-Gien Les

Vu le règlement général de l'ANRU (RGA) relatif au NPNRU en vigueur au jour de la signature du présent ajustement mineur,

Vu le règlement financier (RF) de l'ANRU relatif au NPNRU en vigueur à la date de signature du présent ajustement mineur,

Il est convenu ce qui suit :



Article 1 : IDENTIFICATION DE LA CONVENTION PLURIANNUELLE

La convention pluriannuelle du projet de Gien (n° C0970), portant sur le quartier des Montoires et dont le dossier a été examiné par le délégué territorial de l'ANRU le 8 octobre 2018, a été signée le 30 avril 2019

Cette convention pluriannuelle peut faire l'objet de modifications au cours de son exécution conformément à l'article 7.2 du titre III du RGA NPNRU.

Article 2 : OBJET DE L'AJUSTEMENT MINEUR

L'objet du présent ajustement mineur consiste en l'intégration des évolutions suivantes :

- Modification des interventions prévues dans le cadre de l'opération d'aménagements de la Ville de Gien, recul du calendrier d'un an, et ajout de 2 semestres,
- Modification des interventions prévues dans le cadre de l'opération d'aménagements de la Communauté des Communes Giennoises, et recul du calendrier d'un an,
- Mise en conformité de l'article 5.2. de la convention pluriannuelle et des annexes B2 des conventions déjà signées pour prendre en compte le passage à la gestion en flux des attributions de logements locatifs sociaux.

Article 3 : MODIFICATIONS DE LA CONVENTION PLURIANNUELLE

La convention mentionnée à l'article 1 du présent avenant et modifiée par les avenants successifs listés dans ce même article est modifiée dans les conditions ci- après :

Article 3.1 – Modification de l'article 5.2 « La mobilisation des contreparties pour le Groupe Action Logement : des apports en faveur de la mixité »

L'article est modifié et désormais rédigé comme suit :

Les contreparties pour le groupe Action Logement visent à favoriser la mixité et la diversité de l'habitat en amenant une population nouvelle de salariés et ainsi réduire les inégalités dans les quartiers prioritaires politique de la ville visée par le NPNRU.

Les contreparties mises à disposition du groupe Action Logement au titre de la présente convention pluriannuelle de renouvellement urbain correspondent à :

- 0 m² de droits à construire (surface de plancher développée) prenant la forme de terrains cédés à l'euro symbolique et transférés en pleine propriété à Foncière Logement ou à un ou plusieurs opérateur(s) auxquels Foncière Logement aura transféré ses droits. Sur ces fonciers aménagés, tout type et gamme de produits pourront être développés à l'exception de logements locatifs sociaux. Au minimum 30% de logements locatifs libres devront être réalisés, sauf décision contraire de Foncière Logement.
- 40 droits de réservation en flux de logements locatifs sociaux, correspondant à 58 % du nombre de logements locatifs sociaux dont la construction et la requalification sont financées par l'Agence, ou le cas échéant par d'autres financeurs (notamment FEDER et LBU), dans le cadre de la présente convention pluriannuelle (et du protocole de préfiguration).

Le nombre global de droits de réservation en droits uniques est calculé sur les bases suivantes :

Calcul du nombre de droits de réservation en droits uniques selon la catégorie d'opération				
Zones géographiques/Type d'opérations	% sur nombre total de logements construits hors QPV	% sur nombre total de logements construits en QPV	% sur nombre total de logements requalifiés < à 45 000 €	% sur nombre total de logements requalifiés > à 45 000 €
5 - Autres communes	41,3 % soit 0 droit	57,8 % soit 0 droit	57,8 % soit 40 droits	66,0 % soit 0 droit

Parmi ce volume global de réservations en droits uniques, pour les premières mises en location des opérations de reconstitution et de requalification en milieu vacant, Action Logement Services bénéficiera d'un droit de réservation à hauteur de :

- 12,5% du nombre total de logements reconstitués hors QPV, soit 0 droit ;
- 17,5% du nombre total de logements reconstitués en QPV et requalifiés dont le coût est inférieur à 45.000 € par logement, soit 0 droits ;
- 20% du nombre total de logements requalifiés dont le coût est supérieur à 45 000€ par logement soit 0 droits.

Ces pourcentages s'appliquent pour les logements mis en location au titre de l'ensemble des opérations d'un bailleur social dans le cadre d'une même convention pluriannuelle.

En amont de la mise à disposition des logements locatifs sociaux visés, ces droits de réservation accordés à Action Logement Services sont formalisés dans une convention de financement et de réservation entre Action Logement Services et les organismes de logement social concernés.

Ces droits de réservation sont définis en tenant compte des orientations de la conférence intercommunale du logement prévue à l'article L 441-1-5 du CCH, qui prend notamment en compte les besoins des ménages salariés.

Ces droits de réservation devront être mis à disposition d'Action Logement Services dans un délai maximum de 30 ans à compter de la date de signature de la convention de financement et de réservation entre Action Logement Services et les organismes de logement social concernés. Ils sont convertis en flux annuel dans les conventions de réservation, prévues par le décret n° 2020-145 du 20 février 2020.

Ces droits de réservation doivent être cohérents avec la stratégie de relogement et d'attribution mentionnée à l'article 6 de la présente convention.

Ces contreparties et leurs modalités de mise en œuvre sont détaillées respectivement en annexe B1 et B2 à la présente convention pluriannuelle.

Les modalités techniques de suivi et de pilotage des contreparties en faveur du Groupe Action Logement prévues par la convention tripartite entre l'Etat, l'ANRU, et Action Logement du 11 juillet 2018, avenantée le 10 juillet 2021, pourront être précisées dans une instruction commune Action Logement – ANRU.

Article 3.2 – Modification de l'article 9.1.1.1 – « Les opérations d'ingénierie cofinancées par l'ANRU »

- **Les opérations « Les études, expertises et moyens d'accompagnement du projet / l'accompagnement des ménages / la conduite du projet de renouvellement urbain » sont modifiées et désormais présentées comme suit :**

Sans objet

- **Les opérations « Le relogement des ménages avec minoration de loyer » sont modifiées et désormais présentées comme suit :**

Sans objet

Article 3.3 – Modification de l'article 9.1.1.2 « Les opérations d'aménagement cofinancées par l'ANRU »

- **Les opérations « La démolition de logements locatifs sociaux » sont modifiées et désormais présentées comme suit :**

Sans objet

- **Les opérations « Le recyclage de copropriétés dégradées » sont modifiées et désormais présentées comme suit :**

Sans objet

- **Les opérations « Le recyclage de l'habitat ancien dégradé » sont modifiées et désormais présentées comme suit :**

Sans objet

▪ Les opérations « L'aménagement d'ensemble » sont modifiées et désormais présentées comme suit :

Libellé de l'opération	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle	Taux de subvention Anru	Montant prévisionnel du concours financier	Date de prise en compte des dépenses	Semestre	Année	Durée en semestre
Aménagement d'ensemble - Communauté des communes Giennoises	C0970-24-0003	QP045017	CC GIENNOISES	647 688,00 €	25,00 %	161 922,00 €	30/04/2019 00:00:00	S2	2022	6
Aménagement de l'ancien FJT en parc urbain	C0970-24-0007	QP045017	GIEN	307 531,00 €	11,35 %	34 908,00 €	19/10/2016 00:00:00	S2	2016	6
Aménagement Ville de Gien	C0970-24-0008	QP045017	GIEN	324 875,00 €	23,17 %	75 283,00 €	30/04/2019 00:00:00	S2	2022	6

Article 3.4 – Modification de l'article 9.1.1.3 « les programmes immobiliers cofinancés par l'ANRU »

- **Les opérations « La reconstitution de l'offre de logements locatifs sociaux » sont modifiées et présentées comme suit :**

Sans objet

- **Les opérations « La production d'une offre de relogement temporaire » sont modifiées et désormais présentées comme suit :**

Sans objet

- **Les opérations « La requalification de logements locatifs sociaux » sont modifiées et désormais présentées comme suit :**

Sans objet

- **Les opérations « La résidentialisation de logements locatifs sociaux / de copropriétés dégradées » sont modifiées et désormais présentées comme suit :**

Sans objet

- **Les opérations « Les actions de portage massif en copropriétés dégradées » sont modifiées et désormais présentées comme suit :**

Sans objet

- **Les opérations « La diversification de l'habitat dans le quartier par l'accession à la propriété » sont modifiées et désormais présentées comme suit :**

Sans objet

- **Les opérations « La diversification fonctionnelle dans le quartier : les équipements publics et collectifs de proximité » sont modifiés et désormais présentés comme suit :**

Sans objet

- **Les opérations « La diversification fonctionnelle dans le quartier : l'immobilier à vocation économique » sont modifiées et désormais présentées comme suit :**

Sans objet

- **Les opérations « Autres investissements concourant au renouvellement urbain » sont modifiées et désormais présentées comme suit :**

Sans objet

Article 3.5 – Modification de l'article 9.4 « Les opérations financées au titre de l'appel à projets « Les Quartiers Fertiles » »

L'article est modifié et désormais rédigé comme suit :

Sans objet

Article 3.6– Modification de l'article 10 « le plan de financement des opérations programmées »

L'article est modifié et désormais rédigé comme suit :

Les participations financières prévisionnelles au titre de la présente convention pluriannuelle sont précisées dans les tableaux figurant en annexe C2 :

- Un plan de financement prévisionnel global faisant apparaître les co-financements envisagés pour chaque opération du projet, y compris celles non financées par l'ANRU ou, à titre informatif, celles du projet d'innovation financées par les PIA ou du projet d'agriculture urbaine soutenu au titre de l'appel à projets « Les Quartiers Fertiles ». Les financements ANRU au titre du PIA, validés par le premier ministre, figurent dans la convention-cadre de mise en œuvre du projet ou la convention de financement du projet spécifique annexée, le cas échéant, à la présente convention.
- Le tableau financier par le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage reprenant, en les classant par nature d'intervention, maître d'ouvrage par maître d'ouvrage, l'ensemble des plans de financement prévisionnels des opérations pour lesquelles un soutien financier de l'ANRU, au titre du NPNRU, est sollicité dans la présente convention pluriannuelle. Il fait ainsi apparaître les concours financiers ANRU prévisionnels, déclinés entre montants de subventions ANRU prévisionnels et les volumes de prêts bonifiés prévisionnels. L'ensemble des co-financements prévisionnels sont précisés : commune, EPCI, conseil départemental, conseil régional, organisme HLM, Caisse des Dépôts, Europe, ...

Ce tableau financier est un tableau prévisionnel des dépenses et des recettes estimées, qui, au sens du règlement financier, programme des crédits sur les ressources financières du nouveau programme national de renouvellement urbain. Les participations financières prévisionnelles y sont détaillées. Sont également indiquées des participations financières prévisionnelles de tiers non-signataires dont l'obtention est de la responsabilité de chaque maître d'ouvrage.

Au titre de la présente convention pluriannuelle :

- la participation financière de l'ANRU au titre du NPNRU s'entend pour un montant global maximal de concours financiers prévisionnels de 2 498 500 €, comprenant 1 619 500 € de subventions, et 879 000,00 € de volume de prêts distribués par Action Logement Services.

Cette participation se répartit sur le quartier concerné de la façon suivante :

- 2 498 500 € concours financiers prévisionnels comprenant 1 619 500 € de subventions et 879 000 € de volume de prêts portant sur les quartiers d'intérêt régional,
- 0 € concours financiers prévisionnels comprenant 0 € de subventions et 0 € de volume de prêts portant sur les quartiers d'intérêt national.



ARTICLE 4 – DATE D’EFFET ET MESURE D’ORDRE

Le présent ajustement mineur prend effet à compter de la date de signature par le délégué territorial.

Les clauses de la convention pluriannuelle visée à l'article 1 non modifiées par le présent ajustement mineur demeurent inchangées et applicables conformément aux dispositions prévues dans la convention pluriannuelle.

Ces modifications seront intégrées dans la version consolidée de la convention pluriannuelle qui sera annexée au prochain avenant.

ANNEXES

TABLEAU FINANCIER et ANNEXES DU CONTRAT MODIFIES (fiches descriptives des opérations, annexes B1 et B2 sur les contreparties Action Logement le cas échéant)

Annexe B1 – DESCRIPTION DES CONTREPARTIES FONCIÈRES POUR LE GROUPE ACTION LOGEMENT (des apports en faveur de la mixité)

Sans objet

Annexe B2 – DESCRIPTION DES CONTREPARTIES EN DROITS DE RÉSERVATION DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX POUR ACTION LOGEMENT SERVICES (des apports en faveur de la mixité)

Conformément à l'article 5.2, les contreparties mises à disposition d'Action Logement Services au titre de la présente convention pluriannuelle de renouvellement urbain et leurs modalités de mise en œuvre sont les suivantes.

Au total, les contreparties cédées représentent **40 droits de réservation de logements locatifs sociaux**, correspondant à 58 % du nombre de logements locatifs sociaux dont la construction et la requalification sont financées par l'Agence dans le cadre de la présente convention pluriannuelle (et le cas échéant dans le cadre du protocole de préfiguration).

- Le nombre global de droits de réservation en droits uniques est calculé sur les bases suivantes :

Calcul du nombre de droits de réservation en droits uniques selon la catégorie d'opération				
Zones géographiques/Type d'opérations	% sur nombre total de logements construits hors QPV	% sur nombre total de logements construits en QPV	% sur nombre total de logements requalifiés < à 45 000 €	% sur nombre total de logements requalifiés > à 45 000 €
5 - Autres communes	41,3 % soit 0 droit	57,8 % soit 0 droit	57,8 % soit 40 droits	66,0 % soit 0 droit

- Parmi ce volume global de réservations en droits uniques, pour les premières mises en location des opérations de reconstitution et de requalification en milieu vacant, Action Logement Services bénéficiera d'un droit de réservation à hauteur de :
 - 12,5% du nombre total de logements reconstitués hors QPV soit 0 droit ;
 - 17,5 % du nombre total de logements reconstitués en QPV et requalifiés dont le coût est inférieur à 45 000 € par logement soit 0 droit ;
 - 20% du nombre total de logements requalifiés dont le coût est supérieur à 45 000 € par logement soit 0 droit.

Ces pourcentages s'appliquent pour les logements mis en location au titre de l'ensemble des opérations d'un organisme de logement social financées dans le cadre d'une même convention pluriannuelle.

Le volume global de droit de réservation se répartit entre organisme de logement social comme suit :

Organisme de logement social	Nombre de droits de réservation (droits uniques)
OPH LogemLoiret	40

Dans le cas où les opérations de reconstitution et de requalification de logements locatifs sociaux du projet de renouvellement urbain sont financées par d'autres financeurs que l'ANRU (notamment FEDER et LBU), des contreparties en droits de réservation peuvent s'appliquer selon les mêmes modalités de calcul, après accord entre Action Logement Services, le porteur de projet et le titulaire du droit.

Le porteur de projet, en lien avec les organismes de logement social du territoire concerné, est responsable de l'identification du volume de contreparties en faveur d'Action Logement Services en matière de droits de réservation de logements locatifs sociaux, en cohérence avec la stratégie d'attribution et de relogement décrite dans le document cadre des orientations de la CIL prévue à l'article L 441-1-5 et la Convention Intercommunale d'Attribution qui prend notamment en compte les besoins des ménages salariés.

Ces droits de réservation devront être mis à la disposition d'Action Logement Services dans un délai maximum de 30 ans à compter de la date de signature de la convention de financement et de réservation entre Action Logement Services et les organismes de logement social concernés. Ils sont convertis en flux annuel dans les conventions de réservation, prévues par le décret n°2020-145 du 20 février 2020.

A – Pour les droits de réservation des opérations de reconstitution et de requalification en milieu vacant :

A.1. Pour les droits de réservation des opérations de reconstitution hors quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV)

Sans objet

A.2. Pour les droits de réservation des opérations de reconstitution en QPV

Sans objet

Ajustement mineur type à la convention pluriannuelle du (ou des) projet(s) de renouvellement urbain relatif au NPNRU –
Version du 1^{er} mars 2022

A.3. Pour les droits de réservation des opérations de requalification réalisées en milieu vacant en QPV

Sans objet

- Pour les droits de réservation des opérations de requalification de logements locatifs sociaux en milieu occupé en QPV

Au total, 40 droits de réservation en droits uniques sont mis à disposition d'Action Logement Services au titre des logements locatifs sociaux dont la requalification en milieu occupé est financée dans le cadre de la convention pluriannuelle de renouvellement urbain. Ces droits sont répartis entre :

- 40 droits de réservation sur les logements locatifs sociaux dont la requalification aurait un coût inférieur à 45.000 € par logement,
- 0 droits de réservation sur les logements locatifs sociaux dont la requalification aurait un coût supérieur à 45.000 € par logement.

Ces droits de réservation seront mobilisés prioritairement sur les flux de logements non réservés des organismes de logement social. Dans l'hypothèse où cela ne permet pas de couvrir l'ensemble des droits de réservation pour Action Logement Services, le solde des droits de réservation sera mobilisé sur les flux de logements des collectivités territoriales, de leurs groupements et de l'Etat.

Ces droits pourront porter sur les opérations spécifiquement financées par l'ANRU ou sur d'autres opérations équivalentes situées également dans le quartier prioritaire de la politique de la ville.

C - Dispositions communes

Chaque organisme de logement social identifié ci-dessus s'engage, en amont de la mise à disposition des logements locatifs sociaux bénéficiant des concours financiers de l'Agence, à formaliser les droits de réservation accordés à Action Logement Services, dans une convention de financement et de réservation entre Action Logement Services et l'organisme de logement social concerné.

Un bilan de la mise en œuvre de ces contreparties est adressé par le porteur de projet chaque année au délégué territorial de l'ANRU. Pour cela les organismes de logement social désignés ci-dessus s'engagent à transmettre au porteur de projet toutes les informations nécessaires à l'élaboration de ce bilan de l'année N-1 au plus tard le 15 janvier de l'année N, pour que celui-ci puisse être adressé par le porteur de projet au délégué territorial de l'ANRU au plus tard le 30 janvier de l'année N.

En cas de non-respect par les porteurs de projet ou les organismes de logement social des engagements contractualisés au titre des contreparties en faveur d'Action Logement Services, le règlement général de l'Agence relatif au NPNRU prévoit un système de sanctions graduées et proportionnées mobilisable par la directrice générale de l'Agence. La Directrice générale pourra être saisie à cet effet par le délégué territorial de l'Agence, le directeur régional d'Action Logement Services ou tout signataire de la convention.

Le cas échéant, les modifications apportées aux contreparties Action Logement Services seront actées via le prochain avenant à la convention pluriannuelle de renouvellement urbain intégrant différentes évolutions au projet.

2.1.7 – Autres plans et aménagements

Département du Loiret – Arrondissement de Montargis – Commune de Gien

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation
21 septembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-sept septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Cammal Francis, Maire

Etaient présents :

M. Rougeron, Mme de Metz, MM. Damon, Bichon, Mme Chambon, M. Hidas, Mme Pingot, M. Greuin, Adjoint
Mmes Lemaître Clément, Gault, Devernois, M. Crozat, Mmes Gouveia, Agogué, MM. Mohr, Pouget, Chevré, Mme Do Souto, M. Amalal, Mmes Chevallier, Terrasse, Djellat, Riby, Roger, de Crémiers, M. Colpin et Mme Pédro, Conseillers Municipaux
Formant la majorité des membres en exercice.

Nombre de Conseillers
En exercice 33
Présents 28
Votants 31

Etaient absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme Bourdin à Mme de Metz
M. Pereira Dos Santos à M. Rougeron
M. Renard à Mme Chambon

Etaient absents : M. Franchina et Mme Flandry

Secrétaire de séance : Mme Terrasse

Délibération n° 2023/120

OBJET : Approbation de l'ajustement mineur n° 1 de la convention pluriannuelle du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29,

Vu la loi n°2014-173 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014,

Vu le décret n° 2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains,

Vu le Règlement Général de l'A.N.R.U. et le Règlement Financier de l'A.N.R.U. relatifs au Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain en vigueur,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 5 octobre 2016 approuvant le protocole de préfiguration du projet de renouvellement urbain et la signature dudit protocole intervenue le 19 octobre 2016,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 20 mars 2019 approuvant la convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain et la signature de ladite convention le 30 avril 2019,

Le présent ajustement mineur a pour objet l'intégration des évolutions suivantes :

- Une modification des interventions prévues dans le cadre de l'opération d'aménagement de la Ville de Gien, avec un recul du calendrier d'un an,
- Une modification des interventions prévues dans le cadre de l'opération d'aménagement de la Communauté des Communes Giennoises, également avec un recul du calendrier d'un an,
- Une mise en conformité de l'article 5.2 de la convention pluriannuelle et des annexes B2 (contrepartie en réservation de logements sociaux) des conventions déjà signées, afin de prendre en compte le passage à la gestion en flux des attributions de logements locatifs sociaux.

Les modifications contribuent notamment à l'atteinte de l'objectif de renforcement des éléments d'unité et de cohésion du quartier définit dans le cadre de la convention :

- **Renforcer les éléments d'unité et de cohésion du grand quartier Montoires-Cuiry, valoriser le paysage et les services.**

Le territoire demeure éclaté du fait de la dispersion des équipements et des grandes coupures urbaines existantes (ligne haute tension, friches urbaines). Des éléments d'unité et de cohésion sont à trouver pour gommer les coupures et les difficultés d'accès aux services et équipements, et retrouver une identité positive.

SECTEUR D'ETUDE - PLAN MASSE



- ORATOIRE A LA HOLLANDAISE?
- FORMALISER UNE CONNECTION PIÉTONNE
- RECONFIGURATION DU CHEMIN DE MONFORT AVEC UNE VOIE MIXTE (VÉLOCITÉ ET PIÉTON DE 30)
- CRÉATION D'UN PLATEAU
- REFECTION DES TROTTOIRS DES RUES DES CYGONES, DES MESANGES ET DES CYGNES
- CRÉATION D'UN PLATEAU
- SUPPRESSION DE LA TRAVERSE DE LA RUE DE S LORLOTS - RAQUETTE DE RETOURNEMENT
- CARRÉ FOUR MONTOIRES / JULES CESAR
- CRÉATION DE PLATEAUX
- AMÉNAGEMENT DE LA RUE DES VANNEAUX
- PROLONGEMENT DE LA RUE DES VANNEAUX ENTRE LES ROUGES GORGES ET LES MOUJETTES
- CRÉATION D'UN PLATEAU
- CRÉATION D'UN PLATEAU
- RECONFIGURATION DE LA RUE JULES CESAR



PROJET D'AMÉNAGEMENT URBAIN NPNRU DU QUARTIER DES MONTOIRES



Cela passe par :

- la qualité, la continuité et le confort des parcours cyclistes et piétons (accès aux équipements notamment scolaires, petite enfance, sociaux), ainsi que dans le positionnement et le rayonnement d'équipements à forte valeur symbolique et sociale (écoles, pôles de services),
- la mise en valeur et le renforcement de la trame paysagère existante,
- la valorisation des équipements du quartier.

Dans le cadre du travail de conception du projet réalisé avec le maître d'œuvre, les opérations Communauté des Communes Giennoises et Ville de Gien ont été modifiées comme suit :

Au travers de la requalification et de l'extension du parc urbain, les opérations sous maîtrise d'ouvrage de la Ville de Gien se traduiront par la création d'un espace paysager fort, permettant d'apporter de nouvelles activités aux Giennois, et contribuant activement à la réduction du phénomène d'ilot de chaleur à l'échelle du quartier.

En parallèle, les opérations sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté des Communes Giennoises vont notamment permettre de retrouver une identité moins routière en favorisant la création et le développement des mobilités douces à travers la mise en place de voies partagées pour les piétons et les cyclistes. Différents aménagements seront également mis en œuvre pour assurer la sécurisation des traversées et limiter la vitesse des véhicules motorisés.

LE CONSEIL

- les explications du rapporteur entendues,
 - sur avis favorable de la commission aménagement, travaux et cadre de vie du 7 septembre 2023,
 - sur avis favorable de la commission finances, déontologie, commande publique et affaires générales du 20 septembre 2023,
 - après en avoir délibéré,
 - à l'unanimité des membres présents ou représentés,
- **APPROUVE** les modifications proposées dans l'ajustement mineur n° 1 à la convention pluriannuelle partenariale avec l'A.N.R.U. relative au N.P.N.R.U., annexé à la présente délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter les subventions prévues dans la maquette financière présentée en annexe.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre les Membres présents à la séance.

Certifiée exécutoire,
Les formalités de publicité ayant été effectuées
le : 28 septembre 2023

Le Maire,
Francis Cammal

Pour extrait conforme
à Gien, le 3 octobre 2023

La secrétaire de séance,
Yolène Terrasse



Envoyé en préfecture le 10/10/2023

Reçu en préfecture le 10/10/2023

Publié le



ID : 045-214501553-20230927-DEL_2023_120-DE

Plan de financement prévisionnel global de l'ensemble des opérations du projet - Annexe C2

Libellé de l'opération	QPV / HORS QPV	Maître d'ouvrage	Base de financement prévisionnel	Montant de subvention ANRU	Pourcentage subvention ANRU	Autre financeur		Prêts bonifiés	Total contributions (hors prêts)	Date de démarrage	Durée de l'opération	Date de fin d'opération
						Nom	Montant					
Opérations financées dans le cadre de l'enveloppe régionale allouée												
1. Ingénierie												
<i>Études et conduite de projet</i>												
<i>Inscrites dans le protocole de préfiguration</i>												
Etude préfiguration protocole		CC GIENNOISES	29 200 €	0 €	0,00%	LogemLoiret-OPH Caisse des dépôts CGET CDCG	6 855,5 € 8 760 € 6 729 € 6 855,5 €		22 345 €	2ème semestre 2015	3 semestres	2ème semestre 2016
Étude de requalification de l'îlot Rouges-Gorges / Mouettes		LOGEM LOIRET-OPH	24 100 €	5 000 €	20,75%	LogemLoiret-OPH	19 100 €		5 000 €	2ème semestre 2016	1 semestre	1er semestre 2017
Évolution du groupe scolaire		COMMUNE DE GIEN	0 €	0 €	0,00%	Ville de Gien	0 €		0 €			
Étude de faisabilité et relevés géométriques sur le bâti de Coallia		COALLIA	28 500 €	14 250 €	50,00%	Coallia	14 250 €		14 250 €	2ème semestre 2017	1 semestre	1er semestre 2018
Équipe projet phase de protocole de préfiguration		CC GIENNOISES	91 041 €	40 250 €	44,21%	CDCG	50 791 €		40 250 €	2ème semestre 2016	3 semestres	1er semestre 2018
Étude sur les besoins en logements et en hébergement sur le territoire notamment les besoins en logement spécifique		CC GIENNOISES	23 255 €	0 €	0,00%	LogemLoiret-OPH Coallia Caisse des dépôts CDCG	4 419 € 4 419 € 10 000 € 4 417 €		18 838 €	1er semestre 2017	2 semestres	1er semestre 2018
<i>Inscrites dans la convention</i>												
Equipe projet phase convention		CC GIENNOISES	402 500 €	108 201 €	26,88%	CDCG	294 299 €		108 201 €	1er semestre 2019	14 semestres	2ème semestre 2025
Approfondissement des actions urbaines		CC GIENNOISES	23 400 €	10 000 €	50,00%	Ville de Gien CDCG	5 000 € 8 400 €			1er semestre 2018	6 semestres	1er semestre 2021
Total opérations Ingénierie financées dans le cadre de l'enveloppe régionale allouée			621 996 €	177 701 €			444 295 €		208 884 €			
2. Aménagement												
<i>Démolition de logements locatifs sociaux</i>												
Démolition n°1 et n°2 rue des Mouettes (42 logements) + parking silo	QPV	LOGEM LOIRET-OPH	1 266 469 €	627 659 €	48,73%	LogemLoiret	638 810 €		627 659 €	1er semestre 2020	6 semestres	2ème semestre 2022
<i>Sous-total démolition de logements locatifs sociaux</i>			1 266 469 €	627 659 €			638 810 €		627 659 €			
2. Aménagement												
<i>Aménagement d'ensemble</i>												
Création d'un espace végétalisé (ancien parking intermarché)	QPV	COMMUNE DE GIEN	164 545 €	75 283 €	23,17%				147 632 €			
Plantations et mobiliers de l'espace végétalisé	QPV		37 209 €									
Création d'un verger	QPV		54 473 €									
Plantations et mobiliers du verger	QPV		19 446 €									
Prolongement rue des Vanneaux	QPV	CC GIENNOISES	149 063 €	161 922 €	25,00%	CDCG	452 126 €		161 922 €			
Requalification rue des Vanneaux	QPV		261 767 €									
Plateau rue Jules César / rue des Bouvreuils Plateau rue Jules César / rue du Croc à l'Ane Plateaux rue des Bergeronnettes	QPV		109 238 €									
Réfection trottoir rue des Cigognes	Hors QPV		28 657 €									
Création parking Bouvreuils	QPV		65 323 €									
Aménagement de l'ancien FJT en parc urbain	Hors QPV	COMMUNE DE GIEN	307 531 €	34 908 €	11,35%	Région Centre Val de Loire Ville de Gien	64 558 € 208 065 €		99 466 €	2ème semestre 2016	6 semestres	1er semestre 2019
<i>Sous-total aménagement d'ensemble</i>			1 197 252 €	272 113 €			925 139,00 €		409 020 €			



Libelle de l'opération	QPV / HORS QPV	Maître d'ouvrage	Base de financement	Montant de subvention ANRU	Pourcentage subvention ANRU	Autre financeur		Prêts bonifiés	Total (hors prêts)	Date de démarrage	Durée de l'opération	Date de fin d'opération
						Montant	Nom					
3. Programmes Immobiliers												
<i>Requalification de logements sociaux</i>												
Requalification des 3,5,7 rue des Mouettes (69 logements)	QPV	LOGEM LOIRET-OPH	2 229 363 €	0 €	0%	LOGEMLoiret	1 987 863 €	879 000 €	241 500 €	1er semestre 2021	6 semestres	2ème semestre 2023
<i>Requalification de logements sociaux</i>												
3. Programmes Immobiliers												
<i>Requalification de logements sociaux</i>												
Requalification des Mouettes (69 logements)	QPV	LOGEM LOIRET-OPH	724 278 €	228 341 €	30,46%	LOGEMLoiret	495 937 €	228 341 €	228 341 €	1er semestre 2021	6 semestres	2ème semestre 2023
Requalification des Rouges-Gorges (116 logements)	QPV	LOGEM LOIRET-OPH	1 182 966 €	373 186 €	30,48%	LOGEMLoiret	809 780 €	373 186 €	373 186 €	1er semestre 2021	6 semestres	2ème semestre 2023
<i>Sous-total réidentification de logements</i>												
Sous-total réidentification de logements												
1 907 244 €												
601 527 €												
<i>Total opérations aménagements financés dans le cadre de l'enveloppe régionale allouée</i>												
6 600 328 €												
1 501 299 €												
5 099 029 €												
879 000 €												
1 879 706 €												
Opérations leviers pour la transformation du quartier faisant l'objet d'une demande de financement complémentaire												
2. Aménagement												
<i>Aménagement d'ensemble</i>												
Aménagements en lien avec l'évolution du cadre bâti												
<i>Requalification Rouges-Gorges (116 logements)</i>												
Requalification Rouges-Gorges (116 logements)	QPV	LOGEM LOIRET-OPH	1 750 320 €	0 €	0%	LOGEMLoiret	1 344 320 €	232 000 €	406 000 €	1er semestre 2021	6 semestres	2ème semestre 2023
<i>Démolition Mésanges et aménagement du terrain - 94 logements</i>												
Démolition Mésanges et aménagement du terrain - 94 logements	QPV	LOGEM LOIRET-OPH	2 240 180 €	0 €	0%	LOGEMLoiret	1 940 180 €	300 000 €	300 000 €	1er semestre 2017	9 semestres	1er semestre 2021
<i>Rehabilitation, réidentification et démolition du bâtiment C du FTM (80 chambres)</i>												
Rehabilitation, réidentification et démolition du bâtiment C du FTM (80 chambres)	QPV	BATIGERE HABITATS	7 618 103 €	0 €	0%	Etat Démolition	170 000 €	500 500 €	235 000 €	2 409 100 €		
						Etat Démolition	170 000 €	500 500 €	235 000 €			
						Action Logement	500 500 €	30 000 €	873 600 €			
						Action Logement	30 000 €	873 600 €	235 000 €			
						PLAI adapté Pension de Famille	235 000 €	600 000 €	683 270 €			
						Bâtiment Habitat Solidaires	683 270 €	2 631 000 €	1 894 733 €			
						Prêt PHARE	2 631 000 €	1 894 733 €	144 500 €			
						Prêt CDC PLAI PF	1 894 733 €	144 500 €	167 751 €			
<i>Requalification de logements</i>												
Requalification de logements	QPV	LOGEM LOIRET-OPH	312 251 €	0 €	0%	LOGEMLoiret	250 000 €	144 500 €	144 500 €	1er semestre 2020	7 semestres	1er semestre 2023
<i>Cession à titre gracieux terrain Jules César/Mésanges à LOGEMLoiret</i>												
Cession à titre gracieux terrain Jules César/Mésanges à LOGEMLoiret	QPV	LOGEM LOIRET-OPH	250 000 €	0 €	0%	LOGEMLoiret	250 000 €	0 €	0 €			
<i>Requalification parcs urbain</i>												
Requalification parcs urbain	HORS QPV	LOGEM LOIRET-OPH	347 744 €	0 €	0%	LOGEMLoiret	167 344 €	0 €	376 269 €	1er semestre 2022	2 semestres	2ème semestre 2022
<i>Plantations et jeux du parc urbain</i>												
Plantations et jeux du parc urbain	HORS QPV	LOGEM LOIRET-OPH	195 869 €	0 €	0%	LOGEMLoiret	233 600 €	142 669 €	376 269 €	1er semestre 2022	2 semestres	2ème semestre 2022
<i>Jardins familiaux rue Jules César</i>												
Jardins familiaux rue Jules César	HORS QPV	LOGEM LOIRET-OPH	175 533 €	0 €	0%	LOGEMLoiret	69 000 €	60 099 €	115 434 €	2ème semestre 2021	2 semestres	2ème semestre 2022
<i>Construction de la caserne et logements de la Gendarmerie</i>												
Construction de la caserne et logements de la Gendarmerie	QPV	LOGEM LOIRET-OPH	7 850 976 €	0 €	0%	LOGEMLoiret	7 850 976 €	0 €	0 €	1er semestre 2021	2 semestres	2ème semestre 2022
Sous-total Aménagements en lien avec l'évolution du cadre bâti												
20 740 976 €												
20 740 976 €												
3 751 303 €												



Libellé de l'opération	QPV / HORS QPV	Maître d'ouvrage	Base de financement prévisionnel	Montant de subvention ANRU	Pourcentage subvention ANRU	Autre financeur		Prêts bonifiés	Total contributions (hors prêts)	Date de démarrage	Durée de l'opération	Date de fin d'opération
						Nom	Montant					
Voies vertes et pistes cyclables												
Voie verte parc urbain	QPV	CC GIENNOISES	35 746 €	0 €	0%	CC GIENNOISES	457 671 €		345 000 €		2 semestres	2ème semestre 2022
Voie verte espace végétalisé (ancien parking centre commercial)			19 190 €	0 €	0%						2 semestres	2ème semestre 2022
Piste cyclable Rue J.César Centre y compris aménagement carrefour avec avenue des Montoires			468 355 €	0 €	0%						1er semestre 2022	2 semestres
Piste cyclable chemin de Montfort y compris plateau surélevé	HORS QPV		279 380 €	0 €	0%	Région Centre Val de Loire	345 000 €					
Création de bandes cyclables avenue des Montoires et Chemin de Saint Pierre	HORS QPV	CC GIENNOISES	60 991 €	0 €	0%	CC GIENNOISES	54 191 €		6 800 €			
						Région Centre Val de Loire	6 800 €					
Sous-total aménagement voies vertes et pistes cyclables			863 662 €				863 662 €		351 800 €			
Aménagement et réfection de trottoirs												
Rue des Mésanges	QPV	CC GIENNOISES	35 972 €	0 €	0%	CDCG	35 972 €					
Rue des Cygnes	QPV	CC GIENNOISES	38 982 €	0 €	0%	CDCG	38 982 €					
Rue des Bergeronnettes	HORS QPV	CC GIENNOISES	254 722 €	0 €	0%	CDCG	254 722 €					
Sous-total aménagement et réfection des trottoirs			329 676 €				329 676 €		0 €			
Autres opérations												
Giratoire à la Hollandaise Montfort/Montoires	HORS QPV	CC GIENNOISES	48 996 €		0%	CDCG	48 996 €			1er semestre 2023	2 semestres	2ème semestre 2023
Requalification Chemin de Saint-Pierre (Batigère Habitats Solidaires)	HORS QPV	CC GIENNOISES	80 618 €		0%	CDCG	80 618 €			1er semestre 2023	2 semestres	2ème semestre 2023
Aménagement rue des Loriots	HORS QPV	CC GIENNOISES	92 168 €		0%	CDCG	92 168 €			1er semestre 2023	2 semestres	2ème semestre 2023
Requalification de l'espace Intermarché (reprise trottoir rue des Bouvreuils pour mise en sens unique)	QPV	CC GIENNOISES	43 146 €			CDCG	43 146 €					
Sous-total Autres opérations			264 928 €				264 928 €		0 €			
Total opérations aménagements financées Hors cadre de l'enveloppe régionale allouée			22 199 242 €	0 €			22 199 242 €	0 €	4 103 103 €			
Total opérations ingénierie financées dans le cadre de l'enveloppe régionale allouée			621 996 €	177 701 €	28,57%		444 295 €		208 884 €			
Total opérations aménagements financées dans le cadre de l'enveloppe régionale allouée			6 600 328 €	1 501 299 €	22,75%		5 099 029 €	879 000 €	1 879 706 €			
Total opérations aménagements financées Hors cadre de l'enveloppe régionale allouée			22 199 242 €	0 €	0,00%		22 199 242 €	0 €	4 103 103 €			
Total Aménagements et ingénierie			29 421 566 €	1 679 000 €	5,71%		27 742 566 €	879 000 €	6 191 693 €			

	ANRU	Région centre val de loire	FEDER	Prêts Bonifié	Autres subventions (France relance, Fond vert, ANCT, Action Logement,..)	Total subvention (hors prêt bonifié)	Coût total Aménagement
LogemLoiret-OPH	1 229 186 €	670 000 €	277 500 €	879 000 €	0 €	2 176 686 €	17 244 552 €
Batigère Habitats Solidaires	0 €	600 000 €	0 €	0 €	1 809 100 €	2 409 100 €	7 618 103 €
Ville de Gien	110 191 €	442 658,00 €			330 452 €	883 301 €	1 668 732 €
CDCG	161 922 €	351 800 €				513 722 €	2 072 314 €
Total	1 501 299 €	2 064 458 €	277 500 €	879 000 €	2 139 552 €	5 982 809 €	28 603 701 €

Le Maire,
Francis Cammal



Envoyé en préfecture le 10/10/2023

Reçu en préfecture le 10/10/2023

Publié le



ID : 045-214501553-20230927-DEL_2023_120-DE

Le Maire
Eric GARNIER

7.5.6 – Autres subventions

Département du Loiret – Arrondissement de Montargis – Commune de Gien

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation
21 septembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-sept septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Cammal Francis, Maire

Etaient présents :

M. Rougeron, Mme de Metz, MM. Damon, Bichon, Mme Chambon, M. Hidas, Mme Pingot, M. Greuin, Adjoint
Mmes Lemaître Clément, Gault, Devernois, M. Crozat, Mmes Gouveia, Agogué, MM. Mohr, Pouget, Chevré, Mme Do Souto, M. Amalal, Mmes Chevallier, Terrasse, Djellat, Riby, Roger, de Crémiers, M. Colpin et Mme Pedro, Conseillers Municipaux
Formant la majorité des membres en exercice.

Nombre de Conseillers

En exercice	33
Présents	28
Votants	31

Etaient absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme Bourdin à Mme de Metz
M. Pereira Dos Santos à M. Rougeron
M. Renard à Mme Chambon

Etaient absents : M. Franchina et Mme Flandry

Secrétaire de séance : Mme Terrasse

Délibération n° 2023/121

OBJET : Approbation du règlement concernant le dispositif de ravalement obligatoire des façades

*Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L.126-2, 126-3 et 183-12,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 6 février 2023 inscrivant Gien sur la liste des communes autorisant à imposer le ravalement des façades des immeubles,*

Par délibération du Conseil Municipal en date du 28 septembre 2022, la Ville de Gien a fait la demande auprès de la Préfecture d'être inscrite sur la liste des communes où le ravalement des façades est obligatoire. La Préfecture a répondu favorablement le 6 février 2023.

En application de l'article L.126-2 du CCH, la collectivité peut désormais imposer par arrêté municipal le ravalement des façades des immeubles.

En application de l'article L.126-3 du CCH, le propriétaire concerné dispose de 6 mois pour entreprendre les travaux prévus avant sommation de la part de la collectivité. Cette sommation prévoit le délai pour réaliser les travaux. En cas de défaillance du propriétaire, la collectivité peut entamer les travaux et récupérer les frais engagés sous forme d'impôt direct. Le propriétaire qui n'a pas exécuté les travaux dans les délais prévus est puni d'une amende de 3750 €.

Afin d'accompagner cette procédure, la Ville de Gien souhaite mettre en œuvre un dispositif visant à réduire l'impact financier pour les propriétaires concernés et à atténuer l'effet coercitif du programme.

Le périmètre global du dispositif de ravalement de façades obligatoire est annexé au règlement. La collectivité a toutefois fait le choix de temporiser l'application du programme. Ainsi, pour la première année, ne sera concerné que l'ensemble immobilier allant du 1 Place Maréchal Leclerc au 1 rue Gambetta (de la pharmacie à l'opticien). Chaque année, la phase d'injonction sera actualisée.

Le dispositif concerne tous les propriétaires privés (personne physique ou morale) de bâtiments situés dans le périmètre à l'exclusion des propriétaires publics, des collectivités locales et des organismes H.L.M.

Sont concernées par l'opération, les façades des bâtiments situées dans les périmètres retenus et visibles en tout ou partie de la voie publique. Lorsqu'un bâtiment possède une ou plusieurs façades visibles depuis la voie publique, il devra être procédé au ravalement de la totalité desdites façades.

Sont concernées par les aides toutes les façades des bâtiments à usage d'habitation, bureaux, garages, murs de soutènement et de clôtures sur rue, visibles du domaine public.

Les parties commerciales ou artisanales sont incluses (vitrines, devantures, enseignes, ...) dans les conditions propres au règlement de l'opération vitrines de la Communauté des Communes Giennoises.

Des « fiches façades » coconstruites entre la collectivité et l'Architecte des Bâtiments de France seront jointes aux injonctions et éventuelles sommations aux propriétaires concernés, précisant les travaux à réaliser.

L'aide financière de la Ville de Gien est accessible sans conditions de ressources.

Elle pourra couvrir jusqu'à 40% des travaux TTC dans la limite de 10 000 € par façade.

En cas de remplacement des huisseries, elle pourra atteindre 50% des travaux TTC dans la limite de 15 000 € par façade.

La prime sera versée au bénéficiaire sur factures acquittées en conformité entre les prescriptions édictées et la conformité du résultat final.

Après réception de la ou des facture(s) acquittée(s), la Ville de Gien se prononcera sur le respect des prescriptions (techniques, coloris choisis et qualité de la réalisation).

La ville de Gien se réserve le droit de ne pas verser l'aide pour les travaux qui n'auront pas été réalisés conformément aux prescriptions de la fiche façade, ou en cas de destruction de nids d'hirondelles.

LE CONSEIL

- les explications du rapporteur entendues,
- sur avis favorable de la commission aménagement, travaux et cadre de vie du 7 septembre 2023,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des membres présents ou représentés (3 abstentions : Mme de Crémiers, Mme Djellat et M. Colpin),
- **APPROUVE** le projet de règlement tel qu'annexé à la présente délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

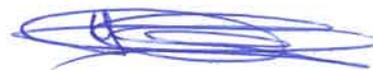
Ont signé au registre les Membres présents à la séance.

Certifiée exécutoire,
Les formalités de publicité ayant été effectuées
le : 28 septembre 2023

Le Maire,
Francis Cammal

Pour extrait conforme
à Gien, le 3 octobre 2023

La secrétaire de séance,
Yolène Terrasse





Règlement du ravalement de façades obligatoire

Ville de Gien

Première année

Envoyé en préfecture le 10/10/2023
Reçu en préfecture le 10/10/2023
Publié le
ID : 045-214501553-20230927-DEL_2023_121-DE

Article 1 : Objet du ravalement de façades obligatoire

La ville de Gien est inscrite par arrêté Préfectoral du 6 février 2023 sur la liste des communes où le ravalement de façades est obligatoire.

Son objectif est de mettre en valeur le cadre architectural et patrimonial du centre historique, répertorié comme joyau de la reconstruction après-guerre, et dont les façades ont reçu le label « architecture contemporaine remarquable ». De nombreux immeubles du centre historique ne sont pas entretenus, et s'en suivent des dégradations préjudiciables à l'image de la ville.

Ce dispositif coercitif est mis en place pour une durée illimitée et permettra, à terme, de requalifier les façades du centre-ville historique.

Article 2 : Périmètre du ravalement de façades obligatoire

Le périmètre concerne le centre historique de la reconstruction d'après-guerre, centre qui est également touristique et commercial. L'intérêt de cette opération est donc double.

La carte décrivant précisément les façades concernées se trouve en annexe du présent règlement.

Chaque année, les façades concernées par le présent règlement sont précisées à l'article 3.

Article 3 : Bâti concerné par le ravalement de façades obligatoire

Le dispositif concerne tous les propriétaires privés (personne physique ou morale) de bâtiments situés dans le périmètre à l'exclusion des propriétaires publics, des collectivités locales et des organismes H.L.M.

Sont concernées par l'opération, les façades des bâtiments situées dans les périmètres retenus et visibles en tout ou partie de la voie publique. Lorsqu'un bâtiment possède une ou plusieurs façades visibles depuis la voie publique, il devra être procédé au ravalement de la totalité desdites façades.

Sont concernées par les aides toutes les façades des bâtiments à usage d'habitation, bureaux, garages, murs de soutènement et de clôtures sur rue, visibles du domaine public.

Les parties commerciales ou artisanales (vitrines, devantures, enseignes,...) sont exclues et peuvent donner droit dans les conditions propres au règlement de l'opération vitrines de la Communauté des Communes Giennoises à des subventions complémentaires.

Un dossier de demande de subvention unique pourra être réalisé.

Pour la première année, sont prévus les ravalements de façades obligatoires suivants :

- L'ensemble immobilier allant du 1 Place Maréchal Leclerc au 1 rue Gambetta

Dans l'éventualité d'un demandeur inclus dans le périmètre de ravalement obligatoire et souhaitant raveler sa façade en amont de l'injonction de faire, il pourra se rapprocher du service habitat de la mairie de Gien afin d'être inscrit prioritairement dans le dispositif de ravalement obligatoire.

Article 4 : Travaux subventionnables

Les travaux subventionnables sont décrits dans les fiches façades élaborées par l'Architecte des Bâtiments de France et la ville de Gien.

Ces fiches, qui seront fournies à chaque propriétaire au moment de l'injonction de faire par arrêté municipal, et décrivent l'ensemble des opérations à réaliser sur chaque façade afin de se conformer au dispositif de ravalement des façades obligatoires.

Les travaux doivent être réalisés par un professionnel déclaré et faire l'objet d'une facturation. Ils devront être conformes, tant pour les matériaux que pour les techniques et modes de mises en œuvre, aux fiches façades.

Une visite sera organisée en fin de ravalement pour vérifier la conformité du travail réalisé.

Les fiches façades réalisées par la collectivité et l'Architecte des Bâtiments de France pourront préconiser le recours à une rénovation d'ensemble des façades d'un même ensemble immobilier, afin de minimiser les coûts et assurer un traitement identique sur l'ensemble immobilier.

Article 5 : Règles financières d'attribution de la subvention

L'aide financière de la ville de Gien est accessible sans conditions de ressources.

Elle pourra couvrir jusqu'à 40% des travaux TTC dans la limite d'une subvention plafonnée à 10 000 € par façade.

En cas de remplacement des huisseries, elle pourra atteindre 50% des travaux TTC dans la limite d'une subvention plafonnée à 15 000 € par façade.

Si les travaux de ravalement ont déjà été entrepris en amont de l'injonction de faire et sont subventionnés par la subvention communautaire, et si ces travaux répondent au cahier des charges imposé dans la fiche façade le concernant, la subvention communautaire pourra être remplacée par la subvention communale.

En cas de fermeture d'un local d'activité en raison des travaux de rénovation des façades ne concernant pas la vitrine commerciale, une indemnité compensatrice au professionnel concerné sera attribuée, correspondant à la perte de chiffre d'affaires engendrée par la durée de la fermeture du local.

Pour les locaux d'activités concernés par l'indemnité compensatrice, ces derniers devront fournir les relevés comptables de leur activité pour le mois concerné sur les trois dernières années afin de calculer le montant de cette indemnité.

Elle sera calculée au prorata au nombre de jours de la moyenne du chiffre d'affaires mensuels de ces trois années ramené sur 30 jours.

$$IC = (CAmN-1+CAmN-2+CAmN-3)/3 / 250 \times NJ$$

Avec

IC l'indemnité compensatrice

CAmN-1 le chiffre d'affaires mensuel de l'année N-1

CAmN-2 le chiffre d'affaires mensuel de l'année N-2

CAmN-3 le chiffre d'affaires mensuel de l'année N-3

NJ le nombre de jours de fermeture

Si les données ne sont pas disponibles pour les trois années précédentes, seront prises pour le calcul les données sur les trois derniers mois suivant la même formule.

Article 6 : Constitution du dossier

Le montant de la subvention sera révisable selon les factures effectivement présentées en justificatifs de réalisation des travaux et acquittées.

Les pièces suivantes devront être fournies :

- Une copie de l'acte de propriété
- Une pièce administrative, (acte de propriété ou autre), attestant de la date de construction de l'immeuble.
- Une copie de la non-opposition à la déclaration préalable ou l'arrêté favorable du permis de construire selon la nature des travaux envisagés.
- Un devis de l'entreprise qui réalisera les travaux
- Un RIB ou RIP
- Le règlement daté et signé par le propriétaire

La ville de Gien est souveraine en matière d'attribution des subventions. Elle peut refuser, différer ou ajourner l'attribution de l'aide, si les travaux ne sont pas conformes aux prescriptions architecturales édictées dans la fiche façade correspondante.

Article 7 : Conditions d'exécution des travaux

Un arrêté municipal nominatif sera édicté, valant injonction de faire, et sera immédiatement transmis par lettre recommandée avec accusé de réception aux propriétaires concernés.

A l'issue de la période d'injonction, un nouvel arrêté du Maire sera pris à l'encontre des propriétaires n'ayant pas encore entrepris les travaux de ravalement de leur façade. Ce nouvel arrêté marquera le début de la période de sommation.

Les travaux devront être engagés dans les six mois suivants la parution de cet arrêté, et être terminés dans l'année suivant cet arrêté.

En cas de non-respect des délais, le propriétaire est puni d'une amende de 3 750 € conformément à l'article L.183-12 du Code de la Construction et de l'Habitation. Les travaux seront alors réalisés d'office, à la charge du propriétaire, par décision du tribunal de grande instance.

Article 8 : Condition de versement de la subvention

A la fin des travaux, les bénéficiaires fourniront :

- Une copie de la Déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux (DAACT)
- La ou les factures acquittées

La prime sera versée au bénéficiaire sur factures acquittées en conformité entre les



recommandations édictées et la conformité du résultat final.

Après réception de la ou des facture(s) acquittée(s), la ville de Gien se prononcera sur le respect des prescriptions (techniques, coloris choisis et qualité de la réalisation).

La ville de Gien se réserve le droit de ne pas verser l'aide pour les travaux qui n'auront pas été réalisés conformément aux prescriptions de la fiche façade.

Notamment, en cas de destruction de nids d'hirondelles, occupés ou non, la subvention ne sera pas versée.

Le virement de la subvention se fera dans les meilleurs délais suite à la bonne réception des pièces listées ci-dessus et à la vérification des travaux.

Article 9 : Engagements complémentaires

Sur demande de la ville de Gien, les propriétaires mettront en place une bache d'information relative à l'opération sur leur façade durant la réalisation des travaux.

Ils devront donc prévenir le service en charge de l'opération avant le commencement des travaux pour que les bâches d'information leurs soient fournies.

La ville de Gien pourra également réaliser des photographies du bâtiment avant et après travaux qui pourront être utilisées dans le cadre de tous ses supports de communication.

Le non-respect de ces engagements entrainera l'annulation de la subvention.

Article 10 : Voie de recours

Toute contestation portant sur l'attribution des subventions relève de la compétence exclusive du juge administratif.

Préalablement à la saisine des tribunaux, l'utilisateur peut adresser un recours gracieux à la ville de Gien.

Article 11 : Modifications du règlement

Des modifications du règlement peuvent être adoptées selon la même procédure que celle suivie pour son adoption.

<i>Je déclare avoir pris connaissance de ce présent règlement en portant la mention « Lu et approuvé »</i>	<i>Je déclare avoir reçu la fiche façade correspondant à ma propriété en portant la mention « fiche reçue »</i>

À, le

Nom prénom du/des bénéficiaire(s) :

Adresse du bien concerné par le ravalement obligatoire :

Signature du/des bénéficiaire(s) :

Règlement du ravalement de façades obligatoire

— Façades concernées par le
ravalement obligatoire



Envoyé en préfecture le 10/10/2023

Reçu en préfecture le 10/10/2023

Publié le



ID : 045-214501553-20230927-DEL_2023_121-DE

Envoyé en préfecture le 10/10/2023

Reçu en préfecture le 10/10/2023

Publié le



ID : 045-214501553-20230927-DEL_2023_121-DE

Département du Loiret – Arrondissement de Montargis – Commune de Gien

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation
21 septembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-sept septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Cammal Francis, Maire

Etaient présents :

M. Rougeron, Mme de Metz, MM. Damon, Bichon, Mme Chambon, M. Hidas, Mme Pingot, M. Greuin, Adjoint
Mmes Lemaître Clément, Gault, Devernois, M. Crozat, Mmes Gouveia, Agogué, MM. Mohr, Pouget, Chevré, Mme Do Souto, M. Amalal, Mmes Chevallier, Terrasse, Djellat, Riby, Roger, de Crémiers, M. Colpin et Mme Pédro, Conseillers Municipaux
Formant la majorité des membres en exercice.

Nombre de Conseillers

En exercice	33
Présents	28
Votants	31

Etaient absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme Bourdin à Mme de Metz
M. Pereira Dos Santos à M. Rougeron
M. Renard à Mme Chambon

Etaient absents : M. Franchina et Mme Flandry

Secrétaire de séance : Mme Terrasse

Délibération n° 2023/122

OBJET : Autorisation du transfert de la compétence « création et entretien des infrastructures de charges nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables » à la Communauté des Communes Giennoises

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2224-37,

Vu la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités,

Vu les statuts de la Communauté des Communes Giennoises en vigueur,

Vu la délibération n°2023/070 du 20 juin 2023 de la Communauté des Communes Giennoises approuvant la prise de compétence « création et entretien des infrastructures de charges nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables »,

La Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) a donné la possibilité aux communes de transférer la compétence de création et d'entretien des infrastructures de charges nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables dite compétence « IRVE » aux Autorités Organisatrices de la Mobilité (AOM).

La Communauté des Communes Giennoises (CDCG) est AOM depuis le 1^{er} janvier 2021 et a approuvé en Conseil Communautaire du 20 juin 2023 la prise de compétence « IRVE » ainsi que l'élaboration d'un Schéma Directeur de Développement des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques (SDIRVE).

Le SDIRVE donne à la collectivité, titulaire de la compétence « IRVE », un rôle de chef d'orchestre du développement de l'offre de recharge ouverte au public sur son territoire dans le but d'aboutir à une offre adaptée à l'évolution des besoins de recharge pour le trafic local ou de transit.

Ainsi, afin d'assurer une cohérence territoriale et de mutualiser les expertises et ressources nécessaires au déploiement des bornes de recharge, il apparait judicieux de transférer la compétence « IRVE » à la Communauté des Communes Giennoises.

LE CONSEIL

- les explications du rapporteur entendues,
 - sur avis favorable de la commission environnement du 6 septembre 2023,
 - après en avoir délibéré,
 - à l'unanimité des membres présents ou représentés,
- **AUTORISE** le transfert de la compétence « création et entretien des infrastructures de charges nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables »,
 - **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à ce transfert de compétence.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre les Membres présents à la séance.

Certifiée exécutoire,
Les formalités de publicité ayant été effectuées
le : 28 septembre 2023

Le Maire,
Francis Cammal

Pour extrait conforme
à Gien, le 3 octobre 2023

La secrétaire de séance,
Yolène Terrasse

1.3 – Conventions de mandat

Département du Loiret – Arrondissement de Montargis – Commune de Gien

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation
21 septembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-sept septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Cammal Francis, Maire

Etaient présents :

M. Rougeron, Mme de Metz, MM. Damon, Bichon, Mme Chambon, M. Hidas, Mme Pingot, M. Greuin, Adjoint
Mmes Lemaître Clément, Gault, Devernois, M. Crozat, Mmes Gouveia, Agogué, MM. Mohr, Pouget, Chevré, Mme Do Souto, M. Amalal, Mmes Chevallier, Terrasse, Djellat, Riby, Roger, de Crémiers, M. Colpin et Mme Pedro, Conseillers Municipaux
Formant la majorité des membres en exercice.

Nombre de Conseillers

En exercice	33
Présents	28
Votants	31

Etaient absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme Bourdin à Mme de Metz
M. Pereira Dos Santos à M. Rougeron
M. Renard à Mme Chambon

Etaient absents : M. Franchina et Mme Flandry

Secrétaire de séance : Mme Terrasse

Délibération n° 2023/123

OBJET : Approbation de la convention de mise à disposition gratuite du service Déclaloc

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-21, L.2121-33 et L.5211-1,

Vu le code du tourisme, notamment l'article L.324-1-1,

Vu les statuts de la Communauté des Communes Giennesoises,

Vu le projet de convention de mise à disposition du service Déclaloc entre la Communauté des Communes Giennesoises et ses communes membres,

Vu la délibération n°2018-109 instaurant la taxe de séjour sur le territoire de la Communauté des Communes Giennesoises,

Considérant que la Communauté des Communes Giennesoises, à la suite de son programme de valorisation de la taxe de séjour, propose aux communes la mise à disposition gracieuse de l'outil DÉCLALOC,

La location des meublés de tourisme à une clientèle de passage a connu un essor notable ces dernières années notamment avec le développement de la location entre particuliers au travers de plateformes numériques.

Considérant qu'un meublé de tourisme, classé ou non, doit être déclaré auprès du Maire de la commune où est situé le meublé (voir art L.324-1-1 du code du tourisme),

Considérant la possibilité de mettre en place une procédure de déclaration des locations de meublés de tourisme par le biais d'un téléservice, solution opérationnelle d'identification des locations meublées de courtes durées qui se commercialisent sur les plateformes en ligne. Ce repérage a pour effet une plus grande équité entre les divers types d'hébergements et l'augmentation des recettes de la taxe de séjour et de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE), quand le propriétaire du bien y est soumis.

A la vue de ces divers éléments, et afin de faciliter la mise en œuvre des procédures permettant aux propriétaires des meublés de tourisme et/ou chambres d'hôtes ou hébergement chez l'habitant de respecter le cadre légal et réglementaire en vigueur, la Communauté des Communes Giennesoises a activé le service DÉCLALOC.FR de la société Nouveaux Territoires.

- Il permet aux hébergeurs de déclarer en ligne, via des formulaires CERFA dématérialisés, leurs meublés de tourisme et leurs chambres d'hôtes,
- Il permet aux hébergeurs, collectivités et plateformes de location de bénéficier d'un téléservice d'enregistrement des locations de courte durée tel que prévue à l'article 51 de la Loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique.

La Communauté des Communes Giennoises met gracieusement ce service à la disposition de la commune de Gien, ce qui permet d'obtenir en ligne :

- Le CERFA de déclaration des meublés de tourisme,
- Le CERFA de déclaration des chambres d'hôtes.

Les différentes conventions (cf annexes) ont pour objet de définir les principes, outils de collaboration et moyens financiers entre les parties dans le cadre de la mise à disposition de l'Outil Déclaloc.

LE CONSEIL

- les explications du rapporteur entendues,
 - sur avis favorable de la commission commerce, tourisme et animations du 18 septembre 2023,
 - après en avoir délibéré,
 - à l'unanimité des membres présents ou représentés,
- **APPROUVE** les termes de la convention de mise à disposition du service Déclaloc entre la Communauté des Communes Giennoises et ses communes membres,
 - **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention ci-annexée et tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.
 - **CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant de faire procéder à l'affichage de cette délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre les Membres présents à la séance.

Certifiée exécutoire,

Les formalités de publicité ayant été effectuées

le : 28 septembre 2023

Le Maire,
Francis Cammal

Pour extrait conforme
à Gien, le 3 octobre 2023

La secrétaire de séance,
Yolène Terrasse



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION GRATUITE DU SERVICE DECLALOC (Dématérialisation des déclarations préalables de location)

Il est décidé de passer une convention ENTRE :

La Communauté des Communes Giennaises

Représentée par Monsieur Cammal Francis en sa qualité de Président, habilité par la délibération du Conseil Communautaire en date du 26 juin 2020,

ci-après désignée CDCG, d'une part,

ET

La ville de GIEN

Représentée par Monsieur Cammal Francis en sa qualité de Maire dûment habilité à l'effet des présentes

ci-après désigné « la Commune », d'autre part.

La CDCG et la commune sont dénommées ensemble « les Parties ».

Préambule

La CDCG, à la suite de son programme de valorisation de la taxe de séjour, propose aux communes la mise à disposition gracieuse de l'outil DÉCLALOC.

La location des meublés de tourisme à une clientèle de passage a connu un essor notable ces dernières années notamment avec le développement de la location entre particuliers au travers de plateformes numériques.

- ⇒ Un meublé de tourisme, classé ou non, doit être déclaré auprès du maire de la commune où est situé le meublé (voir art L.324-1-1 du code du tourisme).
- ⇒ Une chambre d'hôtes doit être déclarée auprès du maire du lieu de l'habitation (voir art L.324-4 du code du tourisme).
Pour cela, 2 CERFA sont à disposition : N° 14004*04 pour les meublés de tourisme et N° 13566*03 pour les chambres d'hôtes.
- ⇒ Deux textes récents régissent également la location des meublés de tourisme et l'activité des intermédiaires de ce type de service :
La loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite Loi ALUR (article 16),
La loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique, dite Loi Lemaire (article 51), complétée par son décret d'application n° 2017-678 du 28 avril 2017.
- ⇒ Deux dispositifs sont, sur ces bases législatives, à la disposition des communes afin de leur permettre de réguler le parc de logement sur leur territoire :
- La procédure de changement d'usage, inscrite dans le code de la construction et de l'habitation (CCH) et

- La possibilité de mettre en place une procédure de déclaration des locations de meublés de tourisme par le biais d'un téléservice, solution opérationnelle d'identification des locations meublées de courtes durées qui se commercialisent sur les plateformes en ligne. Ce repérage a pour effet une plus grande équité entre les divers types d'hébergements et l'augmentation des recettes de la taxe de séjour (réel, forfait et additionnelle) et de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE), quand le propriétaire du bien y est soumis.

A la vue de ces divers éléments, et afin de faciliter la mise en œuvre des procédures permettant aux propriétaires des meublés de tourisme et/ou chambres d'hôtes ou hébergement chez l'habitant de respecter le cadre légal et réglementaire en vigueur, la CDCG a adhéré au service DÉCLALOC.FR de la société Nouveaux Territoires :

- ⇒ Il permet aux hébergeurs de déclarer en ligne, via des formulaires CERFA dématérialisés, leurs meublés de tourisme et leurs chambres d'hôtes.
- ⇒ Il permet aux hébergeurs, collectivités et plateformes de location de bénéficier d'un téléservice d'enregistrement des locations de courte durée tel que prévue à l'article 51 de la Loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique.

Par la présente convention, la CDCG met gracieusement ce service à la disposition des communes de son *territoire*.

Article 1 : OBJET

La CDCG met *gracieusement* à disposition de l'ensemble des collectivités du territoire de la CDCG un outil mutualisé de téléservice de déclaration préalable des locations de courte durée.

La CDCG a sélectionné la société Nouveaux Territoires et sa solution DÉCLALOC permettant d'obtenir en ligne :

- Le CERFA de déclaration des meublés de tourisme
- Le CERFA de déclaration des chambres d'hôtes

La présente convention a pour objet de définir les principes, outils de collaboration et moyens financiers entre les Parties dans le cadre de la mise à disposition de l'Outil DÉCLALOC.

Article 2 : ENGAGEMENTS DES PARTIES

2-1 : La CDCG s'engage à :

- Sensibiliser, informer et former les élus, cadres administratifs et agents techniques concernés de la Collectivité, sur les dispositions réglementaires concernant la location de courte durée.
- Mettre à disposition de la *commune*, à titre gratuit, l'outil DÉCLALOC, permettant aux hébergeurs de remplir leurs obligations de déclaration au travers des CERFA de déclaration des meublés de tourisme et de chambre d'hôtes auprès de leur mairie. Charge à l'EPCI de déployer l'outil DÉCLALOC auprès des communes de son périmètre qui ont dans leurs prérogatives les déclarations (CERFA) des hébergeurs de locations touristiques.
- N'utiliser les données transmises par les communes qu'à des fins statistiques ou de sensibilisation au classement.
- Donner accès automatiquement à l'ensemble des déclarations, CERFA au service taxe de séjour compétent sur le territoire de la CDCG.
- transmettre à la Commune, en cas de cession de la convention avec Nouveaux Territoires pour l'utilisation du service DÉCLALOC, l'ensemble des données collectées sur son périmètre sous forme d'un fichier CSV ou équivalent.

2 - 2 : La Commune s'engage à :

- participer aux réunions d'informations et/ou formations mise en œuvre par la CDCG pour accompagner les collectivités dans la gestion de leur parc d'hébergement dans le respect de la législation et dans un objectif d'optimisation de la collecte de la taxe de séjour.
- communiquer sur l'ouverture du service DÉCLALOC auprès des hébergeurs de périmètre par tous moyens lui semblant utiles. Elle informera la CDCG de ses actions de sensibilisations et d'information des loueurs de son périmètre.

Article 3 : MODIFICATION DES TERMES DE LA CONVENTION ET RESILIATION

3 - 1 : La présente convention pourra être modifiée à tout moment, à la demande de l'une des Parties. Toute modification de la présente convention devra donner lieu à un avenant signé par chacune des Parties. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux - ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1.

3-2 : La présente convention peut être résiliée par l'un ou l'autre des Parties par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'autre partie/ cette résiliation prendra effet à réception de la lettre. Elle interviendra en particulier en cas de manquement des engagements précisés à l'article 2 de la présente convention.

La résiliation peut également intervenir de plein droit en cas de force majeure, de changement de circonstance ou de réglementation, à l'initiative d'une des Parties qui informera l'autre Partie de cette résiliation par lettre recommandée avec accusé de réception. Cette résiliation prendra effet à réception de la lettre.

Article 4 : LITIGES

La présente convention est rédigée en langue française.

En cas de différend entre les parties, celles-ci s'engagent à se réunir aux fins de conciliation dans les quinze (15) jours qui suivent l'exposé du différend, lequel aura été porté par l'une des parties à la connaissance de l'autre au moyen d'une lettre recommandée avec accusé de réception. En cas de désaccord persistant, la présente convention sera interrompue.

Les éventuels litiges, résultant de l'exécution de la présente convention, sont de la compétence du tribunal administratif compétent.

Article 5 : DUREE ET RENOUVELLEMENT

La présente convention est conclue pour une période de 1 an, à compter de la date de sa signature par les Parties.

La présente convention sera renouvelée par tacite reconduction, sauf en cas de dénonciation par lettre recommandée avec accusé de réception parvenu à la partie concernée un mois minimum avant la date anniversaire de la convention.

La présente convention, établie en deux exemplaires originaux, comporte 3 pages.

Fait à : Gien

Le : 3 octobre2023

Francis Cammal
Président
Communauté des Communes Giennaises

Francis Cammal
Maire
Ville de Gien



Envoyé en préfecture le 10/10/2023

Reçu en préfecture le 10/10/2023

Publié le



ID : 045-214501553-20230927-DEL_2023_123-DE